

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À LA DÉTERMINATION
DU PRIX UNITAIRE MOYEN DU TRANSPORT
ET À LA MODIFICATION DES TARIFS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3401-98

RÉGISSEURS : **Me MARC-ANDRÉ PATOINE, président**
 M. FRANÇOIS TANGUAY
 M. ANTHONY FRAYNE

AUDIENCE DU 10 AVRIL 2001

VOLUME 6

JEAN LAROSE, ODETTE GAGNON
STÉNOGRAPHERS OFFICIELS

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me F. JEAN MOREL
Me JACINTE LAFONTAINE
procureurs de Hydro-Québec;

INTERVENANTS :

Me CLAUDE TARDIF
procureur de Action Réseau Consommateurs (ARC) et
Fédération des associations corporatives d'économie
familiale du Québec (FACEF) et Centre d'études
réglementaires du Québec (CERQ);

M. RICHARD DAGENAIS
M. VITAL BARBEAU
représentants l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF de Québec);

Me ÉRIC DUNBERRY
procureur de l'Association de l'industrie électrique du
Québec (AIEQ);

Me PIERRE HUARD
M. ROGER VACHON
représentants l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me GUY SARAULT
procureur de la Coalition industrielle formée de :
l'Association québécoise des consommateurs industriels
d'électricité (AQCIE),
l'Association des industries forestières du Québec
limitée (AIFQ),
l'Association québécoise de la production d'énergie
renouvelable (AQPER);

M. PHI P. DANG
représentant Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc.;

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

M. RÉJEAN BENOIT
M. YVES GUÉRARD
représentants du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ) et Union pour le développement
durable (UDD);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Le Groupe Stop et Stratégies énergétiques
(STOP-SÉ);

Me ANDRÉ DUROCHER
procureur de New-Brunswick Power Corporation (NB Power);

Me TINA HOBDAV
procureure de New York Power Authority (NYPA);

Me PIERRE TOURIGNY
procureur de Ontario Power Generation (OPG):

Me ÉRIC FRASER
procureur de Option consommateurs (OC);

Me MÉLANIE ALLAIRE
procureur de PG&E National Energy Group Inc. (NEG);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur du Regroupement national des conseils régionaux
de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Mme MARCIA GREENBLATT
représentante de Sempra Energy Trading Corporation (SET);

Me JOCELYN B. ALLARD
procureur de Société en commandite Gaz Métropolitain
(SCGM).

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	7
JACQUES RÉGIS	
MICHEL BASTIEN	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	15
CONTRE-INTERROGÉS PAR M. YVES GUÉRARD	48
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	55
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ DUROCHER	82
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE TOURIGNY	115
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	130
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	145
INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN	211
QUESTIONS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY	283
QUESTIONS PAR M. ANTHONY FRAYNE	291

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

LISTE DES PIÈCES

PAGE

<u>HQT-11, DOC. 4.1</u> :	Tableau intitulé * Producteurs indépendants + 143
<u>HQT-11, DOC. 5.3</u> :	Tableau intitulé * Grandes entreprises alimentées sur le réseau de transport + 143
<u>RNCREQ-13</u> :	Lettre de la firme LeBoeuf, Lamb, Greene & MacRae de New York adressée à l'Hon. L.D. Cashell de la Federal Energy Regulatory Commission, en date du 5 mars 1997 148
<u>RNCREQ-14</u> :	Extrait du rapport annuel déposé par Hydro BC 2000 207

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
<u>H-1</u> :	Fournir les données comptables nous permettant de comprendre en quoi les écarts de charges relatés à la pièce HQT-13 document 1 page 126 entre 1997 et 2001 ont contribué à l'amélioration de la fiabilité et de la qualité du service offert à la clientèle du Québec comme relaté à la page 24 de la présentation de monsieur Régis, pièce HQT-2 document 1.1 28
<u>H-2</u> :	Vérifier si le document HQT-13, document 14.1.1 a été déposé devant la FERC. 170
<u>H-3</u> :	Vérifier le calcul du 2,590 G\$ donné en réponse par Hydro-Québec à la question numéro 71 de la demande de renseignement numéro 1 de la Régie..... 188
<u>H-4</u> :	Identifier spécifiquement lesquels desdits critères ont été appliqués, dans quel contexte et s'il y a une différence entre l'application des deux critères retenus par la Régie, quantifier comment se traduit, en termes de revenus requis, l'application de ces critères 243
<u>H-5</u> :	Vérifier si les frais de licence sont établis à la valeur du marché plutôt qu'au coût complet. 247
<u>H-6</u> :	Fournir la liste des événements qui ont été retirés et qui ne font pas partie des chiffres du graphique 293

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

PRÉLIMINAIRES

(9 h 30)

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce dixième (10e) jour du
mois d'avril :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Audience du dix (10) avril de l'an deux mille un
(2001), dossier R-3401-98. Requête relative à la
détermination du prix unitaire moyen du transport et
à la modification des tarifs de transport
d'électricité.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont : maître
Marc-André Patoine, président, de même que monsieur
François Tanguay et monsieur Anthony Frayne.

Le procureur de la Régie est maître Pierre R. Fortin.

La requérante est Hydro-Québec, représentée par
maître F. Jean Morel et maître Jacinte Lafontaine.

Les intervenants sont : Action Réseau Consommateurs,
Fédération des associations corporatives d'économie
familiale, et Centre d'études réglementaires du
Québec, représentés par maître Claude Tardif.

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

PRÉLIMINAIRES

Mme MANON LACHARITÉ :

Il n'est pas encore arrivé, mais ça ne devrait pas tarder.

LA GREFFIÈRE :

Association coopérative d'économie familiale de Québec, représentée par monsieur Richard Dagenais et monsieur Vital Barbeau.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Présent.

LA GREFFIÈRE :

Association de l'industrie électrique du Québec représentée par maître Éric Dunberry.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association des redistributeurs d'électricité du Québec, représentée par monsieur Roger Vachon.

M. ROGER VACHON

Présent.

LA GREFFIÈRE :

Coalition industrielle, formée de :

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

PRÉLIMINAIRES

l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, l'Association des industries forestières du Québec limitée, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, représentées par maître Guy Sarault.

Me GUY SARAULT :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc., représentée par monsieur Phi P. Dang.

Groupe de recherche en macroécologie et Union pour le développement durable, représentés par monsieur Réjean Benoit et monsieur Yves Guérard.

M. YVES GUÉRARD :

Présent.

LA GREFFIÈRE :

Le Groupe STOP et Stratégies énergétiques, représentés par maître Dominique Neuman.

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

PRÉLIMINAIRES

M. YANNICK VENNES :

Il n'est pas présent, mais va arriver bientôt.

LA GREFFIÈRE :

New-Brunswick Power Corporation, représentée par
maître André Durocher.

Me ANDRÉ DUROCHER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

New York Power Authority, représentée par maître Tina
Hobday.

Ontario Power Generation, représentée par maître
Pierre Tourigny.

Me PIERRE TOURIGNY :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Option Consommateurs, représentée par maître Éric
Fraser.

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

PRÉLIMINAIRES

Me ÉRIC FRASER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

PG&E National Energy Group Inc., représentée par
maître Mélanie Allaire.

Me MÉLANIE ALLAIRE :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec, représenté par maître
Hélène Sicard.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Sempra Energy Trading Corporation, représentée par
madame Marcia Greenblatt.

Société en commandite Gaz Métropolitain, représentée
par maître Jocelyn B. Allard.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier?

Je demanderais par ailleurs aux intervenants de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Merci.

Me F. JEAN MOREL :

Bonjour, Jean Morel pour Hydro-Québec. Bonjour Monsieur le Président, Messieurs les Régisseurs.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour Maître Morel, est-ce que vous avez des documents pour tout le monde ce matin?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, mais pas ceux que vous recherchez. Ils sont... j'essaie de compenser C pas encore, ils sont en préparation et devaient m'être livrés ce matin, sauf que j'ai bon espoir, je ne les ai pas en ce moment, mais j'ai bon espoir qu'à la pause, je pourrai les déposer et les distribuer.

Ce que j'avais, cependant, ici, ce sont des copies du... la première page est une copie du courriel reçu à mon bureau et ensuite, les commentaires du IMO.

LE PRÉSIDENT :

Ah! Finalement, on les a reçus hier.

Me F. JEAN MOREL :

Bon. Ça fait que j'en ai plein, plein de copies...

LE PRÉSIDENT :

Ah, oui!

Me F. JEAN MOREL :

... pour vous, je vais les garder! Je vais également réagir à vos remarques, effectivement j'ai pris connaissance hier, moi aussi, sur le tard apparemment du Règlement sur la procédure qui accordait aux participants, dont Hydro-Québec, le quinze (15) jours pour répondre, au sens de la référence qui est faite...

LE PRÉSIDENT :

L'article 3.

Me F. JEAN MOREL :

... à l'article 3, c'est bien ça, pour répondre aux commentaires comme tels, ce n'était pas l'intention d'Hydro-Québec de répondre aux commentaires comme tels, d'autant plus que le délai est expiré, puisque ça a été reçu le vingt-trois (23) mars à dix-huit heures huit (18 h 8) à nos bureaux, Hydro-Québec se

réserverait le droit, cependant, d'y faire référence
possiblement dans sa plaidoirie; ce ne serait pas une
réponse comme telle, mais je pense que ça fait partie
du dossier, ces commentaires.

Alors, avec la permission de la Régie, s'il y a lieu,
préférence pourrait être faite à ces commentaires du
IMO dans la plaidoirie écrite, à la fin des
audiences. Merci bien.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Maître Sarault, est-ce que vous êtes prêt
ce matin?

Me GUY SARAULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous étiez prêt hier, mais...

Me GUY SARAULT :

Et voilà!

LE PRÉSIDENT :

... on vous a interrompu.

EN L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce dixième (10e) jour
du mois d'avril, ont comparu :

JACQUES RÉGIS

et

MICHEL BASTIEN

LESQUELS témoignent sous la même affirmation
solennelle.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT

PROCUREUR DE LA COALITION INDUSTRIELLE :

- 1 Q. Alors, bonjour Monsieur Régis, bonjour Monsieur Bastien. Compte tenu que nous en sommes au tout début des audiences et afin de partir sur le bon pied, je vais vous poser certaines questions en vous faisant part de ma compréhension fondamentale du dossier et qui va, qui vont me guider, finalement, pour le reste des audiences.

Alors, même si ça vous paraît évident, vous me feriez plaisir de confirmer si ma compréhension est bonne et je vais commencer avec l'élément le plus fondamental, qui est celui du revenu requis pour mil neuf cent... pas pour mil neuf cent, pour deux mille un (2001), là C il faut s'habituer! C que vous chiffrez à deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions de dollars (2,685 G\$).

Alors, au niveau de la répartition du revenu requis, entre les divers usagers du réseau de transport, est-ce que ma compréhension est bonne si je vous suggère que ce qui importe essentiellement au stade du dossier de transport, c'est la répartition entre * service de point à point + d'une part et * service en réseau intégré, charges locales +, d'autre part.

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est bien ça.

2 Q. Donc, si je regarde le témoignage de monsieur Chéhadé, pièce HQT-10, document 1, page 32, où on voit la répartition des revenus requis pour l'année deux mille un (2001), au niveau des structures tarifaires, la grande division que je vois c'est deux milliards trois cent quatre-vingt-cinq millions (2,385 G\$) pour la charge locale C qui est la seule en réseau intégré, parce que c'est zéro pour le reste C et deux cent quatre-vingt-neuf millions (289 M\$) pour le service de point à point?

R. Je n'ai pas la pièce devant moi, mais les chiffres me sont très familiers, c'est tout à fait ça.

3 Q. O.K.

R. Et il y a onze millions (11 M\$), je pense, pour le court terme.

4 Q. O.K. Alors, à ce stade-ci, dans la cause qui nous intéresse, le débat quant à l'allocation des coûts de transport, si ma compréhension est bonne, se limite à

ces deux grandes catégories-là. Il n'est pas question d'entreprendre un débat quant à l'allocation des coûts de transport à l'intérieur de la charge locale que vous chiffrez à deux milliards trois cent quatre-vingt-cinq millions (2,385 G\$)?

R. Donc, vous faites référence à la cause tarifaire du distributeur où, à ce moment-là, on va procéder à une telle allocation des coûts de transport, mais dans cette cause-ci, il n'en est pas question.

5 Q. Donc, j'ai bien compris?

R. Vous avez très bien compris.

6 Q. Donc, les histoires de dire : combien de l'intrant transport va être alloué au tarif D, au tarif M, au tarif L, etc., on discutera de ça lorsqu'on sera rendu à la distribution?

R. C'est bien ça.

7 Q. Maintenant, pour ce qui est de la répartition des coûts entre le service de point à point et la charge locale, est-ce que je comprends bien si je suggère qu'on a alloué essentiellement un tarif annuel uniforme de soixante-quinze dollars et dix-huit sous du kilowattheure (75,18 \$/kWh) aux deux grands services, essentiellement au prorata des charges, ou bien...

R. C'est tout à fait ça.

8 Q. C'est tout à fait ça, hein?

R. Oui.

M. JACQUES RÉGIS :

R. C'est * kilowatt/an + hein? Je veux juste...

9 Q. Kilowattheure.

R. Kilowatt/an.

10 Q. An, O.K., excusez-moi. Tarif annuel, effectivement.

* I stand corrected +. Maintenant, pour ce qui est C et mes questions sont essentiellement à l'égard de la... en fait, on a un manque à gagner par rapport aux tarifs de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) qui s'élève au total à cent quatre-vingt-trois millions (183 M\$), exact?

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est exact. En appliquant les tarifs actuels.

11 Q. Exact. Si je répartissais ce manque à gagner entre la charge locale et le service de point à point, je crois comprendre que c'est cent soixante-sept millions (167 M\$) pour la charge locale et la balance, donc six millions (6 M\$) pour le service de point à point?

R. Je crois que les chiffres que vous citez, c'est des chiffres que l'on a produits nous-mêmes...

12 Q. Oui.

R. ... je pense, en réponse à une question, alors c'est tout à fait ça.

13 Q. Et si je comprends vos réponses d'hier C à moins que je sois en erreur...

Me F. JEAN MOREL :

Excusez, c'est parce que vous avez fait la différence de cent quatre-vingt-trois (183 M\$) et cent soixante-sept millions (167 M\$) et vous avez établi la différence à six millions (6 M\$) alors que ça devrait être seize (16 M\$).

Me GUY SARAULT :

Ah, c'est seize (16 M\$), excusez-moi, vous avez raison. C'est seize millions (16 M\$), vous avez raison.

14 Q. Et si j'ai bien compris votre témoignage hier, pour le service de point à point, cette augmentation de seize millions (16 M\$) que vous proposez, serait imposée avec effet rétroactif, évidemment, parce que les tarifs sont provisoires, on le sait, mais ça serait imposé avec effet au premier (1er) janvier deux mille un (2001)?

R. C'est ça.

15 Q. Pour ce qui est de la charge locale, donc le fameux cent soixante-sept millions (167 M\$), et je vous amène à votre témoignage, pièce HQT-1, document 1, page 6, c'est votre témoignage à vous ça, je pense, Monsieur Bastien?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui, c'est ça.

16 Q. Vous dites, et je cite :

Dans son plan stratégique 2000-2004, Hydro-Québec a proposé un gel de ses tarifs de distribution jusqu'en avril 2002 et possiblement même au-delà. C'est donc dire que la fixation des tarifs de transport que la Régie est appelée à effectuer dans la présente demande, n'aura aucune incidence immédiate...

J'insiste sur le mot * immédiate +.

... sur la facture d'électricité des consommateurs et cela sera vrai tant que la Régie n'aura pas elle-même fixé les tarifs de distribution de l'électricité.

Alors, vous, Monsieur Bastien, j'ai compris hier de votre témoignage verbal, que votre bureau est au siège social d'Hydro-Québec?

R. C'est bien ça.

17 Q. Et vous êtes responsable des Affaires réglementaires d'Hydro-Québec, non seulement pour le chapeau transport, mais on vous a déjà vu dans d'autres causes et est-ce qu'il est correct d'envisager qu'on

vous verra dans la cause de distribution?

R. J'espère!

18 Q. Bon. En portant votre chapeau Hydro-Québec global, ma question est la suivante et c'est l'esprit des demandes écrites qu'on vous a adressées dans le dossier. Est-ce qu'il est dans les intentions d'Hydro-Québec de demander la récupération du manque à gagner de l'intrant transport qui aura été encouru pour l'année deux mille un (2001), possiblement pour l'année deux mille deux (2002), lorsque viendra le temps de présenter le dossier distribution?

R. Il n'est aucunement question pour Hydro-Québec de demander quelque récupération que ce soit, ni pour deux mille un (2001), ni pour deux mille deux (2002); tant et aussi longtemps qu'il y a un gel de tarif, il y a un gel de tarif, et l'écart, s'il y a lieu, est absorbé à même les bénéfices consolidés de l'entreprise.

19 Q. Donc, c'est l'actionnaire d'Hydro-Québec qui absorbe ce manque à gagner?

R. Tout à fait. C'est clairement écrit, je le répète, peut-être qu'on a manqué une opportunité, là, de demander un compte de frais reportés parce que vous avez l'air de lui donner une certaine valeur, là, mais nous l'avons concédé, nous assumons notre choix de geler les tarifs et tant et aussi longtemps qu'on parle de gel des tarifs, le manque à gagner présumé sera absorbé à même les bénéfices de l'entreprise.

- 20 Q. C'est parfait, parce que vous vous souvenez, dans une autre vie où on s'est déjà rencontrés, il avait été question de colonnes compensatoires et de trucs comme ça, et ça avait semé une certaine confusion, pour ne pas dire un émoi au sein des intervenants!

LE PRÉSIDENT :

- 21 Q. Votre signe de tête affirmatif, Monsieur Bastien, pour les notes sténographiques...

R. Alors, je me souviens!

Me GUY SARAULT :

C'est la devise des Québécois, n'est-ce pas.

LE PRÉSIDENT :

- 22 Q. Alors, il n'y en aura pas de colonnes compensatoires?
(9 h 45)

R. Non, non, il n'y en aura pas de colonne compensatoire, bien, quoi que de toute façon, budgétaire, il y a une certaine forme de colonne compensatoire mais pas en termes de, on met un compilateur en marche et, éventuellement, la colonne compensatoire, elle est ajoutée à des coûts du distributeur, donc il n'y aura pas d'impact par rapport aux coûts du distributeur.

Me GUY SARAULT :

- 23 Q. Alors, essentiellement, l'intrant transport qui sera

proposé dans le cadre de la cause de distribution, ce seront les derniers tarifs approuvés par la Régie pour la charge locale dans le cadre de la cause de transport?

R. C'est tout à fait ça.

24 Q. Maintenant, Monsieur Régis, vous avez fait une présentation hier et dans votre conclusion à la page 24, c'est la pièce HQT-2 document 1.1 page 24 pour les fins de la sténographie, dans la deuxième de vos conclusions, vous indiquez, et je cite :

Augmentation des coûts depuis 1997 en grande partie liée à l'amélioration de la fiabilité et de la qualité du service offert à la clientèle du Québec.

Fin de la citation. Il y a des questions qui ont été formulées autant par la Régie que par certains intervenants, incluant la Coalition industrielle, quant à l'évolution du coût de service de TransÉnergie entre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) et l'an deux mille un (2001). Parmi les réponses les plus spécifiques qui nous ont été données, je vous réfère aux réponses qui ont été données par TransÉnergie à la question 71 des premières demandes d'informations de la Régie, et que l'on retrouve à la pièce HQT-13 document 1, et plus

particulièrement à la page 126 de cette pièce. Et sentez-vous bien à l'aise, Monsieur Régis, je sais que dans vos fonctions de haute direction, ce n'est pas vous qui se penche nécessairement sur le menu détail des calculs comptables. Mais je tente de réconcilier le tableau que je retrouve à cette pièce, donc HQT-13 document 1 page 126, tableau qui est intitulé *Comparaison du revenu requis révisé de 1997 et du revenu requis de l'année témoin projetée 2001* avec l'affirmation contenue dans votre présentation à l'effet que l'augmentation des coûts, depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), serait attribuable à l'amélioration de la fiabilité. Parce que ce que je vois là-dedans au niveau de l'écart entre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) et deux mille un (2001), écart qui totalise cent soixante-seize millions (176 M\$), la plus grande source d'augmentation est au chapitre des services partagés et corporatif. Alors, je vois mal le lien entre ces postes d'augmentation de charges et l'amélioration de la fiabilité de votre réseau.

R. Je vais aider à monsieur Régis, si vous permettez, parce que vous avez un préambule intéressant que monsieur Régis, comme président de TransÉnergie, n'est pas nécessairement au fait des détails.

25 Q. Exact.

R. Mais il pourra enchaîner au besoin s'il le juge à-propos. Je voudrais d'abord faire un commentaire de

base à l'effet que quand on fait des comparaisons de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) à deux mille un (2001), il faut toujours considérer que si le chiffre deux mille un (2001), on peut le documenter, le justifier puis vous expliquer en long et en large quelle est la composition de ce chiffre-là, il en va autrement des données de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).

Je pense qu'on a mis en preuve également à plusieurs reprises que les systèmes d'information que l'on avait en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), l'étape où on était en termes de séparation fonctionnelle et séparation par unités d'affaires à l'intérieur de l'entreprise, on était dans la préhistoire d'une certaine façon, là. C'est des choses qui vont vite, c'est des choses qui ont été raffinées au fil des années.

Alors, quand on fait ce genre de comparaison-là, un bémol tout de suite sur les conclusions que l'on peut tirer rapidement sur ces données-là. Ceci étant dit, je peux quand même rajouter des éléments d'information, à savoir que, oui, il y a des augmentations importantes que l'on peut associer aux services partagés et corporatifs, on va avoir plus tard en cours d'audience un panel qui va nous parler notamment des technologies de l'information et de

l'évolution des coûts reliées à ces technologies de l'information et on va avoir un panel, le même panel en fait, on va avoir des représentants qui vont parler du coût des approvisionnements et services.

Et on va vous dire à ce moment-là que, du côté, peut-être que le poste qui a augmenté de façon la plus importante et qui est sous-jacent un peu à ces chiffres-là, c'est du côté de technologies de l'information. Et on va vous expliquer qu'on a investi dans l'amélioration de la qualité des technologies de l'information et qu'il y a un effet évidemment éventuel sur le transporteur. On a également à ce tableau, une augmentation importante des amortissements.

Alors, ce que ça veut dire, c'est qu'il y a eu des actifs qui ont été mis en service entre quatre-vingt-dix-sept (97) et deux mille un (2001), et présumément, c'est venu augmenter la fiabilité du réseau de transport. Donc, c'est dans ce sens-là, c'est des postulats très généraux qu'un président d'une compagnie ou d'une division peut très bien formuler. Mais il y a des réalités en arrière et ils seront documentés en temps opportun.

- 26 Q. Est-ce qu'il y a une pièce spécifique au dossier à laquelle vous pourriez me référer qui me permettrait justement de faire le lien entre ces augmentations de

charges entre quatre-vingt-dix-sept (97) et deux mille un (2001) qui sont relatées à la pièce HQT-13 document 1 page 126 et l'amélioration de la fiabilité et de la qualité du service offert à la clientèle du Québec? Ou bien si on devrait le prendre sous forme d'engagement si vous préférez.

R. Je ne sais même pas si je peux prendre l'engagement, là, parce que je ne sais pas si... prendre l'engagement, de regarder dans le dossier si on a une telle démonstration...

27 Q. Exactement.

R. ... aussi claire que ça. Je pense que la démonstration va se faire en cours d'audience avec le contre-interrogatoire de nos témoins et à partir des pièces qui sont déjà là et qui peut-être ne feront pas le lien aussi étroit entre l'augmentation de certains postes de dépenses et ce qu'on a appelé l'amélioration de la qualité du service à la clientèle.

28 Q. Étant donné que nous sommes au début de longues audiences qui vont durer à peu près six semaines et afin de ne rien oublier, est-ce que vous auriez objection à en faire un engagement à être, sur lequel vos témoins pourront élaborer lors de l'audience sur le thème numéro 4?

R. Oui, oui, je peux prendre cet engagement-là.

29 Q. Alors, engagement numéro 1 de monsieur Bastien de fournir les données comptables nous permettant de

comprendre en quoi les écarts de charges relatés à la pièce HQT-13 document 1 page 126 entre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) et deux mille un (2001) ont contribué à l'amélioration de la fiabilité et de la qualité du service offert à la clientèle du Québec comme relaté à la page 24 de la présentation de monsieur Régis, pièce HQT-2 document 1.1. Alors ça va pour la sténographie?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

ENGAGEMENT NO 1 : Fournir les données comptables nous permettant de comprendre en quoi les écarts de charges relatés à la pièce HQT-13 document 1 page 126 entre 1997 et 2001 ont contribué à l'amélioration de la fiabilité et de la qualité du service offert à la clientèle du Québec comme relaté à la page 24 de la présentation de monsieur Régis, pièce HQT-2 document 1.1

Me GUY SARAULT :

30 Q. Lors de votre présentation, Monsieur Régis, vous avez insisté beaucoup sur la fiabilité et la qualité du

service notamment à la page 8 de votre présentation. Je suis toujours à la pièce HQT-2 document 1.1, et notamment à la page 8 au quatrième item, vous parlez de maintenir un service à la clientèle de haut niveau via partenariats qualité. Et vous avez mentionné, j'en ai pris note, que effectivement vous avez des partenariats qualité avec les clients industriels que je représente, qui sont très dépendants de la qualité du service. Cela étant dit, est-ce que vous avez eu la chance de lire le rapport d'expertise que nous avons produit sous la plume de monsieur André Mercier sur le sujet de la qualité du service?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Non.

31 Q. Vous ne l'avez pas lu. Alors, je devrais réserver mes questions sur votre réaction à ça à monsieur Daniel Vaillant, je présume?

R. Les questions que vous posez par rapport à ça...

32 Q. Bien, il y a des suggestions qui sont formulées par la Coalition industrielle dans cette expertise pour bonifier le traitement de la qualité du service dans les relations entre Hydro-Québec et ses clients industriels. Alors, vous n'en avez pas pris connaissance, mais je vais quand même lancer quelques idées juste pour quand même tester votre réaction à titre de président de l'entreprise, et si vous croyez que monsieur Vaillant serait davantage en mesure d'y

répondre, n'hésitez pas à le faire. Parmi les indicateurs de performance au niveau de la qualité du service, monsieur Mercier insiste beaucoup sur les indicateurs de rapports d'événements, de perturbations d'alimentation électrique qui peuvent survenir chez les clients industriels. Vous n'en parlez pas comme tel comme indicateur dans votre présentation, mais êtes-vous réceptif à utiliser ce genre d'indicateur pour mesurer la fiabilité et la qualité du service offert à votre grande clientèle industrielle?

- R. Je pense que, d'abord juste dire quelques mots là-dessus. C'est évident, les rapports d'événements, nous en faisons dans le fond un objectif de suivre, d'abord de les préparer suite à des événements, première des choses; nous avons même fixé des délais dans lesquels ces rapports-là doivent être fournis aux clients, entre autres, parce que c'est un peu la base finalement des discussions par la suite. Ça, c'est déjà en place depuis plusieurs années comme tel. Alors, ce n'est pas un élément nouveau, je pense, dans la situation dont on parle.

Maintenant, ce qui nous apparaît aussi comme bien important, c'est le résultat ultime pour le client, c'est sa satisfaction face, on peut constater beaucoup de choses, mais qu'est-ce qui s'est fait depuis et comment les choses se sont améliorées, et

aussi la compréhension qu'il peut y avoir des événements. Je pense que, ça, c'est un point important parce que nos clients, de façon globale, s'attendent à comprendre s'il y a un événement qu'est-ce qui arrive ou même dans un mode plus préventif pour savoir s'il y a des choses à anticiper. T'sais, on parle même des orages durant les périodes de foudre, l'été. Quand on est capable d'avertir les clients qu'on est en période de risque, c'est sûr que c'est un avantage. Ça, c'est toutes des choses dans le fond qu'on fait.

Je vous dirais, les événements, oui, c'est un élément fondamental. Maintenant, je pense que de là à en faire un indicateur, c'est une autre chose, mais on en a, on en fait la mesure, je peux vous dire ça, du nombre puis du délai dans lequel ils sont fournis. Et, ça, on suit ça définitivement parce que je pense, c'est aussi la qualité de service que d'être capable de bien répondre à nos clients dans ce sens-là. Alors, c'est déjà en place, il y a plusieurs éléments là-dedans qui sont en place.

Je n'ai pas tout le détail ici parce que je vous avoue qu'il y a beaucoup d'éléments, hein, là-dedans. Il faut dire, c'est une pratique qui a été mise en place, là, dans les années, je pense, quatre-vingt-quinze (95), au tout début, là, ça s'est poursuivi

par la suite et ça s'est élargi. Comme vous avez pu voir, je pense qu'on mentionnait quelque chose comme soixante-trois (63) ou soixante-sept (67) clients qui font l'objet de partenariats qualité. Bien entendu, il y en a encore à venir. Alors, c'est une pratique qu'on désire maintenir, il n'y a aucun doute. Puis les événements, rapports d'événements font partie de ce qui est essentiel pour pouvoir mettre en place ces partenariats-là.

33 Q. J'ai senti dans votre réponse une certaine réticence à en faire un indicateur de performance au même titre, par exemple, que ceux que vous avez décrits hier, l'indicateur de performance du réseau, CPS1 et CPS2. Et si je vous suggère que monsieur Mercier, lui, va un cran plus loin, il voudrait faire des rapports d'événements un indicateur de performance au même titre que ceux-là, quelle est votre réaction à ça?

R. Bien, je dirais, là, vous savez, on a eu beaucoup de débats sur comment mesurer ces différents aspects-là. Et on est sorti de l'approche des moyens parce que, bon, rapports d'événements, c'est un élément parmi d'autres. Vous savez, ce qui nous intéresse, puis je pense que ce qui est bien important, c'est le résultat ultime pour le client, sa satisfaction. Parce qu'on aura beau faire les rapports qu'on voudra, si le résultat à l'autre bout fait qu'il n'est pas du tout satisfait de la qualité du service

électrique et aussi de la façon qu'on traite dans le fond ses demandes, on a un problème.

Alors, c'est pour ça qu'on est sorti de cet aspect-là. Je vous avoue que j'ai des réticences à retomber dans une approche. Puis CPS1, CPS2, là, c'est un résultat, ce n'est pas un moyen, là. C'est vraiment qu'est-ce qui se passe au niveau du comportement de la fréquence du réseau. Mes hésitations sont dans ce sens-là. Je ne veux pas retomber dans des objectifs de moyens mais plutôt dans des résultats pour le client, parce que, moi, ça parle beaucoup. Quand un client me dit qu'il n'est pas satisfait, là, on va regarder qu'est-ce qu'on peut faire pour améliorer cette satisfaction-là. Vous comprenez que cet aspect-là, parce qu'il pourrait y avoir d'autres moyens.

Je veux dire, tomber dans un et puis se rendre compte quelques mois après qu'il y aura peut-être d'autre chose. Moi, je trouve que c'est dangereux de prendre cette pente-là parce qu'on perd de vue la finalité, tout ça. Et la finalité, c'est la satisfaction de nos clients. Et, moi, c'est ça qui m'importe. Je vais vous dire, c'est ça qui est le point de fond. C'est pour ça que j'ai des réticences parce qu'on a déjà fait beaucoup de choses dans ce sens-là.

Ce n'est pas que ce n'est pas important, là, c'est

juste vous dire, les rapports d'événements, c'est important, là, mais d'en faire un élément de mesure puis d'un indicateur. Si, moi, le résultat à l'autre bout fait que, pour le client, ça n'a pas d'impact ou il n'est pas plus satisfait, là, j'ai un problème. Parce que je sais que, d'une part, la cote que nos clients nous donnent sur les partenariats qualité tient compte des rapports d'événements, parce que quand ils ne les ont pas ou ils n'ont pas l'information, vous pouvez être certain que la cote, on s'en ressent. Et, là, il faut regarder qu'est-ce qui se passe, pourquoi c'est comme ça.

Alors, c'est un peu pour ça. Je n'aurais pas tendance à retomber dans une approche de moyens mais plutôt de résultats. Puis, moi, ça parle beaucoup, surtout c'est une relation personnalisée avec les clients. Alors, ce n'est pas comme un sondage global où on ne sait pas trop, là. Là, on sait, chaque client, qu'est-ce que, lui, il nous dit et ils ont un contexte particulier, ils sont placés à différents endroits dans le réseau, ils ont des besoins qui leur sont particuliers. Je vous dirais dans ce sens-là, je n'aurais pas tendance à retomber dans cet aspect-là. Ceci dit, c'est évident que ça fait partie de la cote que de fournir des rapports d'événements. Je pense que c'est, on en est bien conscients de ça.

34 Q. Un autre des volets des commentaires et suggestions

de monsieur Mercier, c'est d'avoir une approche plus globale, c'est-à-dire de s'adresser non pas seulement à une catégorie de clients ou à des clients ciblés, mais aussi de s'adresser à certaines régions, sans suggérer qu'il y a des régions qui sont peut-être plus à problème que d'autres au Québec. Est-ce que c'est un phénomène que vous reconnaissez?

- R. Je dirais que chaque client, dépendant de là où il est placé au niveau du réseau, peut avoir un contexte qui lui est particulier. Puis, ça, c'est un fait. Et, ça, ça peut même à l'intérieur d'une même région être différent d'un client à l'autre. Je pense, oui, c'est une réalité parce que, des fois, dépendant du type de perturbation qui peut être plus importante dans un endroit du réseau qui est peut-être plus, un raccordement plus radiant, dans le fond, plus exposé à toutes sortes d'événements. C'est pour ça que je vous dis, ce qui est important, ce n'est pas de le traiter globalement, c'est vraiment chaque client, on doit être capable de traiter de sa situation à lui et de sorte qu'on puisse trouver des moyens adaptés pour lui pour faire en sorte que, dans la mesure du possible, on est bien conscients, je pense, les clients aussi en sont conscients qu'il y a des situations qui sont difficilement, on ne peut pas changer du jour au lendemain. Mais je vous dirais, ce qui est important, c'est de faire en sorte qu'on a une relation personnalisée. Parce que, moi, commencer

à parler de généralités dans des cas de clients industriels, j'ai beaucoup de réticence à ça parce que je trouve, c'est beau des fois, on voit des... mais quand on le regarde un à un, c'est là que ça parle beaucoup. Je vous dirais, moi, je tiens à garder ça. Et, là, on peut parler du contexte du réseau du client. Qu'est-ce qui se passe chez eux? Y a-tu des améliorations qu'il faut apporter? Des perturbations plus fréquentes que normales? T'sais, je pense que c'est un peu... Ça permet ça. Puis, ça, je peux vous dire, il ne faut pas changer ça. Moi, je trouve qu'on a l'avantage pour les clients industriels de pouvoir faire ça un à un. Vous savez que c'est un avantage énorme. Ne perdons pas ça, je pense que, pour retomber dans des choses qui sont trop générales, où on ne peut pas poser de gestes.

35 Q. En fait, je m'excuse, je ne veux pas vous interrompre.

R. Allez-y!
(10 h)

36 Q. Le sens de ma question était qu'on semble constater, et vous me corrigerez si je suis dans l'erreur, qu'il y a des régions, sur votre réseau, des zones, qui sont plus à problème que d'autres au niveau de la fiabilité et de la qualité d'alimentation électrique, est-ce que vous reconnaissez ce phénomène-là?

R. Bien, c'est ça que je disais, il y a des particularités à des endroits où le réseau est plus

sollicité, il y a plus d'événements qu'à d'autres, ça se peut, dépendant de comment est faite la configuration du réseau. Mais ceci dit, dans les partenariats de qualité, je veux juste vous dire que les gens à TransÉnergie qui sont responsables de ces installations-là, desquelles dépend le client, font partie de toutes les rencontres de partenariat qualité et peuvent traiter de toutes ces dimensions-là.

Ce n'est pas des gens, juste des gens qui sont responsables du contrat avec le client mais qui sont responsables de la qualité du service électrique, nos chefs d'installations s'impliquent, nos gens d'exploitation sont là pour traiter du cas particulier. Alors ça se fait parce que, oui, ça prend une dimension vraiment très spécifique au niveau réseau et c'est ça qu'on fait. Je pense que sinon, ça ne serait d'aucune utilité puis je pense que personne a du temps à perdre avec ça.

Alors il faut que ça soit vraiment bien ciblé et les responsables, ceux qui peuvent agir, je peux vous le dire, ils sont là, au niveau du réseau TransÉnergie, ils sont présents dans ces partenariats-là.

- 37 Q. Donc vous n'excluez pas, si je comprends bien, dans le cadre du service partenariat qualité qui existe en ce moment, à rechercher des solutions dites

régionales lorsque des problèmes sont communs à une région?

- R. Bien, il se peut, moi, je ne peux pas présumer mais, je veux dire, on trouve la solution qui est adaptée au contexte de ces clients-là. S'il y a plusieurs clients qui ont le même problème puis ça prend une solution plus d'ensemble, ça va être regardé dans ce sens-là, ce n'est pas plus compliqué que ça. Tu sais, je pense qu'il faut le voir comme ça aussi, on est conscients qu'on a un grand réseau...
- 38 Q. Je pense qu'on parle le même langage.
- R. ... on a un grand réseau puis je pense, mais, tu sais, c'est de répondre vraiment aux attentes de nos clients dans le contexte où ils sont, c'est ça qui est important. Parce qu'on aura beau leur parler de tous les problèmes des autres, ce n'est pas ça qui les intéresse, ils veulent savoir : * Chez nous, concrètement, pourquoi c'est comme ça puis qu'est-ce qu'on peut faire pour... +
- 39 Q. Vous parlez des rapports...
- R. Puis, en passant, je tiens à souligner que c'est monsieur Mercier, dans le temps qu'il était vice-président, région Montmorency, qui a été un des premiers à mettre en place un partenariat qualité avec le client Prodair à ce moment-là, alors je pense c'est sûr qu'il est bien au fait, et...
- 40 Q. On vous remercie de reconnaître sa compétence en la matière.

R. On était étroitement associés à ce moment-là, je peux vous dire ça.

41 Q. Dans son rapport, et quand on parle de rapport d'événement, pour les clients, ça veut dire que lorsqu'il y a des perturbations dans l'alimentation électrique, que ce soit des interruptions complètes ou des fluctuations de tension, *et cetera*, ce que ça veut dire, ça veut dire perte de production et perte de production, ça veut dire perte d'argent. Et monsieur Mercier insiste beaucoup là-dessus pour en faire un indice, est-ce que vous n'êtes pas d'accord que des indices de perte de production, on ne parle pas de moyens là, on parle des situations de fait, des résultats concrets de problèmes d'alimentation, et qu'on devrait en faire un indicateur important?

R. Je pense ça a déjà été un indicateur, juste vous dire ça, on a changé justement parce que ce n'était pas assez représentatif. Une fois qu'on comptait le nombre de pertes de production, oui, là, le client, lui, qu'est-ce qui s'est passé, c'était quoi le résultat pour lui, c'est pour ça qu'on est allés à un partenariat qualité.

On avait ça avant et on compte toujours ça, je veux dire, les pertes de production, les clients, ça, ça vient des clients, parce que c'est les clients qui nous soulignent ça, ils font un rapport justement d'événement : * Voici, on a eu une perte. + Des fois,

il y avait des rapports qui rentraient, des fois, ils ne rentraient pas, on essayait de conclure; très dangereux dans le fond, c'est important mais ça fait partie des intrants qu'on met de l'avant justement pour établir le partenariat qualité pour mesurer les engagements qu'on prend.

Parce qu'on prend des engagements vis-à-vis nos clients face à des problématiques qui les concernent, et le suivi qu'on en fait, et c'est ça qu'on fait, quand on rencontre chacun des clients, même sur une base annuelle dans certains cas, dans d'autres cas, ça peut être au cycle de deux ans, parce que dépendant de la situation, il y en a qui nécessitent qu'on les voie de plus près.

Alors je vous dirais, on a déjà été dans ce sens-là puis on a changé justement parce qu'on n'était pas capables de mesurer, pour les clients, qu'est-ce que ça représentait en termes de satisfaction, parce que pour eux autres, pour nous en tout cas, là, l'indice qu'il y a là parle beaucoup plus que celui qu'une perte de production : * Oui, on en a tant, on en a eu moins. + Bon, qu'est-ce qu'on fait avec ça?

Parce que, vous savez, un seul événement sur le réseau peut déclencher toute une série de pertes de production dans plusieurs clients et, bon, vous

faites quoi une fois que vous avez fait ça? Parce que ce qui est ressorti beaucoup, c'est que les clients s'attendent à ce qu'on écoute leurs problèmes puis qu'on soit au fait puis qu'on fasse tous les efforts pour faire en sorte de donner la meilleure qualité de service dans le contexte où on peut le faire, tu sais. Je pense que ça...

42 Q. Mais si vos clients, ceux qui sont directement affectés par ça vous disent que pour eux, l'indice qui compte le plus en bout de ligne, c'est l'indice de perte de production causée par des problèmes d'alimentation électrique, vous n'êtes pas d'accord avec ça?

R. Bien, ce qu'on dit, c'est qu'on le mesure puis c'est important de tenir compte, parce qu'on le faisait, puis comme je vous dis, on a justement passé à une autre étape parce qu'on voulait mesurer l'impact plus global. Et là, il y a des clients qui en faisaient, des pertes de production, d'autres n'en faisaient pas, on ne savait pas, ils étaient peut-être aussi insatisfaits mais ils ne faisaient pas de rapports d'événement parce que c'est une chose, ça vient des clients.

Vous êtes, à ce moment-là, complètement dépendant d'un indice que, dépendant de chacun des clients qui va ou pas faire des rapports, et aller conclure là-dessus, ce n'est pas évident, c'est juste vous dire

que ce n'est pas que ce n'est pas important, là, c'est un fait que s'il y a une perte de production, le client dit : * On a subi un impact chez nous +, puis ça, c'est correct, tu sais, c'est tous des éléments, des intrants qu'on doit considérer dans l'évaluation de la satisfaction du client.

Et surtout, une fois qu'on a expliqué l'événement, parce que le client s'attend à ce qu'on explique l'événement, qu'est-ce qu'on fait pour réduire ce nombre de perturbations. Je pense que, et bien entendu, c'est tous des éléments qui sont considérés. Je veux juste vous dire, c'est des moyens qui servent un peu à établir le cadre d'ensemble, mais on l'a déjà utilisé comme indicateur puis on a changé justement parce qu'on n'était pas capables de vraiment faire quelque chose de représentatif, dans l'ensemble en tout cas.

- 43 Q. O.k. Maintenant, et ça va être ma dernière ligne de questions sur la question de la qualité du service, le système de partenariat qualité que nous avons en ce moment, c'est un système qui est en place depuis un certain nombre d'années, comment le voyez-vous, ce système, dans le cadre de la restructuration d'Hydro-Québec en unité d'affaires, production, transport, distribution, parce qu'évidemment, des problèmes d'alimentation électrique, de fluctuations de tension, peuvent trouver leur source dans, soit dans

le réseau de transport, soit dans le réseau de distribution, ou dans l'effet combiné des deux, alors comment le voyez-vous aujourd'hui, avec la restructuration?

- R. Bien d'abord, il faut dire que le distributeur aussi a le même genre de partenariat, donc les clients qui sont raccordés au réseau de distribution, il y en a quand même un nombre assez important; ceux qui sont sur le réseau de transport, bien entendu nous, on se sent vraiment imputables de la qualité du service électrique.

Maintenant, ce qu'on fait, c'est que, parce qu'on sait aussi que ces clients-là ont un contrat avec le distributeur, parce que c'est le distributeur qui...

- 44 Q. Exact, sa relation d'affaires est avec le distributeur?

- R. Avec le distributeur. Mais on travaille ensemble. Je pense que c'est bien important de dire que ça se fait ensemble, parce qu'on est bien conscients que nous, il y a des bouts qui nous appartiennent en termes d'imputabilité et on le fait conjointement avec les responsables de la relation commerciale avec ces clients-là entre autres, donc qui sont du côté distributeur.

Et si jamais il y a des éléments qui ont perturbé même le réseau du distributeur, ça pourrait arriver,

le réseau de transport affecté, on va aussi participer à ces échanges-là justement pour pouvoir être sûrs qu'on donne tout l'éclairage qu'il faut puis aussi qu'on est capables d'apporter des solutions intelligentes à la situation, toujours dans le but d'améliorer la satisfaction des clients.

Alors on le fait ensemble, je peux vous dire ça, on travaille très étroitement. Et ces rencontres-là, comme vous devez le savoir, il y a plusieurs participants de tous les concernés de la qualité, du service de ce client-là sont présents. Alors...

- 45 Q. Donc, si je comprends bien votre réponse, et puis c'est quand même au coeur des recommandations de monsieur Mercier parce qu'il parle évidemment d'un mécanisme de concertation où tous les intéressés seront autour de la table, alors si je comprends bien, même si la relation d'affaires et la relation contractuelle, suite à la restructuration, est avant tout entre le distributeur et le client, les mécanismes de concertation que vous préconisez au niveau de la qualité du service réuniraient non seulement le distributeur mais tous les joueurs au sein d'Hydro-Québec.

Donc, à toutes fins pratiques, les clients seraient toujours en pourparler, en relation avec l'entreprise intégrée Hydro-Québec qui y déléguerait les

représentants de chaque division concernée?

R. Je pense qu'il faut voir, quand on dit * l'entreprise intégrée +, c'est que le distributeur a un certain nombre de responsabilités très claires. Tu sais, dans le fond, même avec le fonctionnement qu'on a, ça ne change pas qu'on a des responsabilités chacun dans tout ça.

46 Q. Oui.

R. Et par contre, pour un client, on ne veut pas que ce soit lui qui se tape le fait d'intégrer tout ça, alors on dit : * Écoutez, nous autres, on va faire ne sorte que les joueurs concernés vont être là pour qu'on puisse traiter l'ensemble de votre besoin. + Et dans ce sens-là, ça, c'est important. Puis quand on dit * tous les joueurs +, on s'arrange aussi pour que ça soit quand même les gens qui ont une contribution significative, parce qu'on ne veut pas non plus débarquer chez le client avec une vingtaine de personnes.

Alors on veut quand même faire en sorte que les responsables des différents volets, dont la qualité du service électrique, quand il s'agit d'un client qui est alimenté par le réseau de transport, soient présents, avec le distributeur qui, lui, pilote nécessairement ces relations-là, comme vous savez, c'est lui qui est responsable, en fait, d'établir ça. Et ça, je pense ça fonctionne quand même très bien, à

moins que vous me disiez que ça ne fonctionne pas,
là, mais...

47 Q. Écoutez, on se pose la question...

R. ... je ne dis pas qu'il n'y a pas d'améliorations à
apporter mais je pense que ça fonctionne quand même
assez bien.

48 Q. On se pose la question, ne serait-ce que d'un point
de vue juridique ou réglementaire, parce que nous
sommes aujourd'hui dans la cause de transport, on
parle de mesures de la qualité du service, de la
fiabilité, *et cetera*, mais c'est un peu le sens de
notre proposition : sommes-nous en présence du bon
interlocuteur en la personne de TransÉnergie,
devrions-nous nous adresser exclusivement au
distributeur avec qui nous avons notre relation
d'affaires et relation contractuelle, devrions-nous
limiter ce débat-là à la cause de distribution et non
pas à la cause de transport?

Alors c'est ça les enjeux que ça soulève, la
restructuration d'Hydro-Québec au niveau de la
qualité du service. Et vous me rassurez un peu
lorsque vous me dites, bon, quel que soit
l'encadrement juridique ou d'affaires qu'on donnera à
ça, les mécanismes de concertation que Hydro-Québec
privilégie sont des mécanismes qui réuniront tous les
représentants concernés d'Hydro-Québec, que ce soit
au niveau de la distribution, du transport ou à la

limite même de la production, quoi que c'était peut-être plus difficile à imaginer dans leur cas?

- R. C'est définitivement notre approche, je pense que ce n'est pas au client d'avoir à faire ce travail-là, c'est notre responsabilité et vous pouvez être certain que c'est une valeur même chez nous que de, ce n'est pas parce qu'on est transporteur qu'on ne s'occupe pas de travailler avec nos clients. Et le distributeur est très important pour nous, alors on travaille étroitement avec lui.

Puis je pense vous allez avoir d'autres exemples où comment on travaille ensemble, parce que là, c'est pour mieux servir le client, ce n'est pas de dire au client : * Arrangez-vous avec vos problèmes maintenant, moi, je ne serai pas responsable de ça +, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne.

Me GUY SARAULT :

Alors je pense que ça complète mes questions, Monsieur le Président. Oui, merci.

(10 h 15)

LE PRÉSIDENT :

Ça complète, merci. Le prochain intervenant est GRAME-UDD. Alors, merci, Maître Sarault. J'avais oublié de dire aussi hier, quand j'ai parlé des conséquences d'inscrire les vingt-quatre (24) et vingt-cinq (25) avril pour le thème 3, à cause des

problèmes de disponibilité qu'on s'attend à ce que dans les intervenants, la Coalition passe en premier, du côté des intervenants.

M. YVES GUÉRARD :

GRAME-UDD, Yves Guérard, bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, vous avez prévu combien de temps pour...

M. YVES GUÉRARD :

Six, sept minutes; j'avais dit cinq, là, j'avais écrit cinq, mais disons, je vais essayer de m'y maintenir.

LE PRÉSIDENT :

Je commence à vous poser la question maintenant!

M. YVES GUÉRARD :

Ça va, c'est de bonne guerre.

CONTRE-INTERROGÉS PAR M. YVES GUÉRARD

REPRÉSENTANT DE GRAME-UDD :

- 49 Q. À la page 24 de votre présentation d'hier, vous demandez qu'on reconnaisse des revenus requis de deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2,685 G\$), ce qui donne, là, ce qui transpose en un tarif annuel de soixante-quinze dollars par

kilowatt/année (75 \$/kW/an) à peu près; juste pour clarifier le contexte terrain, O.K., de TransÉnergie, est-ce que ce tarif annuel et ces revenus requis seraient plus bas si la production transportée par TransÉnergie provenait de centrales au charbon, au gaz, au nucléaire, plutôt qu'essentiellement d'un parc d'exploitation d'énergie renouvelable?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Je pense que la réponse est dans la question, lorsqu'on parle d'un parc thermique, on parle habituellement d'équipements de production qui sont situés près des centres de consommation, donc qui impliquent des réseaux de transport qui sont de taille et de distance beaucoup plus faibles que celui que l'on a, qui est relié au choix qui a été fait au Québec historiquement, là, de privilégier la filière hydroélectrique et la localisation de ce potentiel hydroélectrique, on l'a vu sur la carte présentée par monsieur Régis hier, là, donc le potentiel qui est plutôt vers le nord et l'extrémité est du Québec.
Oui.

50 Q. Donc, la réponse c'est oui?

R. J'essayais de vous aider à faire six ou sept minutes, là, mais ma réponse c'est oui!

51 Q. Je n'ai pas besoin d'aide. Toujours sur le contexte du terrain, l'avocat de ARC-FACEF-CERQ, hier, vous a demandé s'il était vrai que les deux tiers des actifs

de TransÉnergie étaient composés de lignes très haute tension; il vous a demandé s'il y avait d'autres transporteurs dans ce cas-là, O.K.

Bon, ma question est un peu semblable; à peu près quatre-vingt-seize pour cent (96 %) de l'énergie que vous transportez provient de sources renouvelables, est-ce qu'il y a d'autres transporteurs qui se trouvent dans ce cas de figure autour de vous?

R. À ma connaissance, à part BC Hydro, peut-être Manitoba aussi qui a une filière hydroélectrique bien développée, je n'en connais pas d'autres.

52 Q. Merci. Troisième question. Pour clarifier le contexte réglementaire, on s'occupe ici uniquement des tarifs de transport. Est-ce qu'un tarif de transport relativement élevé, comme la première question le laissait entendre, est-ce qu'un tarif de transport relativement élevé C parce qu'on dessert un parc de centrales hydrauliques, là, dans le cas du Québec C implique nécessairement des tarifs d'ensemble élevés, c'est-à-dire un tarif, là, composite, marchandise, plus transport, plus distribution?

R. Non.

53 Q. Est-ce qu'on peut en conclure que l'intérêt d'ensemble des clients d'Hydro-Québec n'est pas nécessairement de minimiser à tout prix les tarifs de transport, mais d'optimiser plutôt l'ensemble des trois composantes?

- R. Je pense que l'intérêt des consommateurs québécois, c'est d'optimiser la facture globale.
- 54 Q. Est-ce qu'on peut en dire autant des clients, disons américains ou des clients à l'exportation?
- R. Je pense que c'est le propre de tous les clients, de tous les consommateurs d'électricité, quels qu'ils soient, quelle que soit leur localisation.
- 55 Q. Encore pour clarifier le contexte forcément et à juste titre limité de la présente audience qui ne porte que sur le transport, à la page 24 de votre présentation d'hier, vous mentionnez que :

L'optimisation de l'utilisation du réseau de transport permet de réduire de trois cents millions (300 M\$) les coûts de transports assumés par la clientèle du Québec.

- O.K., ça c'est les coûts de transport, mais est-ce... ma question, c'est la suivante : est-ce que le service de transport, qui permet le commerce de gros, qui permet de transporter l'électricité, permet aussi des réductions au niveau du coût de la marchandise pour la clientèle du Québec? Là, la question s'adresserait plutôt à monsieur Bastien, parce que monsieur Régis n'est pas supposé savoir...
- R. Je ne vois pas le lien que vous faites.

LE PRÉSIDENT :

Il est juste président!

M. MICHEL BASTIEN :

R. Moi, je ne commenterai pas ça, ce bout-là, mais...

M. YVES GUÉRARD :

56 Q. Voulez-vous que je repose ma question?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui, s'il vous plaît.

57 Q. L'optimisation du réseau de transport, commerce de gros, transit, ça permet de réduire la facture de transport pour les autres clients, pour la clientèle de la charge locale d'Hydro-Québec. Est-ce qu'il y a aussi un avantage au niveau de la marchandise ou est-ce que, pour les clients d'Hydro-Québec, le seul avantage des exportations, c'est trois cents millions (300 M\$)? C'est ça que je veux dire, de tarif en moins, ou est-ce qu'il y a aussi au niveau de la marchandise un avantage?

R. Il y a...

58 Q. Est-ce que ça baisse la facture, disons de la marchandise, pour les clients?

R. C'est-à-dire non, il n'y a pas d'avantage en termes de coût de production, le coût de production il est déjà établi, c'est deux cents soixante-dix-neuf (2,79 4) jusqu'à un maximum de cent soixante-cinq

térawattheures (165 tWh) et par la suite, il y aura des appels de propositions du distributeur et il n'y a pas de lien, là, de cause à effet entre les deux.

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Je veux quand même juste vous ajouter une chose, là, si je peux? Rappelez-vous que les interconnexions, là, c'est des outils aussi qu'on se donne pour assurer, dans le fond, la fiabilité, autant au niveau de la sécurité d'alimentation que de la fiabilité énergétique aussi des clients québécois.

Alors, ça va dans les deux sens une interconnexion, alors il faut juste penser que ça aussi, c'est un élément très important dans le portrait, qu'il ne faut pas perdre de vue. Alors, ils font partie intégrante de ce qu'on a besoin au niveau du réseau québécois, pour assurer notre sécurité alimentation et notre sécurité énergétique.

Alors, il faut juste penser que ça joue aussi ce rôle-là. Ça, bien entendu, je pense que ce n'est pas marginal, en plus des avantages économiques qu'on vous a mentionnés.

- 59 Q. Dernière question, rapidement. À la page 5 de votre présentation d'hier, vous nous avez indiqué qu'il fallait ajouter une fonction, là, à TransÉnergie, elle est évidente, là, la planification et le

développement du réseau. O.K. On entendu dire, ces temps-ci, qu'aux États-Unis, dans certains coins, personne ose trop investir dans l'augmentation des capacités de transit parce qu'il ne se signe pas de contrat à long terme, il y a comme une incertitude. On l'entend dire. Est-ce que le même problème vous guette?

- R. Non, je pense que je disais que c'était justement un avantage pour notre modèle, c'est que nous, on est entièrement imputable de faire, de proposer ce qu'il faut pour toujours assurer les besoins en termes d'alimentation et de capacité de la clientèle québécoise et dans ce sens-là, il n'y a pas de vide chez nous, entre deux qui se demandent qui va faire quoi, parce que le problème qu'ils ont là-bas, c'est qu'une fois qu'ils ont identifié un besoin, qui va investir, bien là, c'est d'autres qui font ça, ce n'est pas ceux nécessairement qui le proposent ici, on a l'avantage d'avoir un mécanisme puis un processus qui permet d'aller jusqu'au bout et de présenter les projets, de venir ici même, à la Régie, de les proposer et de dire : voici pourquoi ces projets sont nécessaires, et de faire tout ce qu'il faut pour que ces projets-là se réalisent en fonction des besoins.

Alors, ça, c'est un avantage, il n'y a pas de vide chez nous, je veux dire il y a une imputabilité

complète du transporteur pour assurer tous ces éléments-là.

M. YVES GUÉRARD :

Je vous remercie, j'ai fini.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Guérard. Alors, le prochain, c'est Groupe STOP/S.É. Maître Neuman, je vais vous demander combien de temps vous prévoyez?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Nous avons prévu vingt (20) minutes et c'est effectivement vingt (20) minutes.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN

PROCUREUR DU GROUPE STOP ET STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES :

- 60 Q. Alors, bonjour Monsieur Régis, bonjour Monsieur Bastien. Je vais commencer par attirer votre attention sur la page 13 des acétates que monsieur Régis a présentés hier, donc la courbe d'indice de continuité mesurant la performance du réseau de transport. Je constate que la cible pour deux mille un (2001) est plus élevée, finalement, remonte à certains niveaux qui ont déjà été connus lors

d'années antérieures; est-ce qu'il y a une explication à cette cible plus élevée que ce que la courbe tendrait à indiquer?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Oui, en fait la cible de point soixante-cinq (0,65), je dois vous dire qu'elle est là depuis au moins mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), le constat que nous avons fait à ce moment-là, c'est qu'avec ce niveau de qualité de service électrique et d'après les sondages itou qu'on avait, nos clients n'étaient pas prêts à ce qu'on mette plus d'argent pour améliorer encore. Alors ça, c'est un premier élément, parce qu'il faut voir que quand on améliore la qualité du service électrique du réseau de transport, quand même ça implique des argents importants et dans ce sens-là, on a gardé un maintien de la cible depuis quatre-vingt-dix-huit (98), mais vous voyez qu'en de certains cas, on continue de s'améliorer sans avoir à investir plus d'argent spécifiquement pour atteindre ça.

Alors, la cible va rester à point soixante-cinq (0,65), parce que le signal qu'on veut donner dans nos opérations, c'est de dire, ce n'est pas d'arriver avec une série de projets, dire : voici, on va améliorer encore plus et il faut investir encore plus.

Alors, je pense que c'est ça l'explication et c'est pour ça qu'on va maintenir le point soixante-cinq (0,65) en disant C puis quand on est capable d'atteindre, comme vous voyez le cas de deux mille (2000), bien, je veux dire ça ne veut pas dire que l'année suivante, ça va être point vingt (0,20), là, il faut juste que vous réalisiez qu'il y a beaucoup d'événements qui peuvent perturber un réseau de transport et nécessairement on tient compte de toute cette période-là, il y a nécessairement les orages, la foudre, il y a un tas de choses en fait qui...

Alors, le point soixante-cinq (0,65), c'est vraiment, si on peut dire, en termes structurels du réseau, c'est qu'on est prêt à vivre avec ça, puis on pense qu'on donne une bonne qualité de service électrique à nos clients et nos clients sont satisfaits de ça et ne nous demandent pas nécessairement d'en investir encore plus pour abaisser ça, mais à travers ça, on essaie d'avoir la meilleure performance à l'intérieur de cette cible, et c'est une cible de maintien.

61 Q. Quant à cette cible, est-ce que le niveau de l'an deux mille un (2001), est-ce qu'il est lié, en l'occurrence, plus grand cette année-ci d'orages géomagnétiques, selon la courbe de onze (11)...

R. Non.

62 Q. ... le cycle de onze (11) ans?

R. Non, parce que les orages géomagnétiques, je vais

vous dire, là, si jamais ça créait vraiment une perturbation, ce serait assez majeur comme élément, vous avez vu, ça a causé une panne générale, alors les événements que vous voyez là, c'est vraiment tous des événements qui surviennent ici et là, souvent sur le réseau, qui affectent l'alimentation de nos clients, alors c'est une foule d'événements, là, qui sont distribués à travers l'ensemble du réseau, puis il peut y avoir des événements qui ont un impact plus majeurs, donc ils perturbent un grand nombre de clients comme tels.

Mais juste vous rappeler, hein, vous voyez que le chiffre * 99 +, il est à point soixante-cinq (0,65), je veux dire, tu sais, on dit ça, là, ce n'est pas approximatif, ce n'est pas pour rien, ça le dit que : regardez, dans une situation où il y a des éléments qui viennent perturber de façon à ce qu'on retrouve au niveau climatique les événements, bien ça peut facilement atteindre ça.

Alors, ça montre que la cible fait du sens et le reste, c'est tous des événements cumulés qu'on calcule, là, à tous les jours, des interruptions que subissent nos clients, autant planifiées que suite à des événements. C'est le chiffre que vous voyez là, là, mais les orages géomagnétiques, non, n'ont pas de... d'impact, là, dans ce chiffre-là comme tel.

63 Q. Est-ce qu'il y a un signal, vous avez mentionné tout à l'heure que cette cible était maintenue à des fins internes, pour éviter une multiplication de projets visant à améliorer davantage la qualité; est-ce que vous pouvez décrire davantage quel est le signal qui est donné à l'interne, c'est-à-dire est-ce que l'on conçoit que certains investissements ayant déjà été faits, qu'il doit y avoir un ralentissement de ceux-ci pour les années à venir?

R. Ce que ça veut dire, c'est qu'il n'y a pas de programme spécifique pour améliorer la continuité du service électrique; on fait, bien entendu, à travers les travaux, on parlait hier, je pense que vous avez vu le un point trois pour cent (1,3 %), la pérennité du parc, nécessairement des équipements qui viennent à fin de vie utile, donc, quand on remplace, on essaie toujours de trouver une façon d'améliorer à travers ce mécanisme-là et non pas à travers un programme particulier qui viserait spécifiquement d'améliorer la qualité du service électrique, donc de réduire l'indice.

Alors, c'est ça que ça veut dire simplement, c'est que les gens... bien entendu, là, nos opérations, nos gens sont toujours préoccupés de trouver des façons de réduire l'impact des clients de différents événements, ça, ça fait partie du processus de gestion normale qu'on fait, alors il ne faut pas

penser que c'est désincarné, mais il n'y a pas de programme spécifique, on n'a pas... on passerait... on ne passe pas, dans le fond, de mandat, dire : voici, vous avez maintenant, on a un nouveau programme, on met tant de millions là-dedans pour réduire l'indice de continuité de service, il n'y en a pas de programme comme ça. C'est ça que ça veut dire.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

64 Q. Excusez, Monsieur Régis, avez-vous précisé hier dans votre présentation, je ne me rappelle pas, si cet indice-là excluait ou pas les événements de quatre-vingt-dix-huit (98)?

R. Ce que je disais, c'est quand vous avez vu tous les événements qui ont perdu plus que dix pour cent (10 %) de... au rapport de perte de charge, le verglas n'a pas atteint en événements simultanés, là, en quatre-vingt-dix-huit (98), bien entendu, mais vous avez vu qu'il y en a eu un en quatre-vingt-dix-sept (97) qui a affecté le poste de Boucherville qui lui, on le voit, là, je pense, est sur la courbe.

Alors, c'est ça que ça veut simplement dire, c'est que dans le fond, remarquez bien, on pourrait mettre cinq... on a mis dix pour cent (10 %) parce que ça commence à être significatif quand vous perdez d'un seul coup plus de dix pour cent (10 %) de la charge.

Alors, dans ce sens-là, c'est ça qui est l'événement, mais le verglas comme je vous ai dit, c'est une cascade d'événements qui s'est passée sur cinq jours, où on a perdu progressivement des éléments du réseau, alors c'est pour ça qu'il n'apparaît pas comme un événement, là, spontané.

Est-ce que vous demandez si le verglas fait partie pas de cette courbe-là, mais de l'autre, là, d'un indicateur...

65 Q. Oui, comme ça, j'imagine comme...

R. ... quatre-vingt-dix-huit (98)?

66 Q. ... c'est extraordinaire, vous l'avez exclu.

R. C'est ça, exactement, parce que vous comprenez que... et surtout que c'était très localisé, alors on a nécessairement extrait la partie du verglas, parce que là vous auriez, vous compteriez ça en dizaines d'heures, là, puis en centaines dans certains cas, là, alors c'est sûr qu'on l'a enlevé...

67 Q. Vous avez...

R. ... comme il n'y a pas les pannes générales, comme vous avez pu voir, là, on n'a pas mis en quatre-vingt-neuf (89), vous auriez eu plusieurs heures, là, alors c'est des événements de caractère très exceptionnel, là, qui... qu'on extrait, puis qu'on indique d'ailleurs que ces chiffres-là ne sont pas comptés dans...

68 Q. Vous l'avez mis dans la colonne * Dieu +!

Me DOMINIQUE NEUMAN :

À plusieurs fins, j'imagine.

- 69 Q. Donc, si je comprends bien, pour l'enregistrement sténographique, donc, c'est la courbe de la page 13 des acétates présentés hier qui n'inclut pas les événements exceptionnels, tels les pannes générales et le verglas?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Oui, c'est ça, qui est celui-là, là.

- 70 Q. Oui. Je vais revenir sur la courbe précédente de la page 12, qui a été montrée il y a quelques instants. Vous avez mentionné maintenant, dans votre présentation d'hier, Monsieur Régis, que cette courbe illustre ce que l'on appelle les * événements uniques +; est-ce que vous pourriez circonscrire exactement quelle est la définition que l'on donne, est-ce que c'est un événement instantané dont on parle en termes de secondes, est-ce que c'est quelque chose qui a une certaine... qui se répartit sur une certaine durée comme une heure ou deux heures, là, j'aimerais, si vous aviez une définition de ce qu'on entend par événement unique?

(10 h 30)

- R. Bien, je pense c'est un événement qui est à la source, un événement qui est à la source, dans le fond, d'un impact qui, lui, se ressent au niveau des

pertes de charge. Et quand je dis un événement unique, c'est ça, c'est une source, un événement, c'est, vous savez, un réseau, ça fonctionne en cycles alors nécessairement, ça se passe habituellement très rapidement.

Mais il n'est pas, on n'a pas mis, dire : * Voici, ça prend plus que cinq minutes et dix minutes... +, c'est un événement qui est à la source d'une perte de charge importante et rapide. Alors je pense, je n'irais pas vous dire : * Voici, c'est tant de microsecondes ou tant de cycles que ça implique +, c'est quand un événement est déclencheur d'une perte de charge de plus de dix pour cent (10 %), c'est ça que vous voyez apparaître sur cette courbe-là.

71 Q. Est-ce que cette notion-là, est-ce qu'elle est liée à la notion d'événement unique qui est utilisée pour les fins des normes recommandées par les organismes de fiabilité américains, le NPCC, quant à la survenance de deux événements uniques pour déterminer la fiabilité du réseau, est-ce qu'on parle de la même notion d'événement...

R. Ça pourrait être des événements qui seraient à l'origine de ce genre de phénomène-là. C'est parce que c'est évident que quand les critères, si on veut, du NPCC et du NERC, il y a des critères justement qui définissent les événements qui ne doivent pas perturber plus d'un réseau dans telle ou telle

situation, alors il y en a toute une série.

Mais quand un événement survient, je veux dire, ça peut avoir un effet cascade rapide qui amène une perte de charge, alors je pense ça fait appel à, plus à des phénomènes de perturbation, si on veut, de notre réseau et nécessairement qui est à l'origine d'une cascade qui a suivi peut-être ce déclencheur-là et qui a provoqué rapidement la perte de charge très importante.

Et vous pourrez faire référence, j'avoue, il y a beaucoup d'éléments dans les normes du NERC et du NPCC, c'est parce qu'on a des spécialistes tantôt qui, je sais qui vont être dans des panels, ils vont se faire un plaisir probablement de pouvoir en traiter en long et en large.

72 Q. O.k. J'attirerais votre attention sur la page 23 des acétates présentés hier, relatifs à * Recherche et développement +, donc vous mentionnez les principaux champs d'activité que vous avez décrits comme étant maintenant réalisés à l'interne puisque la politique actuelle de l'entreprise Hydro-Québec est de faire gérer les différents projets par le service qui en est responsable, donc c'est par TransÉnergie que ces projets-là sont gérés, si je comprends bien?

R. Je pense juste expliquer, là, nous, on n'est pas un organisme de recherche et développement, à

TransÉnergie...

73 Q. Oui.

R. ... vous avez compris que c'est notre institut de recherche avec qui on s'associe pour réaliser ces projets-là, mais c'est TransÉnergie qui est responsable du choix des projets, de la gestion même, déroulement de ces projets-là, toujours dans le but d'atteindre les objectifs qui sont dans les champs d'activités que vous voyez là.

Alors, oui, c'est notre responsabilité de prendre en charge, si on veut, tous ces projets-là pour faire en sorte qu'ils répondent à nos besoins et qu'ils soient gérés de façon à obtenir les meilleurs résultats par rapport aux différents champs d'activités que vous avez là.

74 Q. Et je comprends que vous achetez donc les, au niveau interne, il y a une comptabilité interne par laquelle TransÉnergie achète...

R. Chacun des projets a un budget, le vingt-huit millions (28 M\$), en fait, que vous voyez là comprend tous les coûts associés au projet, donc nécessairement les coûts de recherche et développement, l'ensemble des coûts de recherche et développement qui sont imputés à chacun de ces projets-là. Alors c'est ça, le vingt-huit millions (28 M\$). Il n'y a pas d'autres coûts en dehors de ça pour TransÉnergie en termes de R&D, c'est ces coûts-

là qui couvrent l'ensemble de nos besoins.

75 Q. Et ce coût de vingt-huit millions (28 M\$), c'est des frais qui sont capitalisés, est-ce que je comprends bien?

R. Pas nécessairement, il y en a qui sont, qui peuvent être aux charges dépendant du type de coût, nature des coûts, puis d'autres qui vont être capitalisés, dépendant de si ça doit conduire à des actifs dans le fond tantôt, à des équipements, parce que quand vous capitalisez, c'est parce que vous avez quelque chose qui est mesurable, tangible et durable dans le temps. Et nécessairement ça, ça dépend de la nature des projets, je pense que, alors ce n'est pas nécessairement tout capitalisé, loin de là. Je dirais que même la grande partie n'est pas capitalisée.

76 Q. O.k., j'aurai certaines questions additionnelles à un autre panel sur ce point-là. Sur la liste des champs d'activités qui sont énumérés, donc le premier item parle, mentionne l'augmentation de la durée de vie utile des équipements et la réduction des coûts de la maintenance, est-ce que vous avez, est-ce que vous êtes en mesure de fournir une description des projets qui sont en cours à cet égard?

R. Je n'ai pas le détail, vous savez, je pense qu'on a au moins plus d'une vingtaine de projets qui sont dans le portefeuille des projets en cours actuellement. Je ne sais pas, c'est-tu un thème qui est, je ne sais pas si c'est abordé, là, mais, il y

en a toute une foule, je vais vous dire, je pense qui vient regrouper chacun dans ces domaines-là mais l'objectif, c'est un peu de concrétiser le champ d'activités qu'il y a là, le thème.

Alors je pense, tout ça, il y a tout une liste d'informations, je pense qu'on ne pensait pas qu'on irait jusqu'à ce détail-là, mais je pense que l'important, c'est que vous réalisiez qu'on a centré les projets sur des objectifs importants pour TransÉnergie, puis aussi rentables. Parce qu'on ne fait pas ça juste pour faire des projets, c'est qu'on pense qu'il y a des impacts de coûts significatifs qui peuvent être économisés si on réussit à bien réaliser ces projets-là puis à atteindre l'objectif visé. Alors c'est toujours dans le but, dans le fond, d'obtenir une plus grande valeur de toute la recherche et développement qui est fait en fonction de ces objectifs-là qui se répercutent directement dans nos coûts.

77 Q. O.k., je vais peut-être poursuivre sur ce point-là et revenir à un niveau plus général. Je comprends bien que les objectifs de TransÉnergie en matière de recherche et développement donc sont une préoccupation majeure, vous avez mentionné que c'était également une préoccupation majeure des autres entreprises comparables...

R. Et presque unique en Amérique du Nord, je peux vous

dire, il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui ont un programme de recherche et développement comparable, à cause du contexte dans lequel souvent elles sont placées. Et vous n'en trouverez pas beaucoup. Je pense que, donc, c'est un avantage, je pense, pour nous que de pouvoir compter sur une capacité comme celle-là et avoir un institut de recherche, je pense, qui est capable aussi de réaliser ça.

Puis en plus, je vais vous dire qu'on travaille beaucoup avec les universités, dans le fond on a des chaires, comme vous savez, on a plusieurs mécanismes qui contribuent à faire en sorte qu'on développe nécessairement une expertise d'excellence pour réaliser les projets qui sont importants pour nous.

78 Q. Et je comprends également que vous, ces objectifs sont réalisés dans une perspective de long terme parce qu'ils peuvent avoir un effet majeur de réduction des coûts de prestation du service du transport?

R. D'abord, il faut voir que les projets qu'il y a là, ce n'est pas des projets d'un an, je pense qu'il faut voir, il y en a qui sont trois, quatre, cinq ans. C'est long, ces développements-là, alors dans ce sens-là, il y a déjà cette réalité-là. Puis l'autre, oui, donc une fois que le résultat de cette recherche-là aura été finalisée et rencontre le besoin, bien ça sera de l'application par la suite à

long terme.

Alors je pense qu'il faut voir, on vise du long terme, il ne faut pas vous le cacher, mais il y a des choses peut-être plus de moyen terme, on peut dire trois à cinq ans, mais la plupart, c'est des choses qui peuvent prendre quatre, cinq ans avant d'être développées. Puis à ce moment-là, quand on les applique, bien c'est évident, ça fait partie maintenant des nouvelles façons de faire. Alors donc ça se répercute à long terme pour TransÉnergie.

- 79 Q. Vous avez mentionné dans votre présentation d'hier qu'au fait, maintenant, ce qu'il faut pour arriver à certains points pour voir où est-ce que vous en serez dans cinq ans, et puis c'est dans cette perspective-là que vous prenez les décisions aujourd'hui quant au choix de projets de recherche, ce que j'aimerais savoir, c'est est-ce qu'il y a un document, un énoncé par lequel TransÉnergie exprime ce qu'elle voit comme aboutissement de ces projets de recherche, là où vous, pour reprendre votre expression, là où vous serez dans cinq ans ou que ce soit un autre terme, est-ce qu'il y a un document qui exprime cette visée, ce qui est visé par cet ensemble de projets, c'est-à-dire à la fois en termes de réalisations et si ça peut exprimer, si cet écrit puisse exprimer quel impact ces réalisations pourraient avoir sur les coûts du transport?

R. Je pense qu'on a certainement quelque chose, là, mais je ne suis pas certain comment c'est formulé. Je veux peut-être juste vous revenir là-dessus, parce que quand vous dites * où on sera dans cinq ans +, prenez les champs qu'il y a là, prenez un par un et vous allez voir qu'on peut facilement voir l'impact de ça.

Durée de vie, on a un parc d'équipements qui vieillit. Vous savez, on n'a pas besoin de faire une étude très poussée pour se rendre compte que si on n'a pas des moyens plus efficaces de renouveler les équipements, donc à moindres coûts, bien les coûts vont nécessairement augmenter. Alors, je vous donne ça comme exemple, donc prolonger la vie, toujours de façon rentable, et nécessairement trouver des solutions efficaces. C'est un enjeu qui va être pour nous pour toujours, alors je vous donne ça comme exemple pour celui-là.

Les coûts de maintenance, réduire les coûts de maintenance, c'est évident, vous avez vu dans les coûts, on vous a montré un peu ce que c'est, si on trouve des solutions qui vont coûter moins cher, tu sais, c'est toujours des choses qui vont desservir nos intérêts à long terme.

Diminution des coûts de nouveaux équipements, bien on continue de construire, on continue de faire des

choses, alors vous voyez que si on trouve des solutions pour réduire ces coûts-là, tu sais, je pense ça va toujours dans le sens d'améliorer notre performance en termes de coûts puis toujours au bénéfice de nos clients.

Les événements climatiques, je n'ai pas besoin de vous dire que, vous savez ce qu'on a vécu alors trouver des solutions plus économiques parce qu'il y a des enjeux de coûts, il ne faut pas se le cacher, je pense dans tout ça. Et nécessairement, d'avoir des solutions plus économiques pour rencontrer nos objectifs, bien c'est nécessairement porteur à long terme.

La gestion du réseau, bien voyez qu'on est en temps réel là-dessus, si on trouve des, alors juste pour dire les principes derrière ça, c'est ça fondamentalement. Alors ce n'est pas de dire : * Nous avons fait une étude, voici, dans cinq ans, il faut qu'on ait atteint tel niveau de coûts dans... +, je pense que vous voyez qu'on bâtit finalement un portefeuille qui va être porteur d'améliorations, tant au niveau de notre performance financière qu'au niveau de performance même en termes de qualité de service. Alors c'est ça, je pense, qui est fondamentalement derrière ce programme-là.

80 Q. Je m'excuse de vous interrompre, mais en tout cas, ma

question était de savoir s'il existe un énoncé qui exprime ce vers quoi, c'est-à-dire, ces projets sont décidés non pas à la pièce, j'imagine, il y a une perspective d'ensemble qui est souhaitée par l'entreprise, qui est souhaitée par TransÉnergie, parce que c'est, les choix de projets sont effectués.

Ce que je voulais savoir, c'est est-ce qu'il existe un document qui exprime la visée à long terme et qui éventuellement pourrait être déposé?

- R. Bien, je pense que ce que je peux vous dire, ce qui existe, c'est un processus de gestion d'innovations. Ça, ça existe. Et c'est avec ça d'ailleurs qu'on gère tous ces projets-là. Pour ne pas rentrer dans le contenu de chacun, ça, c'est quelque chose, je pense, qui peut vous montrer un petit peu comment ça marche, parce que, on appelle ça des portes, il y a des portes à franchir où un projet, s'il n'atteint pas tel niveau, bien il ne franchit pas l'autre étape, donc on arrête le projet puis on en prend un parce qu'il est plus porteur de... ça, ça existe, je pense, et...

Et effectivement, dans le plan stratégique aussi, mon collègue me rappelle ça, il y a des éléments, je pense c'est dans les documents, ce que je comprends aussi.

- 81 Q. J'ai vu le plan stratégique...

R. Je pense vous avez vu le document?

82 Q. ... ce que je voudrais savoir, c'est est-ce que, vous parlez donc d'un plan de gestion, d'un processus de gestion d'innovations, donc ça se traduit par quoi, ça se traduit par un énoncé des...

R. Comment, comment, non, comment on gère la recherche et développement, simplement ça. Puis dans le fond, vous voyez, les objectifs qu'il y a là, par exemple, augmenter la durée de vie des équipements de dix pour cent (10 %), pourquoi on a mis dix pour cent (10 %)? C'est parce qu'on veut des percées significatives, ce n'est pas juste des choses marginales.

Alors on a mis ça comme ça parce que ça indique aux chercheurs qu'on cherche des choses qui vont changer des choses, et non pas juste à la marge. Alors vous avez, tous ces éléments-là, je pense, vous indiquent drôlement ce qu'on essaie de faire. Et le processus que je vous disais, ça dit comment on gère, à l'intérieur de ça, les projets qui vont nous être soumis pour contribuer à chacun de ces objectifs-là. Alors c'est comme ça que ça fonctionne, je pense ce n'est pas...

83 Q. Est-ce que vous dites qu'il n'y a rien de plus que ces quelques phrases du plan stratégique?

R. Bien, je pense ça indique drôlement ce qu'on essaie d'atteindre, puis ça, c'est long terme.

84 Q. Est-ce qu'il existe un énoncé plus précis des

objectifs qui sont fixés par TransÉnergie à cet égard?

R. Bien, je veux dire, je pense que chaque projet est évalué au mérite. C'est pour ça, le processus je vous ai dit comment on évalue les projets, c'est un peu ça.

85 Q. Donc est-ce que je comprends...

R. J'essaie juste de comprendre qu'est-ce que vous essayez de...

86 Q. Est-ce qu'il existe un...

R. ... de voir dans tout ça, ou d'obtenir comme éléments qui seraient contributifs à...

87 Q. Est-ce qu'il existe un document exprimant de façon plus précise les objectifs, ce qui est visé en termes de recherche d'ici, que ce soit un horizon de cinq ans ou un horizon comparable?

R. Alors moi, ce que je vous dis, c'est, regardez les objectifs stratégiques, vous avez vraiment, puis ça, c'est un horizon de cinq ans, le plan stratégique. Vous avez là-dedans ce qu'on essaie de faire. Et je pense ça dit, ça dit beaucoup; le reste, c'est comment on gère tous les projets à l'intérieur de ça qui doivent contribuer. Nous, on n'a pas changé ça, c'est ça qu'on essaie de réaliser. Alors le reste, c'est de la gestion dans le fond d'innovations.

88 Q. Est-ce que je comprends que votre réponse, c'est non, qu'il n'existe pas de document plus précis?

R. Bien, je veux dire, on a des outils de gestion pour

gérer les projets, c'est parce que j'essaie de comprendre qu'est-ce que vous voulez exactement, voir comment on gère chacun des projets à tous les jours ou...

89 Q. Un outil de gestion qui exprimerait ce qui est, le plan global, ce qui est visé comme objectif en termes de recherche et développement sur un horizon d'une * cinquaine + d'années.

R. Bien, c'est parce que, comme je vous dis, moi, ce qui nous guide, c'est le plan stratégique. Vous avez là-dedans les orientations qu'on poursuit. Alors ça, ça vous dit, je pense, l'essentiel de, puis c'est sur un horizon de cinq ans, le plan stratégique, il vous dit : * Voici ce qu'on poursuit à ce niveau-là. + Alors moi, j'essaie de voir qu'est-ce que ça va apporter, là, de plus que de dire comment on gère ces projets, c'est ça que vous voulez savoir, comment on gère dans le quotidien chacun de ces projets-là?

90 Q. Ma question, c'est est-ce que je comprends que votre réponse est non?

R. Bien, je vous dis c'est dans le plan...

Me F. JEAN MOREL :

Il m'apparaît plutôt, excusez, Maître Neuman, il m'apparaît plutôt que la réponse, c'est : * Oui, c'est dans le plan stratégique qui est déposé. + Je pense, il me semble que c'est ça, la réponse.

LE PRÉSIDENT :

Puis le restant semble être dans la gestion
quotidienne.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.k. Je vais poser, je vais prendre quelques minutes
pour poser certaines questions relatives à l'acétate
22... concernant le système de gestion
environnementale.

(10 h 45)

Donc je comprends que TransÉnergie est engagé dans un
processus d'implantation d'un système de gestion
environnementale qui est le système qui sera
ultimement reconnu comme permettant la certification
ISO 14001 que vous prévoyez en deux mille deux
(2002). Est-ce que c'est exact?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Oui nous sommes en processus pour arriver à la
certification deux mille deux (2002).

91 Q. Je comprends, ce processus, ce système de gestion
environnementale se traduit par l'intégration des
préoccupations environnementales à tous les niveaux
de décision de l'entreprise, quand je dis
l'entreprise, je parle de TransÉnergie dans ce cas-

ci?

R. Je vous dirais même que ça implique nos trois mille deux cents (3200) employés. Ça implique tout le monde, et la gestion bien entendu, mais ça touche l'ensemble de nos employés.

92 Q. C'est une gestion qui implique l'ensemble des niveaux hiérarchiques et...

R. Définitivement.

93 Q. ... la direction de TransÉnergie?

R. Oui.

94 Q. Et je comprends que c'est également un processus qui se traduit par l'amélioration continue de la performance environnementale de l'entreprise?

R. Oui, oui.

95 Q. Est-ce que c'est un des principes...

R. C'est un des objectifs.

96 Q. ... de ISO 14001? Est-ce que je comprends également correctement que l'énoncé, la déclaration de principes environnementaux qui est exprimée tant par Hydro-Québec en général que par TransÉnergie en particulier, était une des composantes de ce processus, de ce système de gestion environnementale menant à la reconnaissance par...

R. Oui.

97 Q. ... selon ISO 14001?

R. Oui. Déclaration que j'ai signée d'ailleurs.

98 Q. Que vous avez signée. Je vois qu'un des éléments de la politique, de l'énoncé de politique

environnementale, je parle de celle d'Hydro-Québec en général ici, est à l'effet que l'entreprise s'engage à intégrer l'environnement dans ses processus décisionnels. Est-ce que vous pourriez indiquer de quelle manière ces engagements se traduisent dans un des éléments de la gestion de TransÉnergie qui est la présentation de sa cause tarifaire?

R. Bien...

99 Q. Comment est-ce que ces engagements se sont exprimés dans la présente cause tarifaire?

R. Écoutez, d'abord, je pense que juste de dire qu'au niveau environnemental, nous sommes en processus d'implantation d'ISO 14001 et nous avons un engagement d'atteindre le niveau de certification en deux mille deux (2002), c'est déjà un élément important parce qu'il faut voir qu'il y a là-dedans un engagement sérieux qui dit aux régisseurs et tout, voici, vers où on veut aller et les efforts qu'on fait pour intégrer cette dimension-là dans tout ce qu'on fait, dans toutes nos actions, dans toute notre gestion et tout. Alors, je pense que, ça, c'est le point fondamental par rapport à la cause tarifaire comme telle. Alors, je pense, puis on est très transparent là-dessus. Puis vous savez que c'est un standard international. Ce n'est pas quelque chose qu'on a inventé dans notre coin. Alors, dans ce sens-là, c'est ça qu'on dit... on ne fait pas les choses n'importe comment, on les fait aussi en intégrant

cette dimension-là. Et je peux vous dire que ça demande beaucoup d'efforts. Je peux vous dire ça, là. Ce n'est pas une petite chose que d'envisager d'être certifié 14001. Ça implique un programme de travail énorme qui mobilise l'ensemble de nos gestionnaires et aussi qui rejoint nos employés. Alors, je pense que, il me semble, c'est assez majeur, je pense, comme impact. On veut, de ce qu'on dit, à travers la cause tarifaire que de dire qu'on en est dans cet engagement-là et qu'on va respecter cet engagement-là.

100 Q. Est-ce que je comprends que le système de gestion environnementale se traduit normalement par la production d'une documentation interne par laquelle des objectifs environnementaux sont exprimés, des aspects environnementaux significatifs sont identifiés et que l'entreprise exprime de quelle manière elle gère ces aspects environnementaux significatifs?

R. Bien, je pense qu'il faut voir les principes. Je l'ai dit rapidement hier, là, ISO, là, indépendant de 14001, ISO de façon générale, c'est * écris ce que tu fais puis fais ce que tu écris +. C'est ça que ça te dit de faire en gros. Ça fait que c'est déjà le premier point. Mais en plus, on te donne toute une structure comment faire ça. Et de sorte que, oui, un moment donné, on va te demander, par exemple, est-ce que vous avez des cibles dans tel domaine. Bien,

c'est évident, on ne vous dit pas : voici quelles cibles vous devriez avoir. Ça t'amène à dire, interrogez-vous si vous n'avez pas de cibles dans ce domaine-là, puis c'est un élément majeur, bien, il faudrait aussi vous en donner un. Alors, c'est tout un ensemble. Écoutez, il y a tellement de volets, là. Je ne sais pas si vous avez déjà vu ce que c'est que la norme ISO 14001, là, c'est très structuré, ça couvre à peu près tous les volets. Et l'idée, vous l'avez mentionné vous-même, c'est l'amélioration continue parce que, dans le fond, on établit une base qui permet d'avoir un processus continu d'amélioration. Ça structure en fait tout ce qu'on fait et ça force l'intégration de la gestion courante parce que c'est ça qui fait la différence. Ce n'est pas un programme à part, c'est quelque chose qui fait partie maintenant de nos façons de faire les choses. C'est ça qui est l'objectif derrière la 14001.

101 Q. Je vous remercie, Monsieur Régis, Monsieur Bastien.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je vois qu'il est onze heures moins cinq (10 h 55). Alors onze heures et dix (11 h 10). Merci beaucoup.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, vous avez quelque chose à dire?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, j'ai quelque chose à dire mais encore rien à offrir.

LE PRÉSIDENT :

À déposer.

Me F. JEAN MOREL :

Rien à offrir, rien à déposer. Les tableaux avaient été, certains tableaux avaient été confectionnés.

J'en ai pris connaissance à la pause.

Malheureusement, le regroupement aurait permis possiblement, à cause des niveaux de tension, possiblement l'identification de clients. Alors, on devra regrouper certains niveaux de tension. Et j'ai demandé qu'on me livre le tout, si possible, avant la pause du lunch dans une forme suffisamment agrégée pour ne pas pouvoir identifier les clients industriels.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est pour un avenir rapproché.

Me F. JEAN MOREL :

Je l'espère.

LE PRÉSIDENT :

Alors NB Power, Maître Durocher.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ DUROCHER :

- 102 Q. Bonjour, Monsieur Régis, représentant une compagnie soeur. J'ai simplement quelques questions faciles et simples à vous poser. Hier, vous avez déposé une pièce, la pièce HQT-1 document 1.1. Puis-je vous inviter à prendre cette pièce et particulièrement la carte géographique qui se trouve à la page 11.

Me F. JEAN MOREL :

Il s'agit de HQT-2 document 1.1, non pas HQT-1.

Me ANDRÉ DUROCHER :

- 103 Q. HQT-2 document 1.1, le document qui accompagnait les transparents d'hier. Pouvez-vous nous dire en regardant cette carte géographique quelles sont les provinces canadiennes et les États des États-Unis où TransÉnergie offre la réciprocité en matière d'accès au réseau de transport?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. En fait, au niveau des provinces canadiennes, il y a le Nouveau-Brunswick où nous avons une entente, où on a la réciprocité; l'Ontario bien entendu n'est pas ouvert, alors il n'y a pas de réciprocité; New York, il y a réciprocité; Nouvelle-Angleterre. De façon

générale. Je fais abstraction de certains éléments, là, de réseau. Mais de façon générale, c'est les endroits où il y a réciprocité.

104 Q. Vous n'avez pas mentionné l'Ontario. Est-ce que c'est parce que ce n'est pas encore fait vis-à-vis de l'Ontario et qu'on s'attend à ce qu'on puisse, qu'il y ait ouverture du marché en Ontario cette année mais ce n'est pas encore fait?

R. En fait, je pense que, vous savez comme moi, là, que ça dépend des gens de l'Ontario d'abord. On avait annoncé l'année dernière l'ouverture, donc ça ne s'est pas produit et c'est retardé. On parle de l'automne maintenant. Je pense que ça serait difficile de dire, voici quand ça va se passer. Mais une chose certaine, c'est que ce n'est pas ouvert actuellement. Alors, je pense, donc ce n'est pas un réseau qui nous offre la réciprocité.

105 Q. Est-ce que ça serait exact de dire que c'est quand même, ce serait votre intention d'offrir la réciprocité d'accès à l'Ontario quand le marché ontarien sera ouvert?

R. Définitivement, je pense que c'est toujours ce qu'on recherche dans la mesure où on obtient justement la réciprocité, lors de l'ouverture, je pense que, ça, c'est clair qu'on vise ça.

106 Q. Maintenant, quels sont les services de transport que vous offrez aux clients des provinces canadiennes et des États américains qui font partie du Northeast

Power Council?

R. Quand vous dites services de transport, vous voulez dire...

107 Q. Est-ce qu'il s'agit de services de point à point?

R. C'est du point à point, oui.

108 Q. C'est du point à point. Parfait.

R. Là où c'est ouvert. Là où il y a réciprocité.

109 Q. Donc, ça ne comprend pas l'Ontario?

R. Ça ne comprend pas l'Ontario.

110 Q. Pour l'instant?

R. Non.

111 Q. Et est-ce que ça serait exact de dire que les services point à point qui sont offerts par TransÉnergie consistent à offrir des services d'un point à l'extérieur du Québec vers un point à l'intérieur du Québec?

R. Bien, je pense qu'il faut voir qu'il y a plusieurs trajets, là, puis ce n'est pas nécessairement ça, là. Il y a plusieurs trajets d'ailleurs qui sont tous affichés sur OASIS, et je ne les ai pas en tête, là, le détail de tout ça, mais tous les trajets sur lesquels il y a du point à point sont affichés, puis vous avez une description. Puis je pense que c'est accessible, là, je suis certain que vous avez ça aussi, Nouveau-Brunswick a accès à ces informations-là. Je ne voudrais pas induire personne en erreur et dire: voici quels trajets. Mais tous les points à points sont indiqués, toute la liste avec les

capacités et tout, là, sur OASIS.

112 Q. Ma question aurait été, j'essayais de décomposer en traduisant les mots * in, out and accross +, c'est ça que je voulais vous poser comme question, que les services que vous offrez au client à l'extérieur du Québec, un client à l'extérieur du Québec peut transporter de l'électricité à l'intérieur du Québec ou même de deux points à l'intérieur du Québec?

R. En fait, je pense que s'il fait des réservations appropriées, c'est à lui de gérer un petit peu comment il veut utiliser le point à point. Il peut réserver sur une interconnexion, sur une autre en termes de point à point. Et, nécessairement, s'il est un client accrédité, et le réseau sur lequel il veut aller est ouvert, considéré comme ouvert, nécessairement il peut faire du * will-in +, * will-through +, c'est surtout du * will-out + puis du * will-through + en fait qui va se faire.

113 Q. Tenant pour acquis pour les fins de la discussion que ce sera ouvert en Ontario, on pourrait à partir du Nouveau-Brunswick passer à travers le Québec et s'en aller en Ontario?

R. Je pense que les règles vont être les mêmes pour tout le monde. Vous savez que le marché du Nouveau-Brunswick aura... pas du Nouveau-Brunswick, excusez-moi, de l'Ontario a ses particularités comme telles. Mais quand on dit que c'est ouvert, au moment, quand ça se sera vraiment produit, bien, nécessairement, je

pense que les points à points vont être accessibles à tous les clients accrédités qui voudront bien réserver tel que prévu dans le processus et faire les transactions qui leur apparaissent être les meilleures. Alors, je pense que, ça, c'est le cas.

114 Q. Quels sont maintenant... Quand le marché de l'Ontario va être ouvert, quels sont les - là j'essaie de traduire - * point to point pass +, les routes de point à point qui seront offertes par TransÉnergie une fois que le marché de l'Ontario sera ouvert?

R. Bien, je pense qu'il faut voir, là, c'est évident que le projet de la nouvelle interconnexion que vous connaissez certainement, là, qui n'est pas en place, quand il le sera, ce sera une ouverture dans ce sens-là. Maintenant, les autres, bien, ça va dépendre parce que, là, il faut voir qu'il y a beaucoup, comme vous savez, les interconnexions actuelles avec l'Ontario, c'est beaucoup des liens dédiés soit au niveau du producteur parce que, dans le fond, c'est la production qui est simplement dirigée vers un marché ou vers l'autre, là, à l'inverse. Ce n'est pas vraiment des interconnexions du type qu'on veut mettre en place qui est bidirectionnel, donc vraiment ouvertes complètement. Ça l'a ses particularités, ce genre d'interconnexions-là. Et nécessairement, on aura à voir comment tout ça devra être traité. L'Ontario est dans la même situation que le Québec, il y a des centrales, je pense, nécessairement qui

sont pratiquement tournées, si on veut, vers, un ou vers l'autre compte tenu qu'il n'y a pas... c'est asynchrone dans le fond, comme vous savez. Alors, nécessairement, pour pouvoir exporter ou importer, il faut que ce soit synchronisé avec un ou l'autre des réseaux. Et, ça, c'est particularités des liens actuels qu'on a avec l'Ontario. Et la nouvelle interconnexion, ce sera nécessairement autre chose. Je pense que c'est un lien bidirectionnel complet qui n'a pas ce genre de contrainte-là.

115 Q. Est-ce que vous me dites qu'à l'heure actuelle les interconnexions qu'on retrouve entre le Québec et l'Ontario, il n'y en a pas une qui est bidirectionnelle?

R. C'est-à-dire qu'il faut voir que les liens qui existent, comme vous savez, c'est souvent soit de la production du Québec qui est dirigée vers l'Ontario ou l'inverse, la production de l'Ontario qui est dirigée vers le Québec. C'est ça le type d'interconnexion essentiellement qu'on a avec l'Ontario. Ce n'est pas une interconnexion style poste convertisseur et tout. Vous savez, il n'y en a pas avec l'Ontario. C'est ce genre de lien-là que les caractéristiques s'impliquent. Ça, c'est toute l'histoire du réseau, je pense, a amené ça. Et c'est pour ça d'ailleurs que le projet d'interconnexion avec l'Ontario, sur lequel on travaille, je pense, va nécessairement apporter des solutions, là, plus

flexibles, si on peut dire, comme telles, bidirectionnelles et avec tout ce que ça comporte, là.

116 Q. Une fois que ces projets-là vont avoir été mis en marche, là, accomplis, réalisés, est-ce qu'on peut s'attendre qu'il va pouvoir y avoir de la transmission du Québec vers l'Ontario?

R. Bien oui, oui.

117 Q. Du Québec à partir de l'Ontario, là, vers l'État de New York en passant par le Québec?

R. De l'Ontario vers le Québec en allant vers l'État de New York. Comme je vous dis, quand le réseau est ouvert, les gens réservent ce qu'il faut dans le point à point, ils peuvent faire les transactions. C'est du * will-through +, ils peuvent en faire dans la mesure où ils ont la capacité puis ils sont accrédités. Et on a la réciprocité. Je pense que, ça, ça fait partie des règles qu'on a mises en place.

118 Q. Je comprends que vous allez me dire que c'est la même chose entre le Nouveau-Brunswick et l'Ontario. On pourra passer à travers le Québec entre le Nouveau-Brunswick et...

R. Comme on peut passer à travers Nouveau-Brunswick.

119 Q. Exactement.

R. Je pense que c'est ça que vous étiez pour me confirmer.

120 Q. Oui. Et donc, est-ce qu'il serait exact en voyant ça que le... je regarde le Québec, le Québec est

vraiment la seule entité qui est contiguë à tous les autres États et toutes les autres provinces canadiennes dans le NPCC.

(11 h 15)

- R. Oui, bien je pense que c'est effectivement, ces géographiques-là, vous voyez qu'on est un peu bien placé en termes de centre, là, par rapport à tous les voisins, là, je pense que ça aussi fait partie un peu de l'historique de tout ça, là, ça a été bâti dans ce sens-là aussi, alors c'est vrai que le Québec est bien, est interconnecté avec plusieurs États américains et aussi les provinces avoisinantes.
- 121 Q. Donc, le Québec est au centre, en réalité, de cette région-là?
- R. Bien, au centre, je pense que ça dépend ce que vous entendez par * au centre +, mais c'est un fait que géographiquement, on est placé, ça dépend d'où vous vous placez, là, je pense que c'est une question, quand on regarde plus large dans le nord-est, on voit quand même, là, qu'il y a bien d'autres États autour de ces États-là, c'est parce qu'on a mis en lumière notre situation, parce que c'est ça dont on parle et ça, vous avez un peu les différentes régions du NPCC, les différentes, plutôt, entités du NPCC, alors c'est évident que dans ce sens-là, on est quand même positionné relativement au centre.
- 122 Q. Et quand je vous dis qu'au centre, justement, le Québec est le seul qui est voisin de l'Ontario, de

New York, de la Nouvelle-Angleterre et des Maritimes, il n'y a personne d'autre dans la région qui est dans la même situation que le Québec?

R. Non. Il faut dire que l'Ontario aussi est bien placée, là, mais parce qu'on n'a pas montré les voisins, là, mais l'Ontario aussi a des voisins autour.

123 Q. Et puis-je vous inviter à prendre la pièce HQT-2, le document 1, plus particulièrement la page 4, le paragraphe qui commence par la ligne 7, on dit :

En pratique, cela permet à des tiers ou autres types de revendeurs, de vendre et d'acheter de l'électricité hors Québec...

Et voici les mots importants, là, sur lesquels je veux mettre l'accent :

... ou de simplement utiliser le réseau de transport d'Hydro-Québec pour transiter de l'électricité destinée, par exemple, à un client situé hors Québec.

Les personnages qui rentreraient dans cette catégorie-là, il y aurait, notamment, New Brunswick Power?

- R. Oui, oui, oui. Je pense que c'est...
- 124 Q. En avez-vous d'autres en tête que vous pourriez me nommer comme ça, à part New Brunswick Power?
- R. Bien, écoutez, je pense que vous savez, il y a une vingtaine de clients qui sont accrédités sur le réseau de transport comme tel, alors je ne peux pas présumer de c'est quoi leur stratégie, qu'est-ce qu'ils veulent faire au juste, là. Chose certaine, c'est que c'est un accessible à tous les clients accrédités de pouvoir faire des transactions, dans la mesure où ils les réservent, puis ils peuvent faire du point à point, là, je pense qu'il n'y a pas de discrimination dans ce sens-là.
- 125 Q. Toujours à la même page, aux lignes 23 et 24, vous dites :

En ouvrant son réseau de transport aux tiers, Hydro-Québec s'est conformée aux exigences de la FERC en matière d'obligation de réciprocité d'accès.

- C'est exact qu'en disant ça, là, aux exigences de la FERC, vous faites référence à l'Ordonnance 888 et plus exactement...
- R. 888, 889, oui.
- 126 Q. ... à l'Ordonnance 888 a)?
- R. Oui.
- 127 Q. Exact.

R. Mais là, je veux juste vous rappeler que je vous ai bien mentionné que réciprocité, ça va dans les deux sens, alors ce n'est pas que parce que nous, on a ouvert notre réseau, que nécessairement on l'accorde à tout le monde, on l'accorde à ceux qui nous donnent l'équivalent de ce qu'on leur offre.

Alors, je pense que ça, c'est la règle de réciprocité qu'on met en application chez nous, comme les autres réseaux font aussi.

128 Q. Donc, sur la carte qui est ici, là, les provinces ou les États américains qui vous offrent la réciprocité et à qui vous accordez la réciprocité, ce serait New York?

R. Oui, mais je pense que je l'ai mentionné tantôt là...

129 Q. Oui, New York, Nouvelle-Angleterre et Maritimes, des fois l'Ontario, c'est ça?

R. Oui.

130 Q. Puis-je vous inviter maintenant à prendre une citation que j'ai retrouvée dans le témoignage de monsieur Philip Raphals, dans la preuve du RNCREQ, il y a une citation d'une décision et c'est à la page 8 du témoignage de monsieur Philip Raphals, Peter Bradford et Fisher, une citation que je vais vous inviter à commenter. Voulez-vous que je vous la lise purement et simplement ou si vous voulez l'avoir avec vous?

R. On va essayer de l'avoir, là.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Elle s'en vient.

M. JACQUES RÉGIS :

R. Je préférerais l'avoir.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Vous avez dit à la page 8?

131 Q. C'est ça, oui. Au premier paragraphe complet, voici ce qu'on dit :

Two months later, on February fourteen (14) nineteen ninety-seven (1997), Hydro-Quebec's Board of Directors replaced this tariff with Regulation 659, after FERC denied PMA to Power X, BC Hydro's marketing affiliate, despite that company's adoption of a transmission tariff very similar to Regulation 652.

Et voici le passage important.

In its decision, FERC made it clear that reciprocity would only be granted if the Canadian Utility adopted a tariff consistent with or superior to the proforma tariff prescribed for all

*utilities under FERC jurisdiction in
Order 888.*

Est-ce que vous êtes d'avis que le tarif proposé aujourd'hui rencontre les exigences de la FERC en matière de réciprocité?

R. Vous parlez de quels tarifs, là, les tarifs deux mille un (2001) ou vous parlez...

132 Q. Le tarif qui est à l'étude actuellement?

R. Bien, je pense que c'est évident qu'on n'a pas changé rien qui pourrait entraver cet aspect-là, je pense qu'on vous donne, tout ce que ça fait, la cause qui est devant la Régie ici, c'est, dans le fond c'est le tarif comme tel, le niveau du tarif, comme vous avez pu voir qu'il y a une hausse, là, comme telle, mais on n'a pas, à travers ça, changé les règles d'application qui étaient déjà en place avec le contrat de transport qui a été approuvé par le gouvernement du Québec en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).

133 Q. Vous savez que, bon, l'Ordonnance 888 a été rendue il y a quelques années, c'est un corps vivant, elle a évolué, et les exigences de réciprocité ont également évolué non seulement par les ordonnances, mais avec les décisions. Est-ce que c'est votre intention de rencontrer les exigences actuelles, actuelles de la FERC en matière de réciprocité à l'issue, là, du... qui ont, qui se sont raffinées depuis trois ans?

- R. Il faudrait que vous me précisiez qu'est-ce que vous entendez * les exigences actuelles de la FERC en termes de réciprocité +?
- 134 Q. Il y a eu l'Ordonnance 888, 888 a), ensuite il y a eu des décisions, la pensée de la FERC a évolué en matière de réciprocité, ce qui était en vigueur il y a trois ans et demi a changé, est devenu un peu plus exigeant, ce que je vous pose comme question, est-ce que vous êtes d'avis que votre tarif, tel que vous le proposez actuellement, ici, rencontre les exigences de la FERC en matière de réciprocité actuelle?
- R. Écoutez, moi je pense que, je ne veux pas présumer de ce que la FERC va décider, je peux vous dire un peu comment on voit les choses, là. Nous, on n'a rien changé en termes de réciprocité et ça, ça a été reconnu par la FERC, vous savez qu'Hydro-Québec Production, en fait, là, a obtenu sa licence aux États-Unis justement par la FERC et elle a reconnu en fait ce qu'on avait mis en place comme étant équivalent, donc la réciprocité et tout inclus dans tout ça, puis il n'y a pas eu de changement depuis ce temps-là.
- Si vous faites référence au concept RTO, à l'Ordonnance 2000, je ne sais pas si c'est de ça dont vous parlez, entre autres?
- 135 Q. Entre, ça et entre les deux.
- R. Moi, ici, vous savez la FERC n'a pas juridiction chez

nous ici, au Québec, sur le transport, on a une Régie ici qui a entière juridiction et nous, je pense dans ce sens-là, je pense qu'on offre l'équivalent dans la réciprocité que ce que les autres nous donnent, dans la mesure ou ils nous donnent l'équivalent de ce qu'on leur offre ici, et ça, on n'a pas changé notre point de vue là-dessus, donc on entend bien poursuivre dans ce sens-là et, je l'ai dit hier, notre modèle il est loin d'être mauvais, il fonctionne!

Alors, imaginez-vous que ça, c'est un gros avantage et dans ce sens-là, on n'a rien changé, puis on ne voudrait surtout pas donner l'impression qu'on veut changer de quoi pour perturber ce modèle-là, parce qu'il a beaucoup d'avantages et, en plus, on a une Régie qui est l'équivalent de la FERC ici au Québec, qui elle est responsable, en fait, d'entériner tous ces éléments-là.

Alors, moi je pense dans ce sens-là, c'est un peu ce que je peux vous dire à ce moment-ci parce qu'on n'a pas changé rien, puis on continue dans le même cap qu'on a mentionné. Je pense que pour nous, on considère qu'on offre l'équivalent et on a un modèle adapté au contexte du Québec, puis qu'on... et puis il fonctionne, alors on pense que c'est tout à fait, là, compatible avec ce que la FERC recherche, et

rappelez-vous que la FERC a un problème particulier aux États-Unis, là, le morcellement des réseaux de transport, les difficultés qu'ils ont eues à implanter les séparations fonctionnelles, vous savez comme moi que ce ne s'est pas vraiment implanté dans beaucoup d'endroits, contrairement à ce qu'on a fait ici.

Alors, moi je pense que c'est tous ces problèmes-là, là, qui amènent un contexte aux États-Unis qui est un peu différent...

136 Q. Mais je...

R. ... par contre, chez nous, je pense qu'on a une solution adaptée et on a même fait reconnaître cette solution-là par la FERC et à ce que je sache, là, il n'y a pas eu rien de changé depuis.

137 Q. Puis-je simplifier votre réponse en disant que vous entendez, vous êtes d'avis que la proposition actuellement à l'étude devant la Régie respecte les ordonnances 888 et 888 a), mais que vous n'avez pas fait d'effort quelconque pour respecter l'Ordonnance 2000?

R. Bien, je pense que pour nous, comme on dit, là, l'Ordonnance, d'abord je tiens à vous le dire, là, tu sais, 888, puis 889, puis tout ce que ça implique, là, ça on a fait reconnaître ça d'après ce qu'on a démontré à la FERC que ça rencontrait ses exigences. ça n'a pas changé depuis, on n'a rien changé dans ce

sens-là. Alors, ça, c'est toujours vrai comme tel.

Le concept des RTO, comme je vous le dis, la FERC a fait évoluer ça parce qu'il y avait d'autres problématiques aux États-Unis, pas à cause de TransÉnergie, ça n'a rien à voir avec nous et, dans ce sens-là, ils ont obligés de mettre en place d'autres éléments. Contexte américain. On verra un peu comment tout ça va s'implanter, là, c'est pas évident non plus, ça va être difficile, je pense.

Puis en plus, nous, on a l'équivalent de la FERC ici, c'est la Régie, alors moi, je pense qu'on ne fait pas les choses, là, de façon secrète et cachée, on a une agence de réglementation qui exerce ce rôle-là avec entière responsabilité et compétence au Québec, alors moi, je ne peux pas présumer des échanges qu'il peut y avoir entre la Régie et la FERC, mais ce que je peux vous dire, c'est que nous, on considère qu'on est entièrement conforme à ce qu'il fallait mettre en place et on n'a pas changé de ce côté-là. Alors...

138 Q. Donc, ce n'était pas nécessaire... Allez-y, là, je vous interrompt.

R. Oui, bien je pense que c'est un peu ça. On ne sent pas le besoin de dire : voici, là, il faudrait tout bouleverser notre modèle parce que là, il y a eu quelque chose qui s'est passé à l'autre bout. Il faut voir les raisons pour lesquelles ça se fait ça aussi

aux États-Unis, alors, il ne faudrait pas confondre, dans le fond, les problématiques qu'il y a là avec celles, nécessairement qu'on a ici, c'est pour ça que j'ai pris le temps d'explicitier notre modèle, parce qu'on pense qu'il a de gros avantages.

Et, je le répète, je pense que je l'ai dit plusieurs fois, il fonctionne notre modèle. Alors, vous savez que de l'autre bord, aux États-Unis, ils ont plusieurs problématiques ou des difficultés d'application. Alors, on verra comment tout ça va évoluer, là, mais je vous dis : nous, on n'a pas l'intention de changer les choses, parce qu'on pense qu'on a mis ce qu'il fallait...

139 Q. Est-ce que je...

R. ... pour se conformer à ce qui était exigé.

140 Q. Est-ce que je résumerais bien votre témoignage en disant : il n'y a pas eu d'effort particulier qui a été fait pour respecter l'Ordonnance 2000, parce que vous êtes d'avis que ce n'était pas nécessaire, de toute façon?

R. Bien, je pense qu'il faut juste voir qu'on a mis énormément d'efforts pour respecter l'Ordonnance 888 et 889, là, il ne faut pas sous-estimer ça, je pense qu'on a fait... je pense que je vous en ai parlé un petit peu, depuis quatre-vingt-dix-sept (97) tout ce qu'on a fait, alors de dire qu'on n'a pas fait d'effort, on en a fait énormément et on s'est

conformé à l'ensemble et de façon extrême; alors, RTO 2000, nous, on n'a pas fait rien de particulier pour dire : voici, il faut changer maintenant, parce qu'il y a des changements de l'autre bord.

Notre point de vue, c'est qu'on est, en soi, l'équivalent d'un RTO et on a une agence de réglementation au Québec qui aura à agir, si elle sent qu'il y a des éléments là-dedans de préoccupation, mais je pense que c'est simplement ça notre position, là.

- 141 Q. Passons à un autre sujet, à la page 5 de votre témoignage, Monsieur Régis, il y a une liste de puces ici, là, où on dit :

Afin d'assurer cette séparation fonctionnelle administrative, nous avons entrepris les démarches suivantes aux fins de l'entreprise.

Et là, il y en a, à la fin de cette liste on voit ceci, une conclusion :

Les mesures précédemment décrites permettent d'assurer aux tiers, entre autres un accès libre et non discriminatoire au réseau de transport.

Quel est... donc, vous jugez votre propre comportement et vous dites : ce que nous avons fait, ça assure aux tiers un accès libre et non discriminatoire au réseau de transport. Quels sont les critères que vous avez utilisés pour arriver à cette détermination que TransÉnergie offrait aux tiers un accès libre et non discriminatoire au réseau de transport?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Bien, il y en a un important, c'est que la FERC a entériné le fait qu'on avait fait ce qu'il fallait pour offrir ça, première des choses, ça ce n'est pas marginal...

142 Q. Ce n'est pas un critère, ça.

R. Mais c'est quand même un résultat majeur, parce que c'est l'agence de réglementation qui est justement chargée d'évaluer, vous savez qu'on a déposé un dossier, ils ont dû évaluer tous ces éléments-là comparé ou voir si ça rencontrait les exigences de séparation fonctionnelle, d'accès, de tout ce que ça implique. Alors ça, ça a été...

143 Q. Vous aviez un guide quand vous avez fait ça et vous cochiez...

R. Bien, nécessairement vous alliez avoir l'ordonnance, comment vous étiez en mesure de vous conformer à ce qui était les éléments exigés dans l'ordonnance, alors nécessairement on a mis en place, avec nos

particularités au Québec, je veux dire on n'est pas aux États-Unis.

144 Q. Et, quand vous dites à l'ordonnance, là, c'est de l'Ordonnance 888?

R. Oui, oui, oui.

145 Q. Et quel...

R. Ouverture du réseau, séparation fonctionnelle, tout ce que ça comprenait, les différents volets; alors ça, le fait qu'elle a reconnu que nous avons mis en place ce qu'il fallait, c'est déjà, je pense, un élément très important, ce n'est pas arbitraire, là, je veux dire c'est l'agence américaine qui regarde par rapport à ce qu'elle fait chez elle, aux États-Unis, elle dit : O.K., vous avez fait l'équivalent. Bon, premier point, je pense que ce n'est quand même pas marginal dans ce sens-là.

L'autre point, l'application comme telle, à ma connaissance il n'y a pas eu de plainte de nos clients comme quoi ils n'avaient pas l'accès...

146 Q. Sur l'Ordonnance 888, là, vous semblez la connaître par coeur, là, il y a...

R. Je ne la connais pas par coeur, mais je connais les principes dans le fond, parce que...

147 Q. Il y avait des annexes, là, des appendices, tout ça...

R. J'espère que vous ne m'amènerez pas dans les annexes, toujours bien là.

148 Q. Non, non, non.

R. Non?

149 Q. Non, très superficiellement. Est-ce que, quand vous dites que vous avez examiné une liste de critères, là, pour vous conformer au... vous avez pris certaines mesures, vous avez pris certaines mesures en regardant certains critères qui se retrouvaient dans l'Ordonnance 888, est-ce que le tarif proforma qui faisait partie de l'Ordonnance a été un des éléments que vous avez considérés quand vous avez...

R. Bien, oui, on avait effectivement un tarif de transport, vraiment c'était une des exigences, tarif qui était entériné, donc d'application, pour l'ensemble de nos clients, ça c'est un des éléments, ce n'est pas le seul, mais c'est un des éléments, je pense, qui était nécessairement très important, parce que si vous n'avez pas ça, là, je pense que vous avez un gros problème, les clients ne savent pas sur quel bord vous allez décréter ou pas, là, puis combien vous allez leur charger, ça c'était établi dans le tarif de transport, puis le contrat de transport.

150 Q. Tantôt, avant que je vous interrompe, vous sembliez sur le point de dire qu'il n'y avait pas eu de plainte à l'égard, là, du Power Marketing Authorization, est-ce que c'est ça que vous étiez en train de dire?

R. Oui, mais je pense qu'on n'a pas eu, à notre connaissance, de plainte comme quoi on n'offrait pas

les conditions de réciprocité et d'ouverture de réseau, tel que prescrit dans ce que... là où il y avait réciprocité, bien entendu s'il n'y a pas réciprocité, on n'offrira pas l'équivalent, c'est certain.

151 Q. Est-ce qu'il y a des plaintes, quand même, qui ont été logées à la FERC contre Hydro-Quebec Energy Services, sur notamment, entre autres sujets, sur le fait qu'il y aurait discrimination et que l'accès au réseau de transport ne serait pas libre et non discriminatoire?

R. Moi, je pense, à ma connaissance là, il n'y a pas de plainte comme telle, production c'est une chose, mais moi, je pense que je parle pour TransÉnergie, là, nous, là, comme tels, on n'a pas eu de plainte comme quoi des clients qui disent : vous ne m'offrez pas, dans le fond, ce que vous affichez comme tel, et ce que vous avez convenu de faire. Alors, moi, je ne suis pas au fait de toutes les discussions que Production peut avoir, là, je veux dire ça, c'est eux qui ont à regarder ça.

152 Q. Si je vous parlais de la plainte Enrone Power Marketing, c'est quelque chose dont vous n'avez jamais entendu parler?

R. J'ai entendu parler qu'ils avaient fait une commentaire, je pense, entre autres, là, face aux permis que Hydro-Québec Production avait, mais...

153 Q. Ce n'est pas plutôt un * protest + qu'un commentaire?

- R. Ah! Ça se peut, là, je pense que là, vous... comme je vous dis, je ne peux pas vous dire que j'ai tous les détails, là, dans... les fins éléments de tout ça, puis ça fait partie des choses qui sont possibles, là.
- 154 Q. Mais vous ne savez pas si dans ce * protest +, qu'il y aurait effectivement allégation que le réseau de transport n'est pas ouvert de façon libre et non discriminatoire?
- R. Mais pas... moi, ce que je peux vous dire, c'est que j'ai entendu parler, effectivement, qu'il y avait eu ce genre de démarche-là, fait par Enrone, dans le cadre de la FERC, je pense que c'est nécessairement de la licence qu'Hydro-Québec Production détient là-bas; maintenant, le retour chez nous, moi je n'ai pas d'élément, là, qui me dit : voici, puis là, il faut vraiment regarder dans le détail sur quelle base, tu sais, tout ça, et je ne peux pas vous dire la suite, quel commentaire qui a été fait, parce qu'une fois qu'on a fait ça, il faut voir qu'il faut aller plus à fond, là, pour comprendre c'est quoi les éléments, est-ce qu'il y a vraiment une problématique? Nous, là, on n'a pas été impliqué même dans la réponse à ça de façon spécifique, et on n'a pas eu de plainte spécifique pour dire : voici, TransÉnergie, vous n'offrez pas... tant au niveau de la Régie ici, parce qu'en fait, il y a un mécanisme de plaintes prévu que d'autres qui spécifiquement nous auraient visé,

TransÉnergie.

Maintenant, comme je vous dis, je ne suis pas Production, là, je ne peux pas vous dire : voici tous les échanges qu'on a eus par rapport aux pratiques, là.

- 155 Q. Puis-je vous inviter à prendre la page 7 de votre témoignage, il y a un intertitre qui est * Les principales orientations de TransÉnergie + et, à la deuxième puce, on voit :

*Les orientations principales de
TransÉnergie sont les suivantes :
- Améliorer la compétitivité sur le
marché du transport de l'électricité.*

Quand on parle, là, du marché du transport de l'électricité, là, sur le plan géographique, est-ce que ce sont les provinces et les États qu'on voit ici, sur la carte?

(11 h 40)

- R. Bien, je pense qu'on parle du Québec, d'abord et avant tout, parce qu'il faut voir que vous avez le tarif, vous savez comment il est réparti, ce que ça implique comme coûts, alors qu'on se préoccupe de compétitivité et d'avoir, dans le fond, des tarifs encore plus compétitifs, on sait que certains les considèrent comme étant, comme assez importants comme

tels.

Alors c'est tout ça, c'est-à-dire comment on peut faire en sorte d'en donner plus pour leur argent à nos clients, à partir des coûts, alors c'est tout un peu cette orientation-là, de se préoccuper constamment, donc des fois d'utiliser encore plus certains équipements en place qui permettent, dans le fond, de faire des transits additionnels sans coûts additionnels nécessairement.

Alors il y a toute une foule de choses là-dedans qui se préoccupent de dire comment on peut augmenter la plus-value de ce qu'on a déjà comme infrastructures et aussi de faire en sorte que ça peut amener des revenus pour le transporteur, qui vont possiblement, quand c'est le point à point, bien soulager d'autant la facture qui est prise par l'ensemble des clients de la charge locale au Québec.

156 Q. Vous avez dit * d'abord et avant tout le Québec +, est-ce que, à part * d'abord et avant tout +, est-ce que ça comprend les autres provinces canadiennes et les autres états des États-Unis qu'on voit là?

R. Pour le point à point, mais je veux juste vous rappeler qu'on est un réseau de transport très important au Québec pour desservir la clientèle québécoise, je pense ce n'est pas marginal ce que, vous avez pu voir ce qu'on fait avec le réseau. Et

dans le secteur des services point à point, je pense qu'on vous a dit un petit peu ce que ça permettait de faire.

Ça, déjà là, ça donne des avantages à des tiers, en fait, qui avant n'avaient pas accès, ne pouvaient pas circuler et transiter sur notre réseau. Et nécessairement, dépendant s'ils font des transactions qui leur apparaissent comme étant rentables, bien c'est sûr que ça leur donne un accès compétitif à des marchés qui avant n'étaient pas là. Puis je pense c'est le cas d'un certain nombre de clients.

157 Q. Quelle est la source de cette décision d'avoir comme orientation l'amélioration de la compétitivité sur le marché du transport de l'électricité, est-ce que la source de cette décision d'avoir ce point comme orientation, c'est l'ordonnance 888?

R. Non, non. Je pense c'est une préoccupation que vous allez retrouver d'ailleurs dans plusieurs des volets qu'on met de l'avant. Ça, je veux dire, c'est le fruit un peu d'une réflexion que nous avons faite à TransÉnergie, pour voir un petit peu, dans le fond, on pouvait situer les orientations, puis il y en a un certain nombre, comme vous pouvez voir, le transporteur fiable, j'en ai parlé abondamment hier, c'est des éléments clés de rassembleur, dans le fond, qui nous apparaissent comme étant des enjeux importants pour nous.

Et ça découle de ça. Donc nécessairement, quand on contribue à faire ça, on est dans le cadre des orientations stratégiques de TransÉnergie. Et c'est ça qui est visé avec ça.

158 Q. Les orientations stratégiques de TransÉnergie et même, la création même de TransÉnergie, n'était-ce pas pour répondre à des exigences de l'ordonnance 888?

R. Bien oui, je pense que le réseau de transport, lui, il était là avant, mais la structure même, l'ouverture du réseau, je pense que ça, c'est un fait, ça découle de ça. Et ça n'a pas changé non plus, là.

159 Q. Je tiens pour acquis, passant sur le tarif proposé, je tiens pour acquis que vous êtes d'avis que le tarif proposé est juste et raisonnable?

R. Définitivement.

160 Q. Et si je vous demandais...

R. Et nécessaire. Et nécessaire pour établir l'équilibre.

161 Q. Si je vous demandais quels sont les critères que vous utilisez pour arriver à la détermination que le tarif proposé est juste et raisonnable, notamment, notamment à l'égard des utilisateurs du réseau électrique voisin, les gens qui sont au Nouveau-Brunswick, ou à New-York, ou en Nouvelle-Angleterre, quels sont les critères que vous utilisez...

R. Bien, je pense que...

162 Q. ... pour nous dire que : * Nous sommes d'avis que notre tarif proposé est juste est raisonnable + ?

R. Bien, d'une part, je pense que vous savez qu'on a un tarif uniforme, au Québec, alors première des choses. Donc, et s'assurer que les utilisateurs point à point paient leur juste part du tarif de transport, ce qui est le cas, ils paient le même tarif que les clients de la charge locale au Québec. Alors ça, c'est déjà des critères d'équité, je pense, qui sont importants.

Maintenant, la base même du deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2 685 000 000), je pense qu'il va y avoir des débats ici pour démontrer en long et en large pourquoi on pense que, avec le rendement qu'on demande aussi, que c'est un juste équilibre entre les besoins de la clientèle et de l'actionnaire. Ça, je pense ça fait partie un peu de tout le débat puis le dossier que nous avons déposé devant la Régie comme tel, pour le tarif de transport.

163 Q. À l'égard des utilisateurs du réseau, qui sont, par exemple, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Angleterre, est-ce que vous êtes d'avis que le tarif proposé est égal ou comparable au tarif *pro forma* de la FERC?

R. Je pense qu'en termes de détails, j'avoue que là, vous m'amenez dans des, peut-être des technicalités, je ne sais pas...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui, en fait, c'est une question qui va être débattue assez longuement, je pense, lorsqu'on va aborder le thème numéro 5, qui porte précisément sur la politique de tarification. Mais pour vous donner un aperçu de ce qu'on va dire lors de ce thème-là, nous croyons que le tarif que l'on propose est tout à fait conforme aux exigences et aux règles en usage dans l'industrie du transport, y compris aux États-Unis.

164 Q. Donc c'est votre intention de respecter les exigences de la FERC sur ce qu'est un tarif juste et raisonnable pour les utilisateurs étrangers du réseau de transport?

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est notre intention d'expliquer et de justifier la méthodologie que l'on a proposée dans le cadre de cette proposition-ci et de documenter le fait qu'elle est tout à fait conforme aux exigences du FERC.

M. JACQUES RÉGIS :

R. Mais je pense qu'il ne faudrait pas perdre de vue, puis je le répète, c'est que ici, on a une agence équivalente à la FERC, qui doit entériner, et c'est la Régie de l'énergie. Alors vous dire, nous, qu'on va copier nécessairement exactement, intégralement, là, je pense qu'on doit nécessairement adapter ça à notre contexte au Québec et tout en poursuivant les

objectifs d'avoir l'équivalent, dans le fond, de ce qui se fait là-bas.

Alors notre principe, ce n'est pas nécessairement de copier à la lettre ce qui se fait aux États-Unis, je pense c'est d'avoir une solution qui soit adaptée mais qui offre quand même l'équivalent en termes de ce qui est recherché.

165 Q. Cette adaptation-là, l'adaptation que vous faites, ça serait pour répondre à quelle particularité québécoise?

R. Bien, je pense que je vous donne ça comme élément, je ne veux pas rentrer dans ces détails-là, mais je vous donne ça un peu comme principe. Je ne prends pas pour acquis que nous allons copier intégralement tout ce qui se fait aux États-Unis, je veux juste vous dire que ce débat-là, nécessairement, c'est des éléments qui vont devoir se faire, ils vont se faire ici devant la Régie de l'énergie qui a autorité un peu pour évaluer ces éléments-là.

Alors il faut juste considérer ça, je veux juste vous dire, je ne présume pas de ça, je vous dis qu'on a, on ne peut pas, ce n'est pas la FERC qui a à bénir les tarifs au Québec, c'est la Régie de l'énergie, alors je pense, je tiens à le mentionner. Et ça doit nécessairement être un élément qui est toujours présent comme tel et toujours avec, poursuivre les

objectifs que je vous mentionnais tantôt.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je peux peut-être donner trois précisions, si vous permettez?

166 Q. Allez-y.

R. Qui me viennent rapidement à l'esprit. Il y a l'article 2 de la Loi sur la Régie de l'énergie, qui définit ce qu'est un actif de transport, qu'il faut prendre en compte dans notre, dans une proposition tarifaire présentée au Québec. C'est un élément de contexte important.

Il y a l'article 49, onzième alinéa je pense, de mémoire, où on parle de tarification uniforme du transport sur le territoire du Québec. Ça aussi, c'est une particularité québécoise.

Et il y a une troisième particularité québécoise, elle est liée aux caractéristiques du réseau. Nous avons très distinctement une pointe annuelle alors qu'aux États-Unis, la norme, ce qui est plus commun, c'est d'avoir des pointes qui se ressemblent et mieux réparties, disons, sur l'année, de sorte qu'on travaille davantage avec un concept de douze pointes mensuelles plutôt que une pointe annuelle. Mais c'est une particularité très, très spéciale du Québec d'avoir un réseau qui, avec une pointe annuelle aussi

accentuée.

Donc c'est ça qu'il faut prendre en compte également dans les distinctions à faire entre le Québec et ce qu'on retrouve ailleurs.

- 167 Q. Diriez-vous, est-ce que c'est votre intention de traiter, dans le présent tarif, de traiter N.B. Power de la même façon ou de façon comparable à la manière dont le groupe production d'Hydro-Québec est traité, tant sur le plan du prix que sur le plan des conditions de service?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Je pense que les traitements, quand on dit qu'on a ouvert de façon non discriminatoire le réseau à des tiers, bien c'est évident, je pense, qu'on offre les mêmes opportunités. Puis là, on ne parle pas de la charge locale. Et d'ailleurs, qu'ils ont accès au site, qu'ils doivent passer par les mêmes processus que vous pour pouvoir réserver, faire les transactions qu'ils ont à faire.

Alors ça, je pense ça fait partie des règles d'ouverture puis d'accès non discriminatoire. Et je pense que ça, on a, on pense qu'on respecte bien ces éléments-là.

Me ANDRÉ DUROCHER :

Juste faire une vérification. Je n'ai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Alors merci, Maître Durocher. Prochain intervenant, O.P.G., Maître Tourigny? Alors, Maître Tourigny, vous prévoyez combien de temps?

Me PIERRE TOURIGNY :

Je ne me rappelle plus du temps que j'avais annoncé, je crois que j'avais été, à vos yeux, pessimiste en demandant, j'avais prévu une heure, je pense j'avais parlé d'une heure, mais ça ne durera pas plus qu'un quart d'heure, vingt (20) minutes.

LE PRÉSIDENT :

On vous remercie.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Vous aviez parlé de trente (30) minutes.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE TOURIGNY :

J'avais parlé de trente (30)? Ah, ça durera... bien, on ne sait jamais, encore une fois, tout dépend, tout dépend de la volubilité des témoins. Bonjour, Monsieur Régis, mon nom est Pierre Tourigny et j'agis ici pour Ontario Power Generation. Monsieur Bastien,

je vois que vous êtes transporteur ce matin.

168 Q. Monsieur Régis, à votre témoignage, à la page 5...
pardon?

R. Je vous disais que ce n'est pas un défaut, je veux
juste vous dire ça.

169 Q. Non, je voulais simplement dire qu'il était * a man
for all seasons +.

R. O.k.

170 Q. C'est un beau compliment. À votre témoignage,
Monsieur Régis, à la page 5, on vient de le
mentionner, vous nous avez parlé que pour assurer la
transparence, il s'est créé un comité directeur
transport indépendant. Et lors d'une réponse, que
l'on retrouve dans le document HQT-13, document 13,
donc document 4.2...

R. Est-ce que c'est la présentation d'hier, ça?

171 Q. Non, non, non, c'est les réponses aux questions. Je
vois que...

M. ANTHONY FRAYNE :

Pouvez-vous juste répéter la référence?

Me PIERRE TOURIGNY :

Oui, certainement, HQT-13, document 14.2, à la page
6, pour être plus précis.

172 Q. Alors c'est la réponse à la question 6.1-A, vous nous
dites ici * le comité directeur transport +, je pense
c'est celui que vous mentionniez à votre témoignage,

vous pouvez confirmer ça, n'est-ce pas?

M. JACQUES RÉGIS :

R. En fait, il faut dire que depuis le mois d'août de l'année dernière, il y a eu certains ajustements, vous comprenez ça?

173 Q. Oui, j'y viens, j'y viens, oui, bien sûr.

R. C'est ça, oui.

174 Q. Bien, c'est justement, parce que là, vous me dites ici, enfin, vous nous dites : * Le comité directeur transport était composé... +, et là, vous donnez la liste des gens, directeur général, secrétariat général, et tout et tout. Alors, oui, évidemment, nous savons tous que le vingt-huit (28) août, ça a été dissout et que maintenant, vous, en fait comme chef de l'unité d'affaires, répondez directement au président directeur général de l'entreprise?

R. Il faut vous dire que c'était le cas au début, il y a eu une petite période, là, mais au moment où, en quatre-vingt-dix-huit (98), c'était le cas déjà, alors ce n'était pas une situation nouvelle.

175 Q. Non, non. Et vous dites, dans le deuxième paragraphe, et j'attire votre attention : * Son mandat est d'examiner... +, est-ce que c'est une erreur, ça devrait être * était + ?

R. Bien, c'est parce qu'on vous dit que ce comité-là n'existe plus comme tel.

176 Q. Oui.

- R. Alors c'est sûr que si vous le regardez d'aujourd'hui, c'est * était +.
- 177 Q. Alors, bon, parfait.
- R. Parce que j'ai parlé du comité sectoriel, vous avez vu, il y a une mention qui est faite...
- 178 Q. Exactement.
- R. ... c'est ce qui a remplacé.
- 179 Q. C'est ça. Et hier, Monsieur Régis, quand vous avez parlé du rôle de TransÉnergie, en particulier quant à la recherche et au développement, vous nous avez dit que désormais, chez Hydro-Québec, c'est à la page 156 des transcriptions d'hier si...
- R. Vous pouvez répéter, je pense que...
- 180 Q. Oui, je vais le répéter, effectivement. Vous nous disiez donc que c'est un choix d'Hydro-Québec que toutes les unités d'affaires, dont vous êtes une des unités d'affaires, n'est-ce pas?
- R. Oui.
- 181 Q. Étaient maintenant responsables de la recherche et du développement reliés à leur domaine. Et vous dites, en fait, * du choix des solutions +. Alors si j'ai bien compris, que dans le cas de la recherche et du développement, c'est vous qui, entre autres, mettez en oeuvre les recherches, vous avez parlé de pilotage, c'est vous qui donnez des contrats, à IREQ ou à d'autres...
- R. Des orientations, des contrats...
- 182 Q. ... et les orientations, et tout ça. Et je présume

aussi, comme dans toutes les grandes, en fait les très grandes entreprises, vous aussi, votre division, vous préparez vos besoins en investissements, vous avez des projets et vous soumettez tout ça à ce que j'ose appeler le * grand Board +, c'est-à-dire le conseil d'administration de la compagnie, d'Hydro-Québec et qu'ensuite, ça vous revient, approuvé, un peu amendé, un peu modifié, parfois un budget réduit, ou parfois augmenté, et là, ensuite, vous mettez en oeuvre ce plan-là que vous avez, comme dans toute grande entreprise, que vous avez suggéré au Board?

R. En fait, la façon que ça fonctionne, parce que c'est un processus d'arbitrage, comme vous savez, toutes les unités d'affaires ont proposé des projets, avec les budgets associés à ces projets-là et tout...

183 Q. C'est presque comme au gouvernement, tout le monde en veut un petit peu plus?

R. Bien, pas nécessairement, mais je pense que c'est normal que si on a des bons projets, qu'on puisse les défendre. Alors c'est ce qu'on fait, à tous les niveaux. Même avec mes collègues, j'ai à défendre un peu le fait que je pense avoir un portefeuille de projets qui justifie les argents qu'on doit y mettre. Et ça, c'est finalement entériné dans les budgets à travers le conseil d'administration et tout. Alors c'est un processus normal, je pense, d'arbitrage.

184 Q. De toute grande entreprise, bien sûr.

R. Exact.

185 Q. Alors vous allez défendre...

R. Exact.

186 Q. ... dans votre division vos projets et puis vous essayez, en toute bonne foi, de faire réaliser le plus possible, et surtout ceux qui sont pour vous le plus importants?

(11 h 55)

R. Oui, je fais juste vous dire que je ne dois pas être si mauvais là-dedans parce que c'est nous qui avons le budget le plus important en termes de recherche et développement dans l'entreprise.

187 Q. Loin de moi l'idée de suggérer que...

R. J'imagine que ce n'était pas ça.

188 Q. ... vous avez mal fait ça, mon cher monsieur, loin de moi l'idée de le suggérer. Un peu plus loin, vous nous avez parlé aussi des investissements et vous nous avez dit, là on est à la page 246 des notes sténographiques...

R. Des notes d'hier, oui.

189 Q. ... d'hier, vous avez dit :

*Notre grande contribution qu'on a,
c'est justement dans le choix de ces
investissements-là qui vont se
traduire tantôt dans des charges.*

J'essaie de vous rappeler, vous aviez dit, ce n'est pas nous évidemment chez TransÉnergie qui gérons la

dette. Vous venez de me confirmer évidemment que tout le processus budgétaire qui, comme partout, commence en bas mais est toujours réglé au * board +, n'est-ce pas? Excusez-moi, c'est parce que les oui de la tête dans la transcription... Vous me suivez?

R. Oui, oui, il y a un processus d'arbitrage budgétaire où on doit défendre et faire approuver en fait les argents qu'on demande.

190 Q. Exactement. Et quant aux investissements, bien, c'est un peu, c'est le même processus?

R. C'est la même chose.

191 Q. Et une fois que vous avez votre budget, c'est vous qui mettez ça en branle et qui dirigez ou parfois même réalisez vous-même ces investissements-là?

R. Oui.

192 Q. À l'intérieur des budgets, par exemple, de un point trois pour cent (1,3 %), vous nous avez mentionné, de la base non dépréciée, si je me souviens bien...

R. Oui, de la pérennité, là.

193 Q. ... que le conseil vous a accordé?

R. Oui.

194 Q. Bon. Vous me dites que c'était comme ça en quatre-vingt-dix-huit (98). C'était peut-être comme ça même avant quatre-vingt-dix-sept (97) en fait?

R. Pas tout à fait. Je veux dire, on vous a expliqué un peu le chemin qui a été parcouru de quatre-vingt-dix-sept (97) à aujourd'hui pour faire en sorte que les unités d'affaires, ce ne soit pas juste un mot mais

une réalité. Et la séparation des coûts, des actifs, vous savez, en quatre-vingt-dix-sept (97), on n'avait pas le portrait vraiment complet de ce que coûtait le transport à Hydro-Québec en niveau de l'unité d'affaires en tout cas parce que les budgets, nécessairement, il y a beaucoup de choses qui n'étaient pas vraiment dédiées, là, ces coûts-là de façon spécifique. On a fait un travail énorme dans l'entreprise au niveau des actifs, au niveau des charges, dans l'ensemble, de sorte que, maintenant, les unités d'affaires ont vraiment un portrait de l'ensemble des coûts, et c'est ce qu'on présente d'ailleurs dans la base revenu requis au niveau de TransÉnergie. Ça, ça a évolué beaucoup puis je pense que ça va continuer de se raffiner, là, on ne prétend pas que c'est parfait, mais ce n'était pas comme ça en quatre-vingt-dix-sept (97), je vous dirais, ce n'était pas aussi précis et aussi structuré que ce l'est maintenant.

195 Q. Et quant à vous, TransÉnergie, est-ce que les normes d'approbation ont changé en quatre-vingt-dix-sept (97) et depuis?

R. Bien, en fait, il y a... les normes effectivement ont changé de façon globale dans l'entreprise d'abord, là.

196 Q. Oui, oui, bien sûr.

R. D'une part, les pouvoirs d'approbation, je pense, ont été revus à la hausse, de sorte que nous avons une

marge de manoeuvre plus grande même comme telle, là.
Par contre, tout projet de plus de vingt-cinq millions (25 M\$) devait être soumis au conseil d'administration d'Hydro-Québec.

197 Q. Et c'est vrai pour tout le monde.

R. C'est vrai pour tout le monde.

198 Q. Et c'est vrai pour vous aussi?

R. C'est ça, exact.

199 Q. Alors, le comité sectoriel dont vous nous parliez hier, j'ai cru comprendre que c'était votre conseil d'administration à vous à l'intérieur de TransÉnergie?

R. Je dirais que c'est un peu un comité dédié, si on veut, à TransÉnergie comme il en existe dans d'autres domaines à Hydro-Québec; le distributeur a la même chose. Il faut voir que c'est une façon qu'on s'est donnée pour qu'on puisse traiter des affaires de transport. Une fois que j'ai fait ça, par contre, ce n'est pas un comité qui a un pouvoir d'approbation pour tous les projets, il faut voir qu'il y a un conseil d'administration d'Hydro-Québec où je dois, une fois que nous en avons discuté et convenu que c'est des projets qui pouvaient franchir l'étape du comité exécutif ou du conseil d'administration, bien, là, il fallait suivre la procédure telle que prévue. Et c'est vrai pour tout le monde.

200 Q. Mais encore une fois, ce comité sectoriel, il est composé de gens de chez vous?

R. Bien, c'est-à-dire qu'il est piloté par André Caillé, qui est le président directeur général d'Hydro-Québec. Vous savez, il y a le vice-président Finances qui fait partie du comité, Planification stratégique et le secrétaire général d'Hydro-Québec comme tel. Et à l'occasion, il y a des gens qui peuvent venir de façon ponctuelle, au niveau des projets, par exemple.

201 Q. Évidemment.

R. Je pense que c'est un peu ça. Et bien entendu, moi et les membres de mon équipe.

202 Q. En effet. Allons maintenant, toujours à HQT-13 au document 14 à la page 69. Je répète HQT-13 document 14 page 69. Prenez donc aussi, Monsieur Bastien, à la page 70 parce que ça continue, là, en haut de la page suivante. Vous décrivez à la réponse 49... Bien, je vous donne le temps de la lire, de la reconnaître.

M. JACQUES RÉGIS :

R. La question, quelle question?

203 Q. 49.1. Bien, il n'y a qu'une seule réponse à cette page-là.

R. C'est parce que j'ai 46, moi, ici.

M. MICHEL BASTIEN :

Excusez-moi! La pagination est différente de la vôtre, alors il y a une petite confusion. On a 47.1, nous.

Me PIERRE TOURIGNY :

C'est la question 49. Je m'excuse. Ça doit être le
* formatting + électronique qui nous déjoue comme ça.

LE PRÉSIDENT :

Ce sont des imprimantes. C'est ça le problème.

Me PIERRE TOURIGNY :

Oui. Le caractère n'est jamais nécessairement le
même, ou rarement le même.

M. JACQUES RÉGIS :

R. Vous avez dit la question 49.1?

Me PIERRE TOURIGNY :

204 Q. C'est exactement ça, oui. Je peux y aller? Vous lisez
toujours?

R. Oui, oui. Oui.

205 Q. Alors, dans le deuxième et le troisième paragraphes
commençant par le deuxième, vous nous parlez de ce
que fait le répartiteur qui me semble assez typique
de ce que doit faire de toute façon, appelons ça un
ISO ou n'importe quel transporteur qui doit aller
chercher son électricité dans plusieurs endroits pour
être capable de balancer tout son système. Ça, c'est
standard.

R. Oui, ça fait partie des rôles d'ailleurs que je vous
ai montré hier dans le modèle là.

- 206 Q. Très exactement. Le deuxième, en fait le troisième paragraphe, mais le deuxième qui nous intéresse, vous dites :

De plus, le groupe Production a confié à TransÉnergie...

Et, là, vous avez toutes sortes de responsabilités qui, j'ai l'impression, incluent le * management + ou la gestion des différentes unités de production dépendant évidemment de l'information qui vous a été donné selon, par exemple, l'hydraulicité, selon toutes sortes d'autres critères, les mises... les remplacements, les réparations, par exemple, et ce genre de choses-là qui vous est fourni par la production?

- R. Tout le * dispatch + économique, c'est le producteur qui est responsable de ça.

- 207 Q. Mais vous savez, par exemple, que lors d'une demande accrue, il faudrait que vous alliez plutôt vers, je ne sais pas, disons vers Manic que d'aller vers La Grande parce que ça fait plus l'affaire du producteur de faire, il y a plus d'eau, par exemple, ça pourrait être une cause, là, ou vous savez qu'il y a une unité qui ne fonctionne pas, alors vous allez plutôt aller d'un côté que de l'autre. Ça, c'est une des choses que vous faites ici?

- R. En fait, ça appartient au producteur de déterminer

dans quel ordre il veut qu'on mette en production en fonction de l'équilibre offre-demande qu'on fait. Et c'est tout simplement ça que ça reflète. Alors, lui, c'est à lui de dire dans quel ordre il veut qu'on enclenche, si on veut les groupes. C'est son choix. C'est ce que j'appelle le * dispatch + économique de ses centrales.

208 Q. Est-ce que, ça, ce sont des services rémunérés?

R. Définitivement, bien, c'est-à-dire au niveau du CCR, c'est une chose. Au niveau de téléconduite, là, il y a des coûts qui sont facturés nécessairement au producteur. L'autre, nécessairement, ça fait partie du contrôle du mouvement d'énergie, je veux dire, ça fait partie, c'est le mandat même.

209 Q. Pardon?

R. La partie que vous parlez là, de mettre en action, donc de gérer l'équilibre offre-demande, ça fait partie de notre mandat en termes de contrôle du mouvement d'énergie.

210 Q. Oui, oui, bien sûr.

R. On ne facture pas pour ça sinon à travers le tarif qui est payé par tous les utilisateurs.

211 Q. C'est ça. Oui, oui, forcément. Mais le fait d'aller choisir telle unité plutôt que telle autre dans la production, est-ce que, ça aussi, c'est un service qui est rémunéré?

R. Non, non, non.

212 Q. Ça fait partie des services généraux?

- R. Ça fait partie de ce qu'on a à faire pour assurer l'équilibre offre-demande. Alors, tout ce qu'il fait, c'est qu'il nous dit dans quel ordre vous voulez préparer ou on veut que vous utilisiez les équipements de production pour assurer votre mandat et, ça, ça fait partie un peu des... On ne facture pas pour ça, là. Je vais une distinction entre ça et d'opérer en télécommande certaines... ça, c'est facturé au coût simplement au producteur.
- 213 Q. Alors, si vous allez voir, vous avez, il a été déposé en liasse le document HQT-6 document 1.1, il s'agit des revenus très obliques, récupération de coût appliqué contre le coût de service réglementé. Alors, c'est très simple, en fait c'est la facturation interne. Bon. Alors, je pense que vous l'avez peut-être à l'esprit. Est-ce que ces autres services que vous venez de mentionner sont ceux qu'on voit dans la facturation interne? Vous en avez pour vingt-deux millions (22 M\$) à la production, par exemple.
- R. Il faudrait que je les vois, là, mais je peux vous dire...
- 214 Q. Le plus vite est peut-être que je vous passe ma feuille ici. C'est à la page, facturation interne, 3 et 4.
- R. Ce que je peux vous dire en gros qu'il y a là-dedans, là, je pense que le chiffre comme tel, ce qu'il contient essentiellement, puis je sais que vous allez en discuter plus à fond, là-dedans, il y a des

services de téléconduite...

215 Q. Oui.

R. ... parce que, dans le fond, c'est un mandat de gestion simplement que l'équipe de téléconduite exerce et qui est facturé au coût nécessairement au producteur. Alors, là-dedans, il y a une grande partie de ces montants-là, c'est ça. L'autre aspect, il se peut qu'il y ait des ententes où ils font la maintenance de certaines installations et, nous, des fois, on en fait pour eux parce que c'est une question d'efficacité sur le terrain, là. Ça, ce n'est pas impossible que nos employés de maintenance dans certains cas, il y a des échanges de services. Et c'est toujours facturé au coût complet, de sorte que... alors, il doit y avoir aussi de ces éléments là-dedans, mais il n'y a pas d'éléments... le centre de contrôle de mouvement d'énergie ne facture pas spécifiquement au producteur, sinon c'est dans le tarif.

216 Q. En fait, là, juste pour votre information, en somme comme témoin, autres services, c'était exploiter les installations de production et un nombre d'heures?

R. C'est ça.

217 Q. Maintenance, vous venez justement de nous en parler; gestion de propriétés immobilières et bâtiments mixtes aussi qui sont un peu plus bas, là, parce que, évidemment, vous n'êtes pas seul...

R. Exact.

218 Q. ... chez vous en somme, il y a d'autres gens qui viennent partager vos locaux?

R. Oui.

219 Q. C'est tout.

(12 h 10)

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tourigny. Le prochain, c'est Option Consommateurs, Maître Fraser. Vous prévoyez combien de temps, Maître Fraser?

Me ÉRIC FRASER :

Quinze (15) minutes, maximum.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER

PROCUREUR DE OPTION CONSOMMATEURS :

220 Q. Alors, Éric Fraser pour Option Consommateurs. Alors, bonjour Messieurs.

R. Bonjour.

221 Q. Probablement que c'est monsieur Bastien qui pourra répondre à mes premières questions. En ce qui concerne la séparation des coûts des activités réglementées et non réglementées, je m'intéresse plus particulièrement à la mesure au coût complet. Bon, je comprends qu'il y a une diversité de façons d'appliquer la mesure au complet et qu'il y a différents principes réglementaires qui s'appliquent, j'aimerais savoir la... avoir plus de détails sur ce qu'entend Hydro-Québec pour la mesure du coût complet

qu'elle utilise et duquel on quantifie un montant d'un point deux million (1,2 M\$).

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je vais répondre à mon niveau, mais vous comprenez que votre question adressée dans le cadre du thème numéro 4 recevrait une réponse beaucoup plus précise que celle que je vais vous donner.

222 Q. On va commencer à votre niveau.

R. On va commencer à mon niveau. Alors, ce que j'entends par coût complet à mon niveau, moi, c'est à la fois les coûts directs et les coûts indirects, les coûts des ressources qui sont directement impliquées par l'activité, en plus des charges que l'on qualifierait de corporatives, donc plus indirectes, en ajoutant à ça également le coût, les coûts financiers appropriés, incluant notamment un rendement juste et raisonnable sur la partie fonds propres du coût du capital.

223 Q. O.K. Dans... bon, il est fait référence au coût complet dans HQT-1, document 2, c'est pour ça que je pose certaines questions tout de suite. À la page 11, lignes 16 à 26, vous affirmez qu'il y a, votre système comptable permet d'isoler les coûts associés à la fourniture de service, qui est dans le fond partagée entre l'unité TransÉnergie et d'autres unités.

Me GUY SARAULT :

Quelle pièce?

Me ÉRIC FRASER :

HQT-1, document 1.

224 Q. Qu'est-ce qui est exactement isolé, est-ce qu'il y a... parce que j'ai de la misère, disons à figurer exactement le niveau de détails que le système comptable permet d'effectuer ou est-ce qu'il y a une étude où vous avez appliqué un facteur d'allocation particulier, pouvez-vous me donner des précisions là-dessus?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Si vous permettez, Maître Fraser, avec tout le respect que je vous dois, je vous référerai au panel qui va être mieux qualifié pour répondre à ces questions-là. Effectivement, on aborde cette question-là de HQT-1, document 1, dont je suis l'auteur ou celui qui a supervisé très étroitement...

225 Q. Oui.

R. ... la réalisation, mais ici, ce qu'on voulait amener comme concept et c'est à ce niveau-là que ça se situe, c'est quels sont les principes qui ont été appliqués au niveau du calcul d'évaluation du coût de service du transporteur et ça voulait juste reprendre l'idée qu'on a respecté la décision de la Régie de

l'énergie à savoir comment on définit une activité réglementée et non réglementée, mais en se référant à la loi et comment on sépare les coûts entre activités réglementées et non réglementées, bien c'est selon la méthodologie du coût complet, tel que la Régie l'avait adopté ou reconnu dans sa décision antérieure.

Alors, on se situe à ce niveau-là. Si vous voulez en savoir un peu plus longuement C et je pense même que plusieurs pièces d'Hydro-Québec détaillent toutes ces composantes-là C c'est déjà un preuve, je pourrais prendre un peu de temps et aller les regarder.

J'ai supervisé aussi un grand bout de ces choses-là, mais les gens qui sont vraiment qualifiés pour y répondre, un peu plus tard durant les procédures d'audiences publiques, là, je suis persuadé qu'on aura toutes les explications que mérite votre question.

- 226 Q. C'est parfait. Si la réponse appropriée est de me référer à un autre panel, j'aurais dû vous en aviser dès le départ, là, mais je vais passer à un autre sujet, les indices de performance. Je comprends qu'un des indices importants, évidemment, est la satisfaction des clients grandes entreprises, qui sont pour plusieurs directement, là, branchés sur le réseau de transport ou à un niveau de tension très

élevé. Est-ce que l'indice de satisfaction de cette clientèle-là demeure représentatif pour l'ensemble de la clientèle?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Moi, je vous dirais, je pense chacune des clientèles a ses caractéristiques et nécessairement, vous comprendrez que, bon, les clients grandes entreprises, c'est un ensemble de clients certainement très importants, mais la clientèle résidentielle a ses attentes et on ne doit pas confondre, je pense, de mettre des généralités, ce ne serait pas représentatif, alors je pense que ça doit être évalué.

D'ailleurs, il y a certains sondages qui montrent effectivement, là, les éléments de satisfaction pris globalement, parce que le problème c'est quand vous essayez d'interpréter un résultat global, ce n'est pas évident qu'est-ce qu'il faut faire de façon spécifique, mais cet indicateur-là n'est pas représentatif de ce que la clientèle, par exemple petite entreprise, résidentielle, ou toutes les autres catégories de clientèle pourraient donner comme résultat de sondage, je pense qu'on ne doit pas confondre ça...

227 Q. O.K.

R. ... là, c'est vraiment spécifique, c'est fait pour

cette clientèle grandes entreprises et ça ne reflète pas nécessairement, là, ce qui serait le résultat d'un sondage pour les autres catégories de clients.

228 Q. Est-ce qu'il y a, est-ce qu'il existerait un indice qui permettrait d'aller plus en détail au niveau de la satisfaction ou d'autres catégories de clientèle?

R. Je pense que ça va être plus le distributeur, parce qu'il y a... il s'est donné un certain nombre de moyens pour évaluer ça, vous comprendrez que nous, dans le fond, le service qu'on rend, là, c'est bien entendu on alimente le réseau de distribution, bon, ça c'est une des composantes; le résultat pour le client, par exemple résidentiel, c'est toute la suite de ce qui se passe face à son alimentation et le distributeur, certainement, pourra vous en parler abondamment, moi je pense que je ne peux pas vous donner d'éléments ou dire : voici comment on fait ça.

Je sais qu'il a des moyens, il a des façons de faire, c'est évident, maintenant je pense que c'est lui qui serait le mieux placé pour vous entretenir de comment les autres catégories de clients sont traitées en termes de sondage et d'évaluation de satisfaction.

229 Q. Mais vous, votre principal client, c'est Hydro-Québec dans sa fonction de distribution?

R. C'est évident que nous, on dessert, comme on dit le distributeur c'est un client important, là, c'est toute la charge locale, c'est lui qui...

230 Q. O.K.

R. ... est responsable de la charge locale et en plus, qui est responsable de toute la chaîne qui alimente ces clients-là avec le service à la clientèle, avec tout ce qui va avec ça. Alors, c'est pour ça que nous, dans le fond, on s'assure d'alimenter son réseau pour qu'il puisse répondre aux besoins de sa clientèle, mais il y a toute une suite qui suit ça, là, qui lui appartient et nous, ce qu'on s'assure par contre, c'est qu'avec les représentants du distributeur, qu'on a... convient bien des priorités pour lui, pour s'assurer de bien répondre aux besoins de sa clientèle en termes de ce qui nous est imputable au niveau de la qualité du service électrique, avec tout ce que ça implique, des situations de pannes, comment on travaille ensemble pour traiter des problématiques d'événements, là, qui peuvent survenir, des grands vents, de la neige mouillée, tout ce que vous voulez, là, on travaille ça ensemble ces choses-là, pour être sûr qu'il a tous les moyens de bien informer la clientèle, d'une part, puis aussi de pouvoir agir rapidement face à ces événements-là.

231 Q. Mais, par ailleurs, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen dans une certaine mesure, parce que, bon, le problème que j'entrevois, c'est évidemment je pose la question au distributeur qui me dit : vous retourneriez voir le transporteur...

R. Je ne penserais pas. Ça dépend sur quelle question, si vous voulez savoir quels sont les indices de satisfaction de la clientèle résidentielle, c'est évident que si lui n'a pas de réponse, moi j'en ai encore bien moins, là, alors je n'ai pas besoin de vous dire, c'est très important là, ça.

232 Q. O.K, ça va. Mais ça m'amène une autre question. Lorsqu'il y a des problèmes qui sont des problèmes de défaut de servir C et puis je pense que l'illustration des clients, de la clientèle grande entreprise, qui est directement branchée sur le réseau de transport C en fait, lorsque de tels problèmes surviennent, évidemment le client final fait affaire directement avec Hydro-Québec Distribution, la relation contractuelle est avec cette entité-là avec le distributeur.

Mais, lorsqu'on peut identifier que le défaut de servir provient d'un problème ici de réseau de transport et qu'il peut y avoir un certain nombre de dommages découlant de ce problème-là ou de cette faute-là, existe-t-il des mesures pour identifier qui, d'un point de vue comptable, va assumer les coûts liés à ces dommages-là, aux dommages causés ainsi?

R. Là, je pense que je vous référerai, il y a un règlement qui traite de tout ça, je pense que ce n'est pas notre politique de compenser, de payer les

dommages chaque fois qu'il y a une interruption, là, je pense que ce qu'on essaie de faire c'est de gérer la situation de façon optimale pour avoir fait ce qu'il était nécessaire de faire...

233 Q. Mais ça...

R. ... du fait qu'on assume pleinement nos responsabilités, mais il y a un règlement, je pense que... je ne peux pas vous donner de détails, mais c'est...

234 Q. Oui, bien...

R. ... vous devez le connaître, j'imagine...

235 Q. ... pas besoin de donner de détails là-dessus.

R. ... là, comme tel, et je pense que vous connaissez très bien, on n'a pas comme politique de compenser parce qu'il est arrivé un événement sur le réseau, je pense que c'est clair, ça, puis ce n'est pas non plus...

236 Q. Mais ce sont des choses qui surviennent parfois où il y a compensation, il y a une négociation avec le distributeur ou même, il peut y avoir un jugement à certains égards?

R. Il n'y a pas... à ma connaissance, là, il y a des cas peut-être très ponctuels, ça peut arriver qu'il y a eu une décision d'ensemble, parce qu'il y a un événement très particulier, mais ce n'est pas une politique, puis on a une entente avec le distributeur : voici, on vous compense quand arrive tel élément ou telle chose. Il n'y en a pas de ça,

là, à ma connaissance. Je ne sais pas à quoi vous référez, là, comme...

237 Q. Mais si cela survient, est-ce qu'il est bien identifié, d'un point de vue comptable, et peut-être que monsieur Bastien pourra plus m'aider à ce niveau-là, que les coûts associés à cet événement-là vont être assumés par le transporteur?

R. Pourquoi ils seraient assumés par le transporteur, comme je vous dis, là...

238 Q. Parce que c'est lui qui a commis la faute.
(12 h 20)

M. MICHEL BASTIEN :

R. On a de la misère, en fait, je pense que moi, personnellement, j'ai de la misère à comprendre de quel coût vous voulez parler, est-ce que, monsieur Régis l'interprétait comme étant le coût associé...

239 Q. S'il y a un défaut de service.

R. ... à des défauts et...

240 Q. Oui, exactement.

R. ... les effets qu'il pourrait y avoir sur la clientèle, on vous a dit qu'il n'y avait pas de ce genre de coût-là. On n'a pas comme politique de compenser, indemniser, alors donc, ça commence à être hypothétique un peu, là, comme question. J'imagine que s'il y avait des compensations, il serait, il y aurait moyen de les identifier puis il y aurait moyen de faire rapport à la Régie puis de dire : * Bon, cette année, on a donné tant de compensation +, oui,

je pense ce serait dans l'ordre de choses qu'on serait capables sur le plan comptable de faire ça. Mais c'est théorique, là, le système le permettrait mais on n'a rien comme tel.

241 Q. C'est complètement théorique.

M. JACQUES RÉGIS :

R. Mais la règle, vous la connaissez, c'est à travers le règlement, je pense qu'il définit très clairement ce qu'il en est. S'il y a des cas particuliers, ils sont traités comme des cas particuliers, mais ce n'est pas une règle de dire : * Voici, on a des comptes de compensation puis on se facture mutuellement à l'inverse s'il y a quelque chose qui affecte... +, ce n'est pas comme ça qu'on fonctionne.

Me ÉRIC FRASER :

C'est parfait. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Le prochain intervenant, c'est NEG?

Me MÉLANIE ALLAIRE :

Tel que convenu, tel qu'on avait annoncé, alors on va s'en tenir à ce qu'on avait annoncé, on ne contre-interrogera pas monsieur Bastien ni monsieur Régis.

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

PANEL 1 - THÈME 1
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Éric Fraser

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. Maintenant, pour ce qui est du RNCREQ, j'imagine que vous en avez plus que pour sept minutes?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui. Par contre...

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'on pourrait le reporter après la pause du midi.

Me HÉLÈNE SICARD :

Si vous y tenez, on peut faire ça. Ou comme mes questions sont déjà divisées en plusieurs secteurs et que j'avais annoncé quarante-cinq (45) minutes, je peux faire un cinq ou dix minutes tout de suite sur un thème et puis continuer avec d'autres après l'heure du lunch, c'est à votre goût.

LE PRÉSIDENT :

Alors on va arrêter immédiatement et puis on va reprendre à deux heures moins... bien, deux heures (2 h).

Me HÉLÈNE SICARD :

O.k.

AJOURNEMENT

(14 h)

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

On vous écoute, Maître Morel.

Me F. JEAN MOREL :

Merci bien, Monsieur le Président. Alors, oui, j'ai des papiers...

LE PRÉSIDENT :

Je n'osais pas le demander.

Me F. JEAN MOREL :

... à déposer. Pour ne pas être déçu une autre fois...

LE PRÉSIDENT :

Je ne voulais pas devenir insistant non plus.

Me F. JEAN MOREL :

La première pièce est un tableau qui est déjà coté HQT-11, document 4.1, qui indique les données agrégées pour les producteurs indépendants. On y indique par niveau de tension, certains niveaux sont regroupés afin de ne pas justement permettre

l'identification des producteurs individuels. On indique le nombre de producteurs sous chaque regroupement de tension de raccordement, ainsi que la puissance installée et la puissance souscrite.

HQT-11, DOC. 4.1 : Tableau intitulé * Producteurs indépendants +

Et le deuxième tableau indique les grandes entreprises, clients grandes entreprises alimentés sur le réseau de transport, également par niveau de tension. Le premier niveau en contient plus qu'un, c'est deux cent trente (230) kV et plus, encore une fois pour permettre d'agréger plusieurs clients et ne pas permettre l'identification de clients individuels. Ensuite les mégawatts sont indiqués.

Cette pièce n'est malheureusement pas, ou la cote n'est pas indiquée sur la pièce, mais je la déposerais sous la cote HQT-11, document 5.3, en demandant l'indulgence de tous et chacun de l'inscrire eux-mêmes sur la pièce, ça serait HQT-11, document 5.3. Merci.

HQT-11, DOC. 5.3 : Tableau intitulé * Grandes entreprises alimentées sur le réseau de transport +

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

PANEL 1 - THÈME 1
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Éric Fraser

LE PRÉSIDENT :

Alors, Maître Sicard, on vous écoute. Vous prévoyez combien de temps, Madame?

Me HÉLÈNE SICARD :

J'avais annoncé quarante-cinq (45) minutes, avec la collaboration de monsieur Régis et de monsieur Bastien, peut-être que je pourrais arriver à faire ça en une heure.

LE PRÉSIDENT :

Je pensais que vous aviez fait vos devoirs.

Me HÉLÈNE SICARD :

On a fait nos devoirs et on a des questions très précises, sauf est-ce que les réponses vont être aussi précises que les questions.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais je pensais que vous auriez pu...

Me HÉLÈNE SICARD :

Et on s'attendait, en fait, quand j'ai annoncé quarante-cinq (45) minutes, je m'attendais à ce que beaucoup des sujets que je couvre soient couverts par d'autres intervenants, ce qui n'a pas été fait. On était en dernier, alors on s'était donné une marge de manoeuvre à ce sujet-là et il s'est finalement élagué

très peu de mes questions. Je vais procéder le plus rapidement possible.

LE PRÉSIDENT :

Bon, allez-y mais disons qu'à trois heures (3 h), je vais me permettre...

Me HÉLÈNE SICARD :

De m'aviser qu'il est trois heures (3 h)?

LE PRÉSIDENT :

... de vous aviser qu'il est trois heures (3 h).

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Alors bonjour, Monsieur Régis et Monsieur Bastien.
Alors réponses si possible dans certains cas, vous pourrez me dire oui ou non.

- 242 Q. Alors préalablement à l'adoption du règlement 659, vous aviez d'abord adopté le règlement 652, oui?
Exact?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. C'est quoi déjà, les règlements 659, 652? Je vous avoue que là, vous y allez très technique.
- 243 Q. Préalablement, vous avez maintenant le règlement 659, donc qui est en vigueur, vous demandez sa modification. Avant ce règlement-là, vous aviez fait adopter le règlement 652, est-ce que c'est correct?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Pouvez-vous préciser c'est quoi le règlement 652?

244 Q. Bien, le règlement 652, c'est celui qui a précédé le règlement 659, c'est aussi celui que vous avez, lors de votre dépôt original de PMA, c'est le règlement que vous aviez déposé devant la FERC, en fait c'est le premier règlement que vous avez fait, que vous avez présenté au gouvernement québécois pour adoption par décret, qui avait pour but, si je ne me trompe, je pense ça serait à vous de me le dire, d'obtenir, de faire votre demande de PMA. C'était parti de votre dossier de PMA mais c'était aussi un règlement qui a été adopté par décret par le gouvernement du Québec. Vous ne vous souvenez pas de ça?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Ça ne me dit rien, moi, le 652, je ne les suis pas par numéro, normalement, mais c'est des choses, je veux juste être sûr à quoi vous référez là.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Écoutez, je prends...

245 Q. Alors qui est en mesure de répondre à cette question-là?

Me F. JEAN MOREL :

Bien, le procureur sûrement, là, mais il n'est pas ici pour témoigner. Oui, effectivement, le

gouvernement a adopté le règlement 652 précédemment au 659, et comme vous avez si bien indiqué, il les numérote à la succession, donc le 652 précédait le 659...

Me HÉLÈNE SICARD :

Le 659, merci, Maître Morel.

Me F. JEAN MOREL :

... celui qui s'applique présentement est le 659 et celui que le transporteur...

Me HÉLÈNE SICARD :

Demande à modifier...

Me F. JEAN MOREL :

... applique et demande à modifier est le 659.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est ce que moi, j'avais compris. Merci.

- 246 Q. Maintenant, et j'espère, peut-être que maître Morel va pouvoir répondre à la deuxième question pour que ce soit rapide, lors du dépôt original de votre demande de PMA auprès de la FERC, le dix-huit (18) décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), c'est bien sur la base du règlement 652 que vous avez fait ce premier dépôt-là?

Me F. JEAN MOREL :

C'était avant mon temps à Hydro-Québec et également, pour les témoins, HQ-US a fait la demande de permis, le Power Marketer, auprès de la FERC et ni l'un ni l'autre des témoins ici est né de HQ-US, ça fait qu'on peut, je ne pense pas vous aider beaucoup plus sur cet historique.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bon. Alors je vais remettre aux témoins et à tout le monde tout de suite un document que je vais coter RNCREQ numéro 13. Alors ça, c'est pour vous, Maître Morel, et une copie pour vos témoins.

RNCREQ-13 : Lettre de la firme LeBoeuf, Lamb, Greene & MacRae de New York adressée à l'Hon. L.D. Cashell de la Federal Energy Regulatory Commission, en date du 5 mars 1997

Me F. JEAN MOREL :

Sans vouloir être détestable, j'aurais préféré que ça commence sur une autre note. J'ai une suggestion, et je vais commencer pour que ça aille mieux, si ma consœur a l'intention, à ces témoins-là et à d'autres, de soumettre des documents pour les fins du contre-interrogatoire, s'il était possible de les avoir avec un peu de délai, il y a déjà quatre mille

cinq cents (4500) pages, on l'a dit, juste de notre preuve, plus celles des intervenants, si ce n'est pas encore suffisant puis il faut en ajouter, soit, mais si on pouvait les avoir avant.

Parce que là, je ne peux même pas me prononcer sur, mes témoins non plus, sur la pertinence, tout ce que je peux voir, c'est que ça serait, ça tombe bien avec ce que je disais, parce que le sujet est * HQ Energy Services US +, et les témoins ne sont pas de HQ Energy Services US. Ça fait que si vous pouvez nous donner quelques secondes pour en prendre connaissance?

Me HÉLÈNE SICARD :

Sauf que, pour répondre à mon confrère, ce n'est pas une pièce qui devrait les prendre par surprise, on a déjà parlé de la FERC, on a parlé des connexions avec les États-Unis, on a parlé du respect ou non et de la nécessité ou non de respecter le règlement 888. Monsieur Régis a déjà dit qu'il connaissait ce règlement-là, il a parlé également de HQ-US, on sait que c'est leur filiale qui opère aux États-Unis, c'est à travers elle que la vente d'électricité se fait, mais c'est TransÉnergie qui transporte l'énergie jusque là et c'est TransÉnergie qui, dans la partie intégrée de l'entreprise HQ, continue d'opérer, qui doit, entre guillemets, * répondre à

certaines normes + si on veut vendre notre
électricité aux États-Unis.

Me F. JEAN MOREL :

Ce n'est pas TransÉnergie qui doit répondre à cette
norme...

Me HÉLÈNE SICARD :

Mais c'est HQ et TransÉnergie.

Me F. JEAN MOREL :

US, HQ-US.

Me HÉLÈNE SICARD :

Mais ça n'implique pas que HQ-US, je pense que ça
implique beaucoup plus, et on le sait, et ils nous
ont dit eux-mêmes en témoignage qu'ils devaient
respecter certaines normes.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, vous allez où avec cette pièce-là?

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vais où avec cette pièce-là? Ils ont adopté le
règlement 652 par décret gouvernemental, ils ont par
la suite...

LE PRÉSIDENT :

659?

Me HÉLÈNE SICARD :

... ils ont par la suite déposé une demande d'application devant la FERC pour obtenir le PMA, c'est-à-dire le permis de transiter, ce dont on parle, la réciprocité, on en parlait avec d'autres témoins plus tôt, d'autres confrères.

Par la suite, ils ont suspendu leur demande, c'est ce qu'établissent cette lettre-là, de façon, parce qu'une décision avait été rendue en Colombie-britannique par la FERC sur la corporation BC, qui ne leur permettait pas d'avoir le PMA. Et ils voulaient étudier cette demande, et suite à leur étude de cette demande, ils ont révisé et déposé d'autres documents, et mes questions menaient entre autres à : * Vous avez révisé cette demande et déposé d'autres documents pour vous assurer d'obtenir le PMA qui était requis. +

Parmi les documents qui ont été amendés, j'ai en annexe le code de conduite, la première version, qui est exhibit 7, qui avait été déposée avec la demande originale, et la deuxième version, qui a été déposée, qui a depuis été amendée, et qui nous amène à voir quel est le code de conduite appliqué maintenant. Il

y a d'autres éléments auxquels on fait...

LE PRÉSIDENT :

Votre objectif, c'est de poser des questions sur le code de conduite?

Me HÉLÈNE SICARD :

Entre autres. Mais il y a d'autres choses qui sont contenues dans cette lettre-là, qu'on a modifiée, c'est que monsieur Régis nous a dit tout à l'heure, et c'est ce qu'on avait compris de ce qu'ils disaient indirectement dans leur preuve, qu'il n'y a pas eu de modification et que le PMA n'est pas en danger, RTO 2000, ça semble ne pas être un problème.

J'ai une ligne de questions sur des choses qu'il nous appert avoir été changées. Et ce n'est pas nouveau, c'est en partie dans notre preuve. Et ce document de base, qui y fait entre autres référence, et je vais continuer avec d'autres questions à partir de la preuve.

LE PRÉSIDENT :

Bon, en tout cas, posez vos questions puis, Maître Morel, vous ferez vos objections, je ne sais pas trop...

(14 h 15)

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

PANEL 1 - THÈME 1
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Hélène Sicard

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est produit en liasse. C'est un document en liasse.

Me F. JEAN MOREL :

Je ne veux pas évidemment m'objecter maintenant, je n'ai pas entendu la question, mais j'aimerais quand même dire ou rappeler à la Régie que ce n'est pas la validité du PMA qui est l'objet des présentes audiences non plus.

LE PRÉSIDENT :

Ça peut être la crédibilité du témoin. C'est ce que tantôt elle a dit: il a fait des affirmations concernant le PMA. Puis, là, je pense pouvoir mettre en doute, c'est ce que vous sembliez... c'est la ligne que j'ai compris que vous preniez.

Me HÉLÈNE SICARD :

S'enligner sur ce qu'ils font, oui, puis s'ils savent où ils s'en vont.

Me F. JEAN MOREL :

C'est peut-être encore une fois pas le bon témoin, parce que le PMA appartient, le Power Marketer's Authorization appartient à HQUS, H.Q. Energy Services (U.S.), pas à TransÉnergie.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais sur les affirmations qu'il a faites dans son témoignage.

Me HÉLÈNE SICARD :

Il a clairement dit...

LE PRÉSIDENT :

En tout cas, moi, je vais... on va aller de l'avant, allez-y, posez vos questions puis vous ferez vos objections, Maître Morel.

Me HÉLÈNE SICARD :

247 Q. Alors, Monsieur Régis, je vous demanderais de prendre connaissance à ce moment-là du premier paragraphe de la lettre que je viens de vous remettre. Je vais vous demander également si vous avez déjà vu ce document-là?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Non, pas à ma connaissance.

248 Q. Et je porte votre attention à l'avant-dernière phrase qui dit :

As a result of its analysis of that decision, HQUS hereby files amended transmission tariffs appended hereto as Exhibits 1 and 2 (hereinafter

*"Revised Tariff") which supersede the
transmission tariffs filed as Exhibits
5 and 6 to the December 18, 1996
Application.*

Alors, la question était, pouvez-vous nous confirmer que, suite à la lecture et l'analyse, en fait que Hydro-Québec a analysé et fait lecture de documents qui émanaient de la FERC dont la décision contre la Corporation de Colombie-Britannique pour réviser son application?

LE PRÉSIDENT :

Si c'est à sa connaissance à lui.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Si ce n'est pas à sa connaissance, bien...

Me HÉLÈNE SICARD :

Il me dira qu'il ne le sait pas.

LE PRÉSIDENT :

... ça va être un coup d'épée dans l'eau.

Me HÉLÈNE SICARD :

Il me dira qu'il ne le sait pas.

M. JACQUES RÉGIS :

R. La seule chose à ma connaissance que je me souviens, là, ça fait quand même quelques années, c'est que, c'est évident quand la décision touchait BC Hydro, je pense que l'entreprise a voulu réévaluer la situation pour voir un petit peu parce que, je pense, la décision avait été négative, si je me souviens bien, là. Donc, revoir la situation pour être sûr que s'il y avait des éléments là-dedans qui devaient être pris en considération, là, qui devaient être regardés. Le reste, je ne peux pas vous dire, voici, comment tout ça ça a été implanté, comment ça a été repris par la suite, là, parce que le résultat que je connais, c'est l'application qu'on en fait maintenant. Alors, ça, oui. Mais pour ça, la seule chose que je peux vous dire, c'est un peu normal aussi, il y a une décision qui touche une entreprise qui ressemblait à Hydro-Québec sous certains volets, et les gens ont voulu prendre le temps de regarder, d'évaluer la décision pour être capable de voir s'il y avait des impacts par rapport au dossier qui est en cours. Je pense que c'est simplement ça, ce que je me souviens en tout cas.

249 Q. Êtes-vous d'accord avec moi que vous avez donc fait l'analyse de cette décision-là puis fait des

modifications afin de maximiser vos chances de
conserver ou d'obtenir le paiement?

Me F. JEAN MOREL :

Ce n'est pas ce que le témoin a dit du tout, là, que
lui a fait des analyses ou que même l'entreprise a
fait des analyses. Il présumait que, suite à la
décision de BC Hydro, comme l'infère le texte qu'on
lui montre pour la première fois, l'entreprise, ayant
été prudente, a dû faire ça. On ne peut pas aller
bien, bien plus loin avec ça. Je m'excuse. Si ça
escalade à chaque question, Monsieur le Président, on
ne s'en sortira jamais avec des : ça se peut-tu que
quelqu'un d'autre ait écrit pour quelqu'un d'autre
quelque chose que vous pensez que ça va être ça.

LE PRÉSIDENT :

C'est toujours le problème des documents qui arrivent
à la dernière minute. Ça fait toujours des objections
parce que les gens ne savent pas où vous voulez aller
avec ça. Vous avez donné une idée tantôt, sauf que si
vous essayez de rattacher ce qu'il a dit avec ces
documents-là, ça pourrait...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, sauf que...

LE PRÉSIDENT :

... donner une orientation plus précise.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ce sont des documents qu'Hydro-Québec, qui est quand même une entreprise.

Me F. JEAN MOREL :

Ce n'est pas des documents d'Hydro-Québec, c'est ça que j'essaie de faire comprendre, c'est une lettre qui émane du procureur de HQUS ou HQ Energy Services (U.S.) adressée à la FERC pour des fins d'application de la législation de la FERC, pas pour les fins de l'application de la Loi sur la Régie de l'énergie ou sur la Loi d'Hydro-Québec. On transpose un débat ici qui a eu lieu ailleurs pour d'autres fins avec d'autres parties, puis on veut que mes témoins répondent à qu'est-ce qui s'est passé là, le comment et le pourquoi. On va trop loin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, moi, je pensais que vous vouliez poser des questions par rapport à des affirmations qu'il avait dites.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vais y venir.

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez lui montrez ça qui pourrait le contredire mais vous ne pouvez pas aller beaucoup plus loin que ça, Maître.

Me HÉLÈNE SICARD :

- 250 Q. Alors, Monsieur Régis, à l'heure actuelle, aujourd'hui, est-ce que vous savez si et qui fait le suivi des décisions rendues par la FERC afin de protéger votre accès au marché américain?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Écoutez, je pense que, nous, on suit ce qui se passe au niveau du transport. Ça, TransÉnergie. Maintenant, le client, Hydro Production fait ses suivis puis tout ce qui est pertinent aux enjeux qui le concernent. Je pense que ça marche comme ça. On n'est pas... Ce n'est pas moi qui s'occupe de voir à faire le suivi de ce qui le concerne sur le marché américain. Nous, on est transporteur, on regarde ce qui est pertinent au transport. C'est ça qu'on fait. Et dans ce sens-là, bien... Je ne sais pas si ça répond à votre question, mais je ne peux pas vous dire beaucoup plus.
- 251 Q. Donc, ce n'est pas vous qui faites ce suivi-là. Est-ce qu'on vous informe du suivi?
- R. Toutes les publications, les choses qui sont rendues, les décisions qui sont appliquées, puis il y a des

organismes qui ne font que ça que de rapporter ça dans à peu près toutes les revues, là. À peu près tout le monde peut être abonné à ça, là. De l'information, il en circule beaucoup, surtout les décisions que la FERC peut rendre. Ça, je pense que c'est accessible. Puis si c'est pertinent à ce qui nous concerne, on va le regarder au besoin. Mais je veux dire, c'est simplement ça. Nous, on s'occupe de ce qui est pertinent. Et je vous l'ai dit ce matin, hein, je pense qu'on regarde, nous, c'est la Régie de l'énergie qui régleme le transport, TransÉnergie, Québec, c'est ça qui est d'abord la réalité. Et bien entendu, ce qui se passe aux États-Unis, on en fait toujours un suivi dans ce qui nous concerne, ce qui est pertinent à ce qu'on fait. Mais ça s'arrête là, ce n'est pas nous qui avons à gérer ce que le producteur doit faire puis doit gérer, puis comment il entretient ses relations dans le fond dans le cadre de ce qui se passe comme décision le concernant.

- 252 Q. Vous nous avez dit ce matin qu'entre autres la division fonctionnelle qui existe à l'heure actuelle chez Hydro-Québec a été mise en place afin de pouvoir obtenir ce paiement parce que c'était une des exigences de la FERC? Vous êtes d'accord avec ça?
- R. Au début, je pense que ça origine de l'ouverture du réseau d'Hydro-Québec. C'est un fait, je pense, ça, c'est connu. Le résultat est connu aussi.

253 Q. Il m'appert donc que c'est parce que ça avait une certaine importance d'aller sur le marché américain. Là, ce que je vous demande, c'est qui fait le suivi et qui est responsable de continuer de faire ce suivi-là pour que l'électricité québécoise puisse continuer d'aller sur le marché américain?

R. Ce que je peux vous dire, ce n'est pas TransÉnergie qui fait ce suivi-là.

254 Q. Êtes-vous informé...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je peux peut-être, oui, apporter une précision. Il y a une direction Affaires réglementaires hors Québec qui appartient au même groupe que moi, le groupe Affaires corporatives et Secrétariat général, qui fait un suivi étroit de la FERC et de ses décisions et qui travaille en collaboration avec le groupe Production, et manifestement des avocats américains pour faire valoir leurs droits en termes des exigences que la FERC peut avoir en regard, là, de HQUS Energy Services ou HQ Energy Services (U.S.). Donc, c'est à ce niveau-là que ça se joue.

Et le travail qui se fait, je pense, je pense qu'il y a eu un dépôt, là, v'là pas longtemps devant la FERC d'une étude de pouvoir de marché de cette compagnie-là pour réévaluer ou mettre à jour une étude qui avait déjà été déposée v'là plusieurs années en vue

d'obtenir justement ce permis d'exploitation sur le marché américain. Donc, il est, pas en réévaluation, là, mais une espèce de * ckeck point +, si vous permettez l'expression anglaise, là, pour vérifier si l'étude qu'on avait à l'origine s'est maintenue intégralement ou s'il y a eu des modifications à ce pouvoir de marché-là. Alors, on parle donc du producteur et de son pouvoir de marché sur le marché américain, et c'est géré à ce niveau-là.

255 Q. Et je présume, Monsieur Bastien, que vous avisez les gens concernés quand il y a un problème des modifications qui pourraient être nécessaires ou qui devraient être nécessaires?

R. Bien, c'est-à-dire, parmi les gens concernés, il y a le contentieux, effectivement, qui travaille aussi très étroitement avec ces gens-là. Et si vous faites référence à notre dossier ici, le dossier tarifaire, la cause tarifaire du transporteur, on a deux représentants du contentieux ici, là, qui travaillent avec nous de façon très étroite depuis de longs mois. Et au besoin, on peut avoir des consultations aussi de d'autres avocats, parce que le contentieux est un petit peu plus large que ces deux-là, même si on a deux très bons. Ça se peut aussi qu'il y ait eu, pas ça se peut, il peut y avoir eu des consultations du côté de certains avocats pour vérifier si on est conforme par rapport à certaines pratiques ou certains règles en usage. C'est possible oui.

- 256 Q. Alors, peut-être que mes questions vont être mieux adressées à vous. Dans la lettre que je vous ai soumise, puis j'en viens, là, au code de conduite que vous avez, je vais en venir par après au code de conduite que vous avez produit sous HQT-13 document 14.1.1 à notre demande.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Voulez-vous répéter la référence?

Me HÉLÈNE SICARD :

HQT-13 document 14.1.1.

(14 h 30)

- 257 Q. Alors, puis pour vous aider, je vais faire référence au document que je viens de vous remettre, à ce document HQT-13, 14.1.1 et à HQT-2, document 5.

LE PRÉSIDENT :

Et HQT-2, document 5, vous avez dit, Maître?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

- 258 Q. Alors, dans la lettre que je vous ai soumise, à la page 4, vous informiez la FERC que vous aviez modifié et adopté un nouveau code de conduite, en fait que HQ, et que des procédures étaient en marche afin de l'implanter. Vous nous dites :

*The corporate restructuring necessary
fully to implement Hydro-Québec's
Statements of policy and standards of
conduct is underway.*

Cette restructuration, d'abord savez-vous à quelle restructuration on fait référence?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Vous voulez dire celle qui était, celle qu'on a envisagée en quatre-vingt-seize (96)?

259 Q. Oui?

R. Non.

260 Q. Bon. Donc, vous ne savez pas quelle est la restructuration ou quel est le code de conduite qui avait été adopté à ce moment-là devant la FERC ou présenté pour la FERC?

R. Non.

261 Q. À partir de quel moment avez-vous eu un code de conduite en fonction à ce moment-là ou avez-vous adopté un code de conduite?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Je pense que, rappelez-vous que la division a été créée en mai quatre-vingt-dix-sept (97) avec tout ce que ça prenait pour donner, si on veut, force à cette séparation fonctionnelle là et tout, alors ça a tout été mis en place en même temps. À la fois on a créé

la division, puis en plus, on a implanté le code de conduite pour refléter la séparation fonctionnelle. Alors, mai quatre-vingt-dix-sept (97), la date je peux vous dire, ça c'était en force.

262 Q. Maintenant, si vous regardez le document que vous avez déposé à la FERC était déposé en mars; avez-vous redéposé devant la FERC...

Me F. JEAN MOREL :

Est-ce que je peux demander, s'il vous plaît, à ma consoeur de préciser ses questions, c'est la troisième fois que je le dis, ce n'est pas TransÉnergie qui a déposé ce document-là à la FERC et ce n'est pas les témoins à qui vous vous adressez, soyez précise s'il vous plaît, c'est des... les procureurs de HQ Energy Services US qui sont probablement ceux aussi qui les ont conseillés à certains moments donnés, vous vous préoccupez de qui conseillait HQ Energy US tantôt, ce sont des procureurs américains qui ont écrit cette lettre à la FERC au nom de HQ Energy US.

Me HÉLÈNE SICARD :

Le code de conduite, écoutez, gère les relations entre Hydro-Québec et tous les autres affiliés. Les documents que j'ai produits en annexe, d'ailleurs, le premier document déposé à la FERC s'appelait * Hydro-Québec Standards of Conduct +, le deuxième s'appelait

* Statement of policy and standards of conduct with respect to the relationship between Hydro-Quebec and affiliates +.

Et ça, c'était au mois de mars et en mai quatre-vingt-dix-sept (97), ils en adoptent un qui suit en principe ces politiques-là aussi, ils ne peuvent pas avoir à l'intérieur d'une même compagnie Hydro-Québec, des codes de conduite tellement différents.

LE PRÉSIDENT :

Mais le témoin, Maître Morel...

Me F. JEAN MOREL :

Je sais lire et j'ai vu que c'était bien marqué * Hydro-Québec Code of Conduct +, ce n'était pas là le but de mon objection. Le but de mon objection, c'était de demander à ma consœur de poser ses questions comme il se doit, de ne pas insérer ou de ne pas poser des questions de telle façon à induire les témoins en erreur et lorsqu'elle réfère à une lettre qui vient des procureurs d'une filiale américaine, qu'elle ne dise pas : vous avez déposé.

LE PRÉSIDENT :

Là-dessus, Maître...

Me HÉLÈNE SICARD :

Écoutez, je m'excuse, alors...

LE PRÉSIDENT :

... Maître Sicard...

Me HÉLÈNE SICARD :

... Hydro-Québec avait...

LE PRÉSIDENT :

... vous pouvez faire un effort...

Me HÉLÈNE SICARD :

... adopté un code de conduite qu'elle a fait
parvenir à ses procureurs américains...

LE PRÉSIDENT :

Mais pouvez-vous demander au témoin si c'est celui-
là? Parce qu'il a dit qu'en quatre-vingt-dix-sept
(97), là, il y avait un code de conduite, là, quand
on a créé TransÉnergie.

Me HÉLÈNE SICARD :

263 Q. Alors, si vous regardez l'exhibit 3, qui est en fait
l'exhibit qui était attaché au deuxième dépôt de
votre demande à la FERC, puis que vous le comparez à
la version de mai quatre-vingt-dix-sept (97), qui est
celle que vous nous avez remis, HQT-13, 14.1.1,

c'est... on va commencer par tout le document, là. On note... bien, première question : savez-vous, là, si le document de mai, vous l'avez déposé auprès de la FERC, le document, celui qui émane du mois de mai, savez-vous si Hydro-Québec l'a fait suivre, si la FERC est informée de ce code de conduite-là.

M. JACQUES RÉGIS :

R. Je ne peux pas vous répondre à ça, comme je vous dis, ce n'est pas moi qui ai soumis le dossier à la FERC, alors, aller vous dire que... Moi, ce que je sais, là, c'est ce qui s'est appliqué chez nous, ça je peux vous en parler, au Québec, à TransÉnergie. Le reste, là, il s'est fait probablement toutes sortes de correspondances et des choses, mais je pense que ça serait difficile pour moi de vous dire quoi que ce soit là-dessus, puis je vois, là...

264 Q. O.K.

R. ... le document que vous avez là, les documents que vous avez là, si je peux juste parler, c'est bon en mai quatre-vingt-dix-sept (97), quand on a ouvert notre réseau, on a mis en place tout ce qu'il fallait pour respecter ce qu'on avait pris comme engagements, puis, je veux dire, le code de conduite faisaient partie des éléments d'implantation comme la création de la division TransÉnergie.

265 Q. O.K. En septembre deux mille (2000), vous l'avez de nouveau modifié, puis là on a HQT-2, document 5. Là,

vous ne pouvez pas me dire non plus, je présume, si ce document a été déposé devant la FERC?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Moi, je peux répondre à ça, ça n'a pas été déposé à la FERC.

266 Q. Ça n'a pas été déposé. Pourriez-vous me répondre à l'autre avant, si la version de mai avait été déposée?

R. Non, je ne peux pas répondre si la version de mai a été déposée.

267 Q. Pouvez-vous vérifier?

R. On peut vérifier.

268 Q. Alors, engagement...

R. Mais je peux quand même noter que ce qui semble avoir été déposé est une version anglaise de ce qui ressemble à la version française en vigueur depuis mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), alors je suppose qu'il y a une espèce de parenté entre les deux documents, étant entendu que ce qui a été en vigueur en mai quatre-vingt-dix-sept (97) est la somme de Exhibit 7 et Exhibit 3, là, que vous nous avez produits, là, puisque dans la version de mai quatre-vingt-dix-sept (97), on a regroupé les deux préoccupations qui étaient véhiculées à travers ces deux documents-là. Ceci étant dit, nous pouvons vérifier la...

269 Q. Engagement numéro 1.

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

PANEL 1 - THÈME 1
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Hélène Sicard

LA GREFFIÈRE :

Pouvez-vous la décrire, s'il vous plaît.

Me HÉLÈNE SICARD :

Nous aviser si le document de code de conduite de mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) a été déposé devant la FERC.

Me F. JEAN MOREL :

Étant la pièce HQT-13, document 14.1.1.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci, confrère.

LE PRÉSIDENT :

Mais il me semble qu'on avait déjà un autre engagement, là, ce matin? C'est l'engagement numéro 2.

E-2 : Vérifier si le document HQT-13, document 14.1.1 a été déposé devant la FERC.

Me HÉLÈNE SICARD :

270 Q. Bon, si je regarde et je compare la version deux mille (2000) avec la version de mai quatre-vingt-dix-sept (97), là, oublions ma lettre pour le moment, c'est-à-dire la lettre que j'ai déposée pour le

moment, je vois que vous avez retiré à la partie V C chiffre romain C B-1, qui était dans le document de mai quatre-vingt-dix-sept (97) et qui parle de l'obligation de tenir des livres comptables distincts, n'apparaît plus dans la version deux mille (2000); pouvez-vous m'expliquer pourquoi?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Pouvez-vous préciser à quel endroit on retrouve ça dans le document, s'il vous plaît.

271 Q. Alors, si je prends HQT-13, 14.1.1, et que je vais à la section 5 qui s'appelle... parce qu'il n'y a pas de pagination à la pièce, là, vous avez une section 5 qui a l'air de ça, qui s'appelle * Séparation fonctionnelle des activités de transport - Relations d'affaires entre Hydro-Québec et ses sociétés affiliées +, je vais à B * Normes de conduite +, c'est l'avant-dernière page, la page numéro 20, et paragraphe 1, il est écrit :

Les livres, registres et comptes des sociétés affiliées seront tenus de façon distincte de ceux d'Hydro-Québec.

Vous avez retiré cette norme de votre document de septembre deux mille (2000), est-ce qu'on peut savoir pourquoi?

- R. Je pense que c'est parce qu'on n'en fait pas de livres distincts, c'est... les livres et les registres au Québec sont consolidés.
- 272 Q. Maintenant, êtes-vous d'accord avec moi que de mai quatre-vingt-dix-sept (97) à septembre deux mille (2000), c'était ce code de conduite qui était en vigueur chez Hydro-Québec, qui spécifiait la tenue de livres distincts?
- R. Oui.
- 273 Q. Avez-vous, alors, tenu des livres distincts pour la division Transport pendant cette période?
- R. Non.

Me F. JEAN MOREL :

Je m'excuse, la division Transport n'est pas...

Me HÉLÈNE SICARD :

TransÉnergie.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, mais même TransÉnergie n'est pas une société affiliée, mais une division d'Hydro-Québec. Quand on parle de sociétés affiliées ici, ce sont des compagnies, des entités juridiques distinctes qui sont toutefois affiliées.

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Merci, Maître Morel. Je retire mon * non +.

Me HÉLÈNE SICARD :

- 274 Q. Vous n'en avez quand même pas tenu, pour la division, ce sera une question d'argument. O.K., dans la partie 1 de la version quatre-vingt-dix-sept (97) du code de conduite, vous assignez une place importante au comité de transport. Aviez-vous établi à ce moment-là une description des tâches et du rôle de ce comité?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Je pense qu'on ne fonctionne pas par descriptions, là, on forme... plutôt comme on s'est donné un moyen de pouvoir traiter de tous les enjeux du transport à travers ce comité-là, comité qui était distinct du comité de gestion de la direction supérieure d'Hydro-Québec. Alors, c'est simplement ça.
- 275 Q. Vous n'aviez pas de description de tâches ou de fonctions ou de responsabilités pour ce comité-là qui étaient soit par voie de résolution, soit par voie de décision du comité lui-même, qui n'aurait peut-être pas la forme d'une résolution, mais une forme de minutes de rencontres, établi une description d'activité ou de tâches?
- R. C'est comme un peu établir la description d'un comité de gestion, là, ou d'un comité, d'un conseil d'administration et tout ça, là, je pense que là-dessus, vous voyez ça apparaît dans les normes de conduite et tout, justement pour refléter que c'était un des moyens qui a été mis en place pour traiter des

sujets qui concernaient le transport, compte tenu que le président de TransÉnergie n'était plus au comité de la direction supérieure d'Hydro-Québec, alors...

276 Q. O.K., mais je...

R. ... ça reflétait simplement le moyen à ce moment-là et ce, probablement, je ne pourrais pas vous dire comment tout ça est entériné, là, face même au conseil d'Hydro-Québec, là, c'est simplement quelque chose qui faisait partie du contenu des normes de conduite, là, telles que formulées, puis je pense que c'est un des moyens qui a été mis en place.

277 Q. Oui, mais est-ce qu'il y a un document écrit, est-ce qu'il y a quelque chose quelque part d'écrit, qui définissait vos tâches, qui définissait vos responsabilités, vos pouvoirs et vos fonctions?

R. Je pense qu'il faut voir que dans l'entreprise, il y a des pouvoirs d'approbation qui sont là, qui s'appliquent à l'ensemble de l'organisation, bien entendu, je parlais tantôt des projets et tout là, selon les niveaux comme tels. À ma connaissance, il n'y a pas eu de description, dire : voici spécifiquement quelles sont les tâches du comité directeur transport, c'est plutôt dire le mandat de façon globale, ça, ça a été précisé en disant que c'est là où devaient se traiter tous les dossiers qui concernaient le transporteur.

278 Q. Avez-vous une copie de cette résolution ou de ce mandat-là?

- R. Comme je vous dis, je pense que... je pourrais regarder, je ne peux pas vous référer : voici, ça a été précisé dans telle chose, il faudrait regarder, là...
- 279 Q. Pouvez-vous...
- R. ... je ne sais pas s'il y en a une, même.
- 280 Q. Pouvez-vous vous engager à regarder et à nous la remettre, s'il vous plaît?
- R. S'il y en a une, comme je vous dis, parce que là... mais la plus grande, l'élément le plus fort que vous avez, c'est que c'est dans la norme de conduite, alors je pense que de le répéter ailleurs...
- 281 Q. Mais il n'y a pas quelque chose de plus complet que...
- R. Non, pas à ma connaissance.
- 282 Q. ... ce que l'on retrouve dans la norme de conduite?
- R. Pas à ma connaissance.
- 283 Q. Pas à votre connaissance?
- R. Non.
- 284 Q. C'est bien ça.

Me F. JEAN MOREL :

La dernière réponse, je pense, règle l'engagement.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien elle règle l'engagement, bien oui.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ça.

(14 h 45)

Me HÉLÈNE SICARD :

- 285 Q. Maintenant, plusieurs des membres de ce comité avaient des responsabilités touchant les activités commerciales également. Êtes-vous d'accord avec ça?

M. JACQUES RÉGIS :

R. De quelles activités commerciales vous parlez?

- 286 Q. La vente d'électricité, peut-être?

R. Bien, je ne vois pas personne là-dedans, là, qui est du producteur, donc qui... parce que rappelez-vous que la séparation fonctionnelle, là, le principe de base, c'est de séparer les activités marchandes d'énergie d'Hydro-Québec, donc du producteur, des activités de transport. Alors, c'est ça, fondamentalement, qui a été mis en application à travers la séparation fonctionnelle, pour arriver à faire ça.

Alors, à ce que je sache, je ne vois personne ici, là, qui est au comité directeur transport qui est responsable des activités marchandes du producteur.

- 287 Q. Maintenant, à l'heure actuelle, il y a eu une modification, là, puis on comprend que vous vous rapportiez à l'origine à monsieur Caillé, après ça vous vous êtes rapporté à monsieur Fillion, puis là,

de nouveau, vous vous rapportez à monsieur Caillé?

R. Exact.

288 Q. Pouvez-vous élaborer sur les motifs de ce changement, puis les conséquences que ça a?

R. Bien, les motifs de ce changement, je pense que c'est une organisation qu'il faudrait voir, là, c'est les p-dg qui ont apporté ces ajustements-là en cours de route, là, bien je ne vous parle pas de la création de la division, sauf si c'est une décision d'entreprise, ce qui s'est passé entre ça, je pense que ça répond à des besoins qui étaient à ce niveau-là, je pense que l'important, c'était plus de dire que c'était l'indépendance du transporteur qui devait demeurer, indépendamment de ces changements-là, toujours l'élément important et c'est ce qui a été consacré. Maintenant, moi je ne suis pas André Caillé pour vous dire : voici quels étaient les éléments qui ont pu amener à ça, mais je pense qu'une réponse simple, c'est de dire...

289 Q. Que la décision...

R. ... l'important, c'est que le transporteur gardait son indépendance, donc respectait les principes de la séparation fonctionnelle à travers tous ces changements-là. Ça, je pense que c'est ça qui est le fondamental. Le reste, là, je pense que c'est...

290 Q. À la section 1.2 de la version de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), qui précise les modalités de la séparation fonctionnelle...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Excusez-moi, la version quatre-vingt-dix-neuf (99) n'existe pas.

291 Q. Quatre-vingt-dix-sept (97), je m'excuse. J'ai dit quatre-vingt-dix-neuf (99)? C'est, la séparation fonctionnelle, c'est la section 4. Non, attendez, c'est parce qu'il y a deux... non, non, ce n'est pas la section 4. Attendez que je retrouve... O.K. J'y reviendrai si on a plus de temps après.

Alors, je reprends, je retourne à la lettre de tout à l'heure avec un grain de sel, là, en quatre-vingt-dix-sept (97), la FERC était informée de votre demande à l'effet que les tarifs, ce qui était dit dans cette lettre-là c'est que les tarifs de transport d'Hydro-Québec se conformaient aux * Transmission Pricing Policy Statement +. Savez-vous ce qu'est le Transmission Pricing Policy Statement? Et je vais vous le retrouver dans la lettre, là.

M. JACQUES RÉGIS :

R. Juste répéter en fait, là, c'est vraiment HQ Energy Services qui avait plaidé ce dossier-là, nous, là ce n'est pas nous qui avons écrit ça, ce n'est pas nous qui sommes en mesure de vous dire : voici ce que ça voulait dire comme tel, comme je vous dis, moi, ma responsabilité, c'est d'appliquer la séparation fonctionnelle...

292 Q. O.K.

R. ... tel que prévu au Québec, à travers les activités du transporteur, c'est ça, je pense, qui...

293 Q. Mais je vais vous lire toute la phrase, là, c'est que j'ai fait ma traduction...

LE PRÉSIDENT :

À quelle page êtes-vous?

Me HÉLÈNE SICARD :

À la page 8, le deuxième paragraphe complet.

Hydro-Québec's rates for its Revised Tariff meet the standards of a conforming proposal under the Transmission Pricing Policy Statement. Hydro-Québec's rates have been calculated based on a traditional revenue requirement. Hydro-Québec used this methodology to calculate the revenue requirement for Network Integration Service and Firm and Non-Firm Point-to-Point service. In particular, Hydro-Québec has rolled into its costs the cost of all the equipment that is part of its integrated transmission system.

Est-ce qu'on se comprend pour dire que l'expression, est-ce que vous comprenez des expressions qui sont * traditional revenue requirement + que Hydro-Québec respectait, indique que la façon de calculer le revenu requis était en conformité avec des politiques de la FERC. Ce qu'on nous dit, là, dans ce paragraphe-là...

Me F. JEAN MOREL :

C'est l'opinion exprimée par les procureurs, encore une fois, de HQ Energy Services US. Maintenant, si on veut interpréter une opinion juridique ou l'opinion des procureurs américains, c'est pas à monsieur Régis qu'il faut poser cette question-là.

LE PRÉSIDENT :

Alors, objection maintenue.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K. Je vais passer plus loin.

294 Q. La désignation des points de réception, vous désignez Montréal à titre de point de réception pour toutes les ventes de point à point de HQ. Correct?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Vous faites référence à quoi exactement, là, d'où vous prenez ça, là, juste pour être sûr de bien

vous...

295 Q. De votre preuve. Vous nous dites que...

R. OÙ, à quel document exactement, là, où vous référez?

296 Q. Je ne peux pas vous donner de documents en particulier, là, je n'ai pas noté le document ici, mais vous nous dites que votre service de point de réception pour les ventes de point à point de HQ, c'est Montréal?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Enfin, je ne peux pas confirmer que toutes les ventes se font à travers HQT ou HQ Montréal, mais je pense qu'il y a une pratique, effectivement, là, au niveau des chemins point à point, là, d'identifier ce point de réception-là, effectivement.

297 Q. O.K. Maintenant, d'identifier, de désigner Montréal comme point de réception de façon globale, là, pour la région de Montréal, est-ce que, selon vous, c'est conforme aux politiques de la FERC?

R. Mon humble opinion, c'est oui, c'est conforme à la FERC, mais si vous avez une série de questions relatives à ce thème-là, je vous inviterais de les garder pour le thème numéro 6 où on va avoir les gens de la direction Commercialisation de TransÉnergie, qui vont pouvoir élaborer abondamment sur cette question de HQT.

298 Q. O.K. Est-ce que la politique par contre d'accepter des demandes de service de point à point ne précisant

pas l'origine physique précise de l'énergie, là, relève du président de TransÉnergie de prendre cette décision-là ou si ça ne relève pas de vous, ça relève de qui?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Je pense, comme on dit, vous allez pouvoir en traiter abondamment, là, je ne voudrais pas rentrer pour vous induire en erreur sur quoi que ce soit, là...

299 Q. Oui, mais...

R. ... j'ai l'impression que c'est un thème, ça commence à être très, très technique, je vous avoue, là, je commence à avoir de la difficulté à suivre, là, dans le détail parce que finalement, là, je vais vous dire, je ne traite pas de ces choses-là dans le quotidien, alors je ne veux pas vous induire en erreur, je pense que c'est prévu d'en traiter à fond et certainement que nos gens vont être capables de répondre à l'ensemble de ces éléments, dans la mesure du possible, là, je veux juste être correct avec vous, là, pour ne pas vous induire d'aucune façon...

300 Q. Oui, mais la question de...

R. ... parce que là, vous rentrez dans des choses, là, qui...

301 Q. La question...

R. ... paraissent très...

302 Q. ... était peut-être... vous n'avez peut-être pas compris, mais est-ce que c'est vous, à titre de

président, qui prenez la décision de comment va être traité le point de transmission, c'est-à-dire est-ce que vous les allez les traiter regroupés pour Montréal, est-ce que vous allez les traiter de façon séparée pour chacun des points de transmission qu'il y a autour de Montréal?

R. C'est pas moi ça.

Me F. JEAN MOREL :

Ça me paraît opérationnel, en fait, ça.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K.

M. JACQUES RÉGIS :

R. Je pense que là, là... non.

303 Q. Je vous réfère maintenant à la convention cadre, HQT-4, document 3.6. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Un instant, s'il vous plaît.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oh, pardon!

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, vous n'êtes pas loin de trois heures (3 h 00), là! Allez-y.

Me HÉLÈNE SICARD :

- 304 Q. Alors, ne croyez-vous pas que ce genre de convention négociée, entre guillemets, là, avec l'entité Production, serait plus avantageuse pour celle-ci que celle qui est décrite à l'article 32 du tarif, et puis là, je vous réfère à 7.3, le chapitre 7.3 de notre preuve. Est-ce que vous l'avez regardé?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Vous parlez des conventions?
- 305 Q. Je parle de la convention et de notre preuve.
- R. Votre preuve... je vois les conventions, là, ici, j'ai vu, puis j'ai vu qui les avait signées en plus, là.
- 306 Q. Pardon?
- R. J'ai vu qui les avait signées, je pense que vous avez l'information qui a signé ces différentes conventions-là, puis vous voyez là-dessus que le directeur Commercialisation de TransÉnergie est impliqué là-dedans, puis je pense que ça va faire partie aussi, vous avez un panel qui va en traiter abondamment, je pense.

Me F. JEAN MOREL :

D'ailleurs, Monsieur le Président, la pièce HQT-4 n'est pas identifiée comme une des pièces qui sera traitée par le panel numéro 1 du thème 1, soit messieurs Régis et Bastien, HQT-4 est le panel numéro

1 du thème 6, * Commercialisation des services de transport +. Alors, la question pourrait être adressée à ce panel-là en temps et lieu.

Me HÉLÈNE SICARD :

On va réadresser la question à ce panel, à ce moment-là.

307 Q. Alors, je présume que si je vous réfère à HQT-13, vous allez me référer à un autre panel aussi?

Me F. JEAN MOREL :

Dépendant à quelle question vous référez, si c'est une question... HQT-13, oui c'est gros et ça inclut toutes les questions qu'on a données.

Me HÉLÈNE SICARD :

HQT-13, document 1, pages 121 à 123.

LE PRÉSIDENT :

HQT-13, document 1.

Me F. JEAN MOREL :

C'est les questions de la Régie.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Pouvez-vous vérifier, répéter la page, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

123.

Me HÉLÈNE SICARD :

308 Q. En fait, 121 à 123, puis je vais juste, en fait c'est la question 71.1, vous nous donnez un revenu requis pour le transport, de chiffres que vous avez calculés, là, à partir des chiffres de quatre-vingt-dix-sept (97), de deux mille cinq cent neuf millions (2509 M\$); savez-vous à partir de quels documents C documents au pluriel, là C ces chiffres-là ont été tirés?

M. MICHEL BASTIEN :

R. En fait, je pense qu'il y avait plusieurs références, là, que l'on avait, qui supportaient deux milliards cinq cent neuf millions (2,509 G\$) et il me semble qu'on a déposé en preuve toute l'information que l'on avait pour constituer ce deux milliards cinq cent neuf millions (2,509 G\$). Vous avez déjà ça en preuve, je n'ai pas, moi, en mémoire toutes les références, mais on peut vérifier, là, tout est en preuve, là.

309 Q. Donc, le chiffre de deux milliards cinq cent neuf millions (2,509 G\$) serait le bon chiffre?

R. Deux milliards cinq cent neuf millions (2,509 G\$), c'est le chiffre qui supportait les tarifs que l'on a depuis mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept

(1997)...

310 Q. O.K.

R. ... soixante et onze dollars du kilowatt/an
(71 \$/Kw/an) et huit dollars du kilowatt/mois
(8 \$/Kw/mois) et ainsi de suite.

311 Q. Voulez-vous juste m'expliquer, c'est parce qu'il y a
un trois millions (3 M\$), un moins trois millions
(-3 M\$) à * Autres +; est-ce qu'il est possible
qu'il y ait eu une erreur dans les additions, puis
que ce soit deux mille cinq cent six millions
(2506 M\$) à la place qui aurait dû apparaître, comme
total?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Bien, c'est-à-dire que sujet à l'arithmétique, là, si
on a dit moins trois millions (-3 M\$) puis ça fait
deux milliards cinq cent neuf (2,509 G\$), c'est
correct, là, moi le chiffre que j'avais en mémoire,
c'est deux milliards cinq cent neuf millions
(2,509 G\$), mais vous amenez la question, on peut
vérifier.

312 Q. Pouvez-vous vérifier la question...

R. Mais je...

313 Q. ... puis nous le laisser savoir, parce que quand on a
calculé, nous, on est...

R. Donc, la question que vous nous posez, c'est : est-ce
qu'on peut vérifier les chiffres qui sont là et en
particulier le moins trois millions (-3 M\$), ou le
valider, là, le moins trois millions (-3 M\$),

expliquer c'est quoi, puis est-ce qu'on a fait
l'arithmétique correctement.

314 Q. Puis nous expliquer...

R. On peut le faire, il n'y a pas de problème, on peut
prendre l'engagement de vérifier.

LE PRÉSIDENT :

Engagement numéro 3.

Me F. JEAN MOREL :

Très bien, oui. Si je pouvais le préciser, cet
engagement, comme étant vérifier le calcul...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, oui.

Me F. JEAN MOREL :

... du deux milliards cinq cent neuf millions
(2,509 G\$) à la réponse d'Hydro-Québec à la question
71 de la demande de la Régie, demande de
renseignement numéro 1 de la Régie.

ENGAGEMENT NO 3 :

Vérifier le calcul du
2,590 G\$ donné en réponse par
Hydro-Québec à la question
numéro 71 de la demande de
renseignement numéro 1 de la
Régie.

Me HÉLÈNE SICARD :

315 Q. Vous nous avez répété à plusieurs reprises, Monsieur Régis, lors de votre témoignage, puis je vais vous lire un extrait qui est tiré de la page 149 d'hier :

R. (...) un réseau de transport, vous ne pouvez pas gérer ça avec du court terme, il faut vraiment avoir une vision à moyen et à long terme sur comment on va s'assurer qu'on fait aujourd'hui les bons gestes pour que le réseau réponde aux besoins de notre clientèle (...)

Dans le futur. Comment croyez-vous que la Régie puisse rendre une décision sur le réseau de transport sans une vision à moyen ou long terme?

(15 h)

M. JACQUES RÉGIS :

R. Bien, en fait, il faut voir que quand on parle d'une vision à moyen et long terme, c'est est-ce qu'on fait aujourd'hui des activités qui vont nous permettre de rester en affaires demain, c'est un de ces éléments, je pense, qui touchent à ça. Et quand on a parlé de la pérennité, on a parlé des investissements qu'on faisait au niveau de l'amélioration du réseau déjà,

je pense ça répond beaucoup à ces différents éléments-là.

Il faut toujours se préoccuper qu'on fasse les bonnes choses et que dans le temps, ces choses-là vont nous permettre de garder le contrôle sur l'état du réseau. Et à mesure qu'il y a des projets qui sont nécessités ou qui sont devenus nécessaires pour répondre aussi, bien ces projets-là nécessairement doivent être soumis pour faire en sorte qu'ils puissent être autorisés éventuellement pour être réalisés.

Alors je pense c'est un ensemble de choses, c'est qu'on, quand je dis vision court terme, c'est qu'on doit faire aujourd'hui les choses qui sont, qui doivent être faites puis qui vont faire que, dans cinq ans ou dans dix ans, on va toujours être en contrôle de l'état du réseau. Et dans ce sens-là, la pérennité, c'est un bel exemple, c'est qu'il faut maintenant remplacer des équipements que si on ne le fait pas maintenant, il va avoir un moment où on n'aura pas d'autre choix et on va être dans des situations périlleuses, si on veut, en termes de comportement de réseau.

Alors c'est tous ces éléments-là mis ensemble qui fait qu'on doit se préoccuper de ça et on doit toujours penser quel va être l'impact de ça quand,

dans deux, ou dans trois, ou dans quatre, ou dans cinq ans, est-ce qu'on va toujours être en mesure de répondre à...

316 Q. Si je comprends bien donc, le court terme demeure très tributaire dans votre type d'entreprise du moyen et long terme?

R. Bien, il faut voir que le court terme d'abord, c'est de livrer l'énergie...

317 Q. Oui.

R. ... au client. Ça, c'est déjà une réalité et ça, ça se mesure et ça s'évalue et tout. Maintenant, il faut penser qu'un réseau, ça ne se modifie pas instantanément et nécessairement, il faut faire des choses maintenant qui vont nous garantir qu'on va être en contrôle dans l'état du réseau dans deux, dans trois, dans quatre ou dans cinq ans. Je pense c'est ça, la préoccupation que j'ai renforcée puis que je trouve, considère comme étant très importante comme transporteur.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Complément de réponse, Maître Sicard. La question précise portait sur comment la Régie peut exercer son rôle, nous, on pense que la Régie peut exercer son rôle à travers l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie. À partir du moment où l'article 73 va être accompagné d'un règlement qui va lui permettre de rentrer pleinement en opération, bien on va, comme

toute entreprise réglementée, faire nos devoirs et venir à la Régie expliquer nos choix, expliquer les options, expliquer les, et justifier les propositions d'Hydro-Québec en regard de la pérennité, en regard de la croissance, en regard de, en fait, toutes les questions que l'on peut se poser lorsqu'on parle de planification du réseau de transport.

318 Q. Votre vision à ce moment-là serait de le faire projet par projet?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Je pense que, je veux juste commenter. C'est sûr qu'un projet, ça se concrétise en soi, c'est un projet. Mais, je veux dire, quand on regarde un projet, on regarde toujours l'impact de ce projet-là sur le réseau, et ça, c'est normal, ça ne se fait jamais de façon désincarnée, c'est un réseau.

Alors dans ce sens-là, on regarde toujours ces éléments-là mais quand le projet, lui, on a tenu compte de ces éléments-là, bien lui, il est présenté. Et comme mon collègue vient de le dire, bien, je veux dire, il va être soumis à la Régie dans le cadre de l'article 73 quand il sera pleinement en vigueur, et avec toutes les justifications associées à ce projet-là. Je pense que ça va se présenter comme ça.

Elle aura le loisir, je pense, la Régie, de poser

toutes les questions de préoccupation pour s'assurer qu'on exerce bien notre métier et qu'on s'assure qu'on gère aussi le lendemain et non pas uniquement juste la préoccupation de très court terme. Je pense que c'est un peu ça qu'on essaie d'exprimer à travers tout ça.

- 319 Q. Vous nous avez également dit, Monsieur Régis, à quelques reprises déjà au cours de vos témoignages, en parlant de ISO 14000, vous nous avez répété :
- * C'est très complexe, c'est très difficile mais ça revient à : écris ce que tu fais et fais ce que tu as écrit. + C'est ce que vous nous avez dit, j'ai bien compris?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Oui, oui, c'est le principe des normes ISO.

- 320 Q. Bon. Est-ce qu'on pourrait savoir qu'est-ce que vous avez écrit?

R. Ah, mon dieu! On a quatre mille cinq cents (4500) pages, je pense qu'on a...

- 321 Q. Non, de vos objectifs, qu'est-ce que vous avez, quels sont les objectifs...

R. Je veux juste vous dire ce que ça veut dire...

- 322 Q. ... que vous avez écrits?

R. Je veux juste vous dire ce que ça veut dire, ça, comme principe. Dans une norme ISO 14001, comme exemple, vous devez documenter tout ce que vous faites. Là, on parle de tous les gestes

opérationnels, les normes, les méthodes et tout, là, c'est ça que ça veut dire, là.

323 Q. Mais je ne vous parle pas de ça, moi...

R. Moi, c'est de ça dont je parlais...

324 Q. Mais ce n'est pas...

R. ... je veux juste vous ramener là-dessus. C'est important.

325 Q. Ça, vous nous l'avez dit déjà, Monsieur Régis, je m'excuse, c'est parce que j'essaie d'avoir autre chose que ce qui a déjà été dit. Et dans toutes ces normes et tous ces documents que vous travaillez, vous devez également vous monter des objectifs tangibles et concrets de ce que vous allez faire, qui ne sont pas administratifs, qui ne sont pas juste la gérance de comment y arriver puis de surveiller mais qui sont les objectifs.

Alors est-ce que, c'est bien beau de faire plein de choses administratives et d'aviser tout le monde mais il faut avoir des objectifs, ils sont quoi, ces objectifs-là?

R. Je pense que si vous avez pris connaissance du rapport d'activités qu'on vous a déposé hier, vous allez prendre connaissance des objectifs 2000 et comment nous les avons réalisés. Ça, je pense qu'on, puis vous en avez un, on vous l'a affiché, la continuité de service, c'était quoi notre objectif, c'est assez fondamental, c'est, on disait point

soixante-cinq (0,65) heure en moyenne par client par année; c'en est un objectif bien concret, ça, c'est des objectifs de fond que nous avons à réaliser.

Alors je vous donne ça comme exemple puis je pense que dans le rapport d'activités, vous allez en voir une série, vous allez voir les objectifs qui concernaient le CPS-1, CPS-2, on vous en parle de tout ça. Je pense qu'on a essayé de refléter là-dedans, dans le rapport d'activités, ce qu'étaient nos objectifs et comment nous les avons atteints.

Il y en a en sécurité, il y en a dans tous les domaines, je pense qu'on fonctionne avec des cibles puis ces cibles-là, on ne les cache pas, elles sont même reflétées dans le rapport d'activités. Alors je pense que, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'en prendre connaissance mais vous allez vous rendre compte qu'il y a plusieurs cibles, c'est ça, les...

326 Q. Alors comment est-ce qu'on vérifie de quelle manière ou comment peut-on s'assurer de quelle manière est-ce que vous les atteignez, ces cibles-là, puis vous les réalisez?

R. D'abord, une cible, par définition, c'est mesurable, une bonne cible. Et je vous réfère au rapport d'activités encore une fois, vous allez voir quelle était la cible mesurable et quel a été le résultat. Vous allez en trouver puis je vous donne un bel

exemple, je vous l'ai montré hier, la continuité de service.

On a une cible, point soixante-cinq (0,65), nous avons atteint point trente-six (0,36). Ça, c'est fondamental, ça touche tous les clients du Québec. Alors c'en est un exemple qu'il donnait. On en a en sécurité, on en a dans CPS-1, CPS-2...

327 Q. Et au niveau environnement, quelles sont vos cibles?

R. En fait, il faut dire qu'au niveau environnement, les cibles, d'abord, je vous ai mentionné, c'était d'implanter le système de gestion environnementale, je veux dire, ce n'est pas marginal. On s'est donné des cibles parce que c'est un processus qui demande énormément d'efforts, qui est déployé dans le temps.

C'en est une cible, je veux dire, regardez ça, c'est concret, là, ça veut dire comment on prend, on franchit toutes les étapes qu'il faut pour être certifiés en deux mille deux (2002). Ça, on mesure ça. Je peux vous dire ça, moi, je sais qu'on est rendus à tant de pour cent d'avancement par rapport à ce qu'il faut faire comme tel.

On avait même, à l'intérieur de ça, plus détaillé, bon, les cibles, des substances, dans le fond, qui peuvent affecter la couche d'ozone, bien on avait une cible de faire un inventaire de toutes ces

substances-là. Nous l'avons fait, c'est même dans notre rapport d'activités.

328 Q. O.k. Maintenant, une fois que l'inventaire est fait, avez-vous des cibles pour le diminuer, ou avez-vous, outre l'administration que vous nous décrivez, avez-vous des cibles plus précises que ce que vous me décrivez, pouvez-vous me dire : * Hydro va arriver à faire tac, tac, tac... en environnement + ?

R. Bien, je veux dire, c'est parce que de la façon que vous posez ça, vous savez, la gestion environnementale, c'est d'abord d'intégrer cette dimension-là dans notre gestion courante; ça, c'est ça, notre objectif de fond et c'est ça qui va nous conduire, en deux mille deux (2002), à passer par le processus de certification tel qu'on vous l'a mentionné.

C'est évident, si vous voulez voir, est-ce qu'il y a une microcible dans tel domaine d'atteindre telle chose, il peut y en avoir, je pense que je ne veux pas aller dans ce détail-là; quand ça s'impose, on se donne des moyens. Vous savez, quand on fixe une cible, c'est parce que je pense qu'elle est importante puis aussi qu'on va être capables de la mesurer, puis en même temps qu'elle réponde à nos enjeux et aux priorités qu'il faut mettre de l'avant.

Alors je pense que ça, c'est un élément qui est

toujours présent. Maintenant, commencer à vous dire :
* Voici, il y a telle chose, on fait telle affaire... +, je pense que quand on vous disait qu'on implante 14001, il me semble que c'est plus qu'une cible, c'est vraiment une façon de faire complète qu'on implante dans la gestion environnementale. Alors si vous voulez savoir est-ce que, à l'intérieur de ça, en quelque part, je ne peux pas vraiment vous dire : * Voici, à tel endroit, on en a... +, quand il s'en impose, on s'en donne.

329 Q. Bon. Alors je vais vous, il me reste juste quelques questions. Êtes-vous familier avec la transaction de Connexim?

R. Pas dans le détail, non.

330 Q. Savez-vous à quelle date elle a pris place?

R. Je ne pourrais pas me, comme je vous dis, je n'ai pas une souvenance précise, là; je suis au fait, comme tout le monde, que ça a eu lieu. Maintenant, je sais qu'il y a un panel, si je ne me trompe pas, monsieur Biron, je pense, qui va venir vous entretenir de toute la dimension des technologies d'information, incluant, je pense, cette dimension-là. À ma connaissance, je pense c'est exactement ça qui est prévu.

331 Q. Donc monsieur Biron sera en mesure de répondre à ce genre de question?

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur Biron répondra aux transactions entre sociétés affiliées, dont Connexim en est une, et rend des services à TransÉnergie, il pourra répondre, comme je l'ai indiqué précédemment dans ma lettre et au début des présentes audiences, oui, monsieur Biron possiblement pourra répondre à ces questions-là.

La transaction Connexim, comme je l'ai indiqué dans ma lettre, Hydro-Québec n'a pas présenté de preuve à cet effet et TransÉnergie n'a pas présenté de preuve, et n'a pas l'intention d'en déposer non plus, puisque la Régie a déjà déterminé que cette transaction avait eu lieu avant l'exercice de sa juridiction et que la Régie avait également conclu qu'elle n'avait pas d'impact sur les revenus requis du transporteur, pour les fins de la présente cause.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ça sera à débattre face à un autre panel.

332 Q. Vous nous avez parlé que les transactions entre, que vous faites entre affiliées entre autres à l'heure actuelle, se font à la valeur du coût complet?

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est le principe réglementaire qui avait été approuvé par la Régie et qu'on applique, je crois, rigoureusement, sans exception.

- 333 Q. Maintenant, dans votre code de conduite, en mai quatre-vingt-dix-sept (97), à la section 5, numéro B5, et je lis la dernière ligne :

Hydro-Québec peut détacher des employés à temps plein pendant une période prolongée auprès des sociétés affiliées à la condition que leurs services lui soient payés à la valeur marchande.

Et la même chose à l'alinéa 6 :

Les actifs, biens et services liés ou non à l'électricité qui peuvent être fournis à Hydro-Québec par ses sociétés affiliées seront vendus à la valeur marchande, étant entendu que les coûts de transport sont pris en compte.

Pouvez-vous m'expliquer ces deux paragraphes dans le contexte de ce que vous nous dites d'opérer par coût complet?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Je pense qu'on peut noter que la première version, celle que vous venez de citer, est datée de mai

quatre-vingt-dix-sept (97), c'est-à-dire à la période précédant la discussion que l'on a eue avec la Régie de l'énergie et précédant la décision de la Régie de l'énergie concernant les principes réglementaires applicables du côté du transport.

Alors donc, on a, je pense, apporté un changement à ces normes de conduite-là pour refléter cette décision, rendue en quatre-vingt-dix-neuf (99), de mémoire.

334 Q. O.k., mais le changement a été apporté, selon les documents qu'on a au dossier, en septembre deux mille (2000), pouvez-vous expliquer ce laps de temps?

R. Ah oui, c'est très simple, il n'y a pas eu de version, on ne met pas ce genre de document-là en version à chaque fois qu'il se passe, on ne modifie pas ce genre de document-là à chaque fois qu'il se passe un changement d'un élément pour l'intégrer subito presto. Je pense que la version de septembre deux mille (2000) même a été faite dans le contexte de la cause tarifaire du transporteur...

335 Q. O.k.

R. ... étant entendu qu'il n'y avait pas eu de nécessité, jusque là, de le mettre à jour. Et on en a profité, tant qu'à le mettre à jour, pour les fins des intervenants et de la Régie, bien d'intégrer tout ce qu'on avait à intégrer de modifications organisationnelles ou de modifications comme celle-

là, qui reflétait le nouveau contexte réglementaire.

336 Q. Mais est-ce que je dois comprendre, par contre, que de mai quatre-vingt-dix-sept (97) jusqu'à l'adoption de cette modification par la Régie, vous avez opéré à la valeur marchande?

R. C'est-à-dire que ce n'est pas impossible, je ne peux pas témoigner d'une façon aussi ferme sur ce qu'on faisait auparavant. Moi, je peux témoigner d'une façon très ferme sur les données que l'on a utilisées pour le calcul du revenu requis pour l'année témoin projetée. C'est possible qu'il y ait eu des ajustements par rapport à une certaine pratique antérieure.

Pour avoir participé à certaines discussions, je crois comprendre que le concept de valeur marchande était dans les normes de conduite parce qu'il y avait une préoccupation d'ordre fiscal, je dirais, aux États-Unis, ces gens-là voulaient s'assurer qu'il n'y ait pas d'interfinancement entre les différentes activités.

Mais à partir du moment où il y a une décision réglementaire puis que le principe général en vigueur, c'est celui du coût complet, ça a autant de valeur que, ça a beaucoup de valeur, en fait, on peut l'argumenter et intégrer ce genre de modification-là, ça le rend acceptable vis-à-vis des autorités

fiscales. Alors donc, c'est dans cet esprit-là que ça a été fait, donc pour répondre au contexte actuel.

- 337 Q. Si vous deviez rendre des services à une entreprise comme, je ne sais pas, moi, New Brunswick, ou l'Ontario, est-ce que ces services, vous les chargeriez au coût complet ou à la valeur marchande? Bien, des services équivalents à ceux qui sont couverts par cette convention.

(15 h 15)

- R. C'est une question difficile, il faudrait rajouter beaucoup de considérants, mais je peux peut-être la contextualiser puis de répondre en fonction du contexte que je vais vous définir. Si l'idée générale que vous exprimer, c'est d'utiliser des ressources réglementées pour offrir un service à quiconque, que ce soit au Québec ou à l'extérieur du Québec dans un environnement non réglementé, la règle générale, c'est facturation coût complet. C'est comme TransÉnergie, lorsqu'on utilise des ressources de TransÉnergie pour travailler à Transélect ou Nouvelle-Zélande ou au Nouveau-Brunswick, ça va être exactement.

- 338 Q. Ça va être le coût complet...

R. Toujours.

- 339 Q. ... pour tout le monde?

R. Oui.

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

PANEL 1 - THÈME 1
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Hélène Sicard

Me F. JEAN MOREL :

Bien, en fait, la question était peut-être un peu confuse, là, parce que dans la mesure où c'est des services réglementés, ça va être fourni au tarif approuvé par la Régie. Également, j'aimerais uniquement dire que la décision D-99-120 qui résultait de la cause R-3405-98 sur les principes réglementaires avait application pour les fins d'établissement des principes, des tarifs de transport, ce qu'on est en train de faire. Donc, c'est dans cette présente et première cause tarifaire que les principes décidés par la Régie vont trouver application.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, est-ce que vous achevez?

Me HÉLÈNE SICARD :

Je m'arrête.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Parce qu'il est trois heures et vingt (3 h 20). Alors nous allons prendre...

Me HÉLÈNE SICARD :

J'ai un document que je voudrais produire et montrer au témoin, ce ne sera pas une grosse surprise et c'est une seule question, et c'est vraiment le témoin

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

PANEL 1 - THÈME 1
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Hélène Sicard

approprié.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais montrez d'abord à...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je m'excuse, je vais remettre...

LE PRÉSIDENT :

... Hydro-Québec avant pour éviter des surprises.
Écoutez, je pense qu'on va suspendre pour la pause
jusqu'à quatre heures moins vingt-cinq (3 h 35). Vous
aurez l'occasion de regarder le document pendant
cette pause-là et, après, on pourra enchaîner avec
les questions de la Régie. Merci.

Me F. JEAN MOREL :

Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, on a suivi vos recommandations
pendant la pause, on a pris connaissance du document
qu'entend soumettre aux témoins ma consoeur et pour
les fins d'une autre question, possiblement une
dernière question. Et on s'est entendu, nous n'avons

pas d'objection. Nous aurions cru que c'eût été une troisième question sur l'environnement puisque c'est présenté par le Regroupement national des conseils de l'environnement du Québec, mais ce n'est pas le cas, pas plus que les autres.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ce sont les conseils régionaux en environnement et le mandat de mon client n'est pas environnemental.

LE PRÉSIDENT :

On ne réouvrira pas le débat là-dessus. Je me souviens que lors...

Me F. JEAN MOREL :

Je m'excuse, j'ai été induit en erreur par le nom de l'intervenant.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais je me souviens qu'on nous a cité de la jurisprudence et j'avais soulevé le point dès le douze (12) avril.

Me HÉLÈNE SICARD :

D-99-19 entre autres, mon confrère peut lire.

LE PRÉSIDENT :

À tout événement, vous avez une dernière question?

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

PANEL 1 - THÈME 1
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Hélène Sicard

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce vraiment la dernière?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez produire un document?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Sous quelle cote?

Me HÉLÈNE SICARD :

RNCREQ numéro 14. C'est un extrait du rapport annuel déposé par Hydro BC 2000. C'est un extrait de la section financière. Et je vous référerai à la page 51 du document. Et je demanderais au témoin d'en prendre connaissance qui, je pense, il l'a déjà fait.

RNCREQ-14 : Extrait du rapport annuel déposé par
Hydro BC 2000

- 340 Q. Alors, on constate à ce paragraphe que dans *Business Risks*, BC Hydro, qu'on a comparé, là, un peu plus tôt à Hydro-Québec d'une certaine façon, fait une réserve qui dit :

FERC's Order 2000 on Regional Transmission Organizations, issued in December 1999, will have a significant effect on the structure of US transmission. To continue to have access to the US market, BC Hydro itself may need to further change its structure to be on a level playing field with its competitors. BC Hydro continually monitors developments in other jurisdictions and evaluates the options needed to respond to these challenges.

Est-ce que vous savez si TransÉnergie ou Hydro-Québec a la même politique?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Vous parlez par rapport à ce que BC Hydro reflète comme étant sa préoccupation dans le concept RTO, c'est ça?
- 341 Q. C'est ça.
- R. Je pense que je dois vous dire, là, le contexte de

Colombie-Britannique, d'abord, il faut que vous sachiez que BC Hydro n'est pas le seul transporteur sur le territoire de la Colombie-Britannique, d'une part. Ça, ça fait déjà une différence avec nous comme tel. Aussi, en termes de taille de réseau, ça ne se compare aucunement au réseau de TransÉnergie. C'est beaucoup plus petit comme tel. Ils ont une problématique, je pense, de constituer l'équivalent d'un RTO. Ce n'est pas évident que BC seul peut constituer ça.

Alors, ils doivent trouver des solutions adaptées à leur contexte. Je pense que ça reflète un petit peu ce que vous voyez comme préoccupation parce que c'est évident qu'ayant une autre entreprise qui détient une partie importante du réseau de transport qui s'appelle West Kootenay, et qui nécessairement lui aussi est un joueur qui est intéressé à cette ouverture-là. Ça crée une situation qui ressemble dans certains cas aux États-Unis où vous avez plusieurs transporteurs, donc la fragmentation, ce que j'expliquais hier, des réseaux de transport est une problématique qui se pose, il y a aucun doute.

La façon qu'ils l'abordent, bien, c'est d'essayer de trouver une solution où ils pourraient dans le fond avoir l'équivalent d'un RTO. N'ayant pas nécessairement la possibilité de créer un RTO à eux

seuls, ils se doivent de se joindre ou de trouver une façon en tout cas d'avoir un concept avec les partenaires qui sont environnants. Et je pense que c'est ce qui est visé avec ce que vous voyez là. Donc, ils sont préoccupés, puis c'est normal, je pense, je vous l'ai dit aussi.

342 Q. Je ne veux pas vous interrompre, la nature de la question est plus à l'effet, la préoccupation qui est reflétée par BC Hydro dans son rapport annuel, ce n'est pas une préoccupation, selon vous, qui serait reflétée dans un rapport annuel pour Hydro-Québec, vous ne voyez pas de problème à ce niveau-là?

R. Bien, je pense que, à ma connaissance, on n'en fait pas même mention dans le rapport annuel d'Hydro-Québec, à moins que je me trompe. Vous pourrez vérifier. Je pense que... Je vous l'ai expliqué hier le contexte du Québec versus ce qu'on comprend du contexte de la Colombie-Britannique. Je pense qu'il y a des choses qui sont différentes, même si BC Hydro a une production hydraulique qui ressemble à celle du producteur Hydro-Québec, je pense qu'il faut voir qu'il y a d'autres différences, là, et ça reflète un petit peu ça.

343 Q. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard. Alors je pense qu'on passe aux questions de la Régie. Maître Fortin?

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci, Monsieur le Président.

(15 h 45)

INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN

PROCUREUR DE LA RÉGIE :

344 Q. Alors, bonjour Monsieur Régis, bonjour Monsieur Blouin.

M. JACQUES RÉGIS :

R. Bonjour.

345 Q. J'aimerais débiter sur un sujet qui ne me semble pas avoir été abordé jusqu'à maintenant, la question de la fermeture réglementaire des livres. Je vous réfère au document HQT-1, document 1, à votre témoignage écrit, Monsieur Bastien, aux pages 21 à 23 sur ce sujet.

Vous faites un résumé de la position d'Hydro-Québec prise jusqu'à maintenant à ce sujet dans ce dossier, de même qu'aux décisions rendues par la Régie à ce sujet où elle a indiqué qu'effectivement, ce serait un sujet à débattre dans la présente cause.

Dans votre présentation, vous indiquez des arguments d'ordre juridique et, à la page 23, vous indiquez qu'ils seront plaidés plus amplement à la fin des audiences.

Ceci étant dit, quant à l'opportunité d'une fermeture réglementaire de livres C et c'est sur ce sujet que je veux vous entendre, étant bien entendu que votre procureur traitera sans aucun doute des aspects juridiques associés à votre présentation en plaidoirie C je veux quand même vous interroger sur le fait que vous indiquez que :

Il est prématuré de traiter dès à présent de la nécessité d'une fermeture réglementaire des livres du transporteur.

Est-ce que vous pourriez élaborer davantage sur ce pourquoi vous indiquez qu'il est prématuré de le faire à ce moment-ci, en présumant, pour fins de discussion, que la Régie estimerait qu'il est de son pouvoir d'en énoncer une ou d'en ordonner une. Alors, c'est sous réserve de l'argumentation, évidemment, que les procureurs feront à ce sujet et sous réserve de la décision éventuelle de la Régie à ce sujet.

Mais, dans l'hypothèse où la Régie, effectivement, viendrait à la conclusion que du point de vue juridique, elle puisse imposer une fermeture réglementaire de livres, reste quand même la question d'opportunité de le faire et c'est sur cette question que j'aimerais vous entendre davantage. Pour quelle

raison est-il prématuré, à votre avis, d'en traiter dès à présent?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Je vais répondre à votre question, mais vous enlevez la réponse que j'avais indiquée, je pense, dans mon témoignage à l'effet que j'associais, je pense, le besoin d'une fermeture réglementaire de livres au concept d'un mécanisme incitatif ou de réglementation incitative, étant entendu que sous certaines formes de réglementations incitatives, il peut y avoir lieu, à la fin d'une année, de faire le point sur l'atteinte de certains objectifs ou de certains résultats, donc relatifs au taux de rendement ou des choses comme ça.

Donc, c'était dans ce contexte-là que je disais que c'était prématuré, parce que dans mon esprit, la réglementation incitative en soi est prématurée. Je pense que pour pouvoir parler intelligemment d'argumentation incitative, le point de départ, c'est d'abord d'avoir au dossier un coût de service clairement identifié, clairement mesuré, clairement reconnu par la Régie de l'énergie et tant et aussi longtemps qu'on n'a pas cet élément très, très déterminant, très important, on ne peut pas parler, je pense, intelligemment de mécanisme de réglementation incitative.

Alors, si vous m'enlevez cet argument-là, pourquoi c'est prématuré au-delà des questions de droit, là, bien moi je n'en vois pas d'autres.

346 Q. Donc, vous reliez directement cette question-là à la question des mécanismes incitatifs?

R. C'est bien ça.

347 Q. Maintenant, dans les présentations antérieures d'Hydro-Québec qui ont mené à l'identification des sujets à débattre dans la présente cause, Hydro-Québec, comme vous le savez, a proposé fortement l'adoption d'un concept d'année témoin projetée, ce que la Régie a effectivement retenu.

Un des motifs qui ont été invoqués, effectivement, c'est d'essayer de viser le meilleur appariement possible entre les revenus requis et les revenus qui seront générés éventuellement par les tarifs qui seront approuvés par la Régie.

Dans ce contexte-là, de quelle façon proposez-vous que la Régie considère tout excédent de revenu qui pourrait provenir de l'application effective des tarifs à être approuvés par rapport à ceux qui sont prévus en fonction des projections à la base de votre proposition tarifaire?

R. À cet stade-ci, Hydro-Québec n'a pas de proposition à faire quant au traitement des excédents de revenu, pas plus d'ailleurs qu'elle a des propositions à

faire quant aux déficits de revenu. Elle a, d'ailleurs dans le dossier transport, c'est assez notable, je pense que c'est en preuve aussi, là, on a un déficit du côté des revenus du transporteur depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) et on l'a assumé, puis on pense que la réglementation basée sur l'année témoin projetée est associée à l'acceptation que tout déficit ou tout surplus est absorbé par l'actionnaire, ça fait partie des risques, si on veut, de la formule et c'est très standard, c'est partout comme ça en Amérique du Nord, les gens acceptent ces règles du jeu-là et c'est une règle du jeu qu'on entend bien adopter pour, enfin pour le moment en tout cas, pour Hydro-Québec.

- 348 Q. Mais de façon plus précise, évidemment que votre proposition tarifaire ne contient pas une proposition quant au traitement de ce qu'on appelle communément dans d'autres circonstances un trop-perçu ou un manque à gagner, sauf que dans l'hypothèse... pas dans l'hypothèse, mais vous reconnaissez que votre proposition tarifaire est quand même basée sur des projections, dont vous demandez à la Régie d'approuver la raisonnablement.

Ce sont des projections d'investissements, des projections de revenus, des projections de coûts de service. Il est possible que ce concept... Je vois que votre procureur se lève?

Me F. JEAN MOREL :

Bien, c'est parce que vous demandez au témoin d'anticiper un peu sur ma plaidoirie et je voulais qu'il m'en reste un peu...

Me PIERRE R. FORTIN :

Je suis sûr que vous allez en avoir beaucoup à dire!

Me F. JEAN MOREL :

... un peu à dire, et j'ai l'impression, effectivement, que la question que vous posez au témoin est légale en ce sens qu'il y a peut-être des nuances à faire à un témoin qui n'est pas avocat, à l'effet que la notion que vous décrivez de manque à gagner ou de trop-perçu et que vous décrivez comme étant si répandue, n'existe, en fait, que dans la réglementation québécoise.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas dit qu'elle était répandue, j'ai dit qu'elle était dans d'autres circonstances.

Me F. JEAN MOREL :

Mais d'autres circonstances ou d'autres juridictions, peut-être que je me suis mépris. Mais il s'agit là de précisions ou de nuances qu'entre procureurs, nous aurons l'occasion d'échanger avec grand plaisir et je ne pense pas que la question est nécessairement juste

et appropriée pour le témoin, mais en fait, je ne voulais pas plaider, là, je voulais juste vous expliquer pourquoi je pense que la question de traitement de manque à gagner, de trop-perçu, de la juridiction de la Régie, de la compréhension ou de l'interprétation que la Régie fait d'une année témoin projetée, qui n'est pas la même faite, vous avez cité vous-même l'Office national de l'énergie et puis je pense qu'il y a des nuances dans l'année témoin projetée de l'Office national de l'énergie et celle de la Régie, ce sont des nuances que j'aurai grand plaisir à faire dans l'argumentation.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais qu'est-ce qui empêche le témoin de répondre à la question, on lui pose dans le cadre de cette... dans le cadre d'une année projetée, qu'il y ait un excédent ou un manque, là la question, à ma connaissance, n'a pas été complétée. Vous avez fait votre objection, mais je me dis le témoin...

Me F. JEAN MOREL :

J'ai fait mon objection justement parce que les prémisses étaient des interprétations juridiques qu'il faut faire de la notion d'année témoin projetée et de l'interprétation de l'expression par la Régie.

Me PIERRE R. FORTIN :

Monsieur le Président, si je peux me permettre, il y a, bien sûr, des zones grises ou partagées, c'est une question mixte jusqu'à un certain point de fait et de droit, mais moi, ma question porte sur les faits.

Le concept d'année témoin projetée s'oppose à celui... s'oppose, enfin se compare, il ne s'oppose pas à celui du concept de l'année témoin historique. Il y a des conséquences au niveau des faits et du traitement des revenus et du traitement des excédents ou des manques à gagner.

On a parlé, le témoin a parlé de risque qui peut être assumé, ça peut être assumé par l'actionnaire, ça peut être assumé par le consommateur ultime ou le consommateur direct, le cas échéant, c'est au niveau de l'opportunité du contrôle *a posteriori* et non pas sur sa légalité.

Je suis tout à fait conscient que vous aurez des représentations, Maître Morel, à faire là-dessus, mais à supposer, je répète ma prémisse du début de mon interrogatoire, à supposer que la Régie en vienne à la conclusion qu'elle ait le pouvoir, nous donnons aujourd'hui l'opportunité à Hydro-Québec de nous faire valoir ses arguments sur l'opportunité elle-même.

Alors, si Hydro-Québec n'a rien à dire, évidemment, la Régie en tirera les conclusions qu'elle en a à tirer, mais mes questions sont dans le but de faire éclairer le témoignage de monsieur Bastien quant à la non-opportunité ou à la prématurité de traiter de cette question-ci. Ça n'a rien à voir avec la légalité.

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, c'est à vous de décider...

LE PRÉSIDENT :

Question permise.

Me F. JEAN MOREL :

... pas à moi!

LE PRÉSIDENT :

Objection rejetée.

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci, Monsieur le Président.

349 Q. Alors, Monsieur Bastien, je ne tournerai pas autour du pot...

R. Oui, Maître Fortin...

350 Q. ... dans l'hypothèse...

R. ... je vous ai bien compris, alors je peux répondre

tout de suite.

351 Q. Bien, je n'ai pas posé ma question, je vais la poser.

R. Vous venez de la poser, je m'excuse! Allez-y.

352 Q. Dans l'hypothèse, je vais vous donner un exemple fictif; dans l'hypothèse où Hydro-Québec, à supposer que les tarifs qu'elle propose soient approuvés intégralement et que vous soyez autorisé à récupérer le deux point six milliards (2,6 G\$) ou deux point sept milliards (2,7 G\$) presque, dont vous demandez l'approbation pour fins tarifaire. À supposer que les revenus d'Hydro-Québec soient supérieurs, disons d'un montant de cent millions de dollars (100 M\$), qu'est-ce qu'Hydro-Québec entend faire avec ce cent millions de dollars (100 M\$) dans cette cause? Il reste aux mains de l'actionnaire?

R. En fait, tant et aussi longtemps qu'on a un gel de tarif, là, je dirais que c'est un cent millions (100 M\$) de papier, oui, d'une certaine façon il irait sûrement à l'actionnaire, mais c'est exactement le même revenu au bout de la ligne, alors ça ne changera pas grand-chose.

Je vais quand même ajouter des éléments de type profane, je dirais, ou de type plus réglementaire. Vous opposez année témoin projetée à année historique; en ce qui me concerne, c'est à peu près la même chose, ça amène à peu près le même genre d'imprécision, un moment donné, si on planifie ou on

réglemente sur la base d'année historique, on se pose, je pense, les mêmes questions à savoir : est-ce que l'année prochaine, il va se produire ce qui s'est passé l'année dernière? Et on se dit : non, bien non, le coût d'emprunt va être différent, les salaires il faut intégrer, etc., et on en arrive aux mêmes questions et on en arrive à modifier l'année historique pour refléter des paramètres ponctuels qu'on a identifiés et sur lesquels il y a des incertitudes.

Ça fait partie inhérente du processus réglementaire, que ce soit l'année témoin projetée, que ce soit l'année historique, mais revue et corrigée pour refléter tel, tel, tel élément. Ça fait partie du risque de part et d'autre, on fait de notre mieux pour arriver avec des prévisions qui sont les plus censées, les plus probables, les plus défendables, c'est un processus continu.

On est, monsieur Régis vous l'a dit hier, on est devant une Régie pour la première fois, mais certainement pas pour la dernière. Ce sera peut-être l'année prochaine, ce sera peut-être l'autre année d'avant, on nous comparera, on nous dira : ah! vous avez été trop optimiste de ce côté-là, vous avez été trop pessimiste de ce côté-là, ou on vous dira qu'on a été trop pessimiste de ce côté-là, et on portera un

jugement sur : est-ce qu'il y a quelque chose qui a dérapé à ce point que ça nécessite qu'il y ait une vérification *ex post* sur la disposition de surplus ou encore C ce que j'aime bien de l'autre côté aussi C qu'est-ce qu'on fait avec le déficit.

Et même, puis je dirais, pour compléter et finaliser ma longue réponse, c'est qu'on discutera aussi en même temps de l'attachement de ce concept de fermeture réglementaire de livres avec le concept de réglementation incitative, je ne suis pas sûr qu'on peut attacher tous les morceaux et peut-être que l'objectif que peut poursuivre un organisme de réglementation est atteint, de même que le consommateur est atteint à travers une forme de réglementation incitative, qui ne nécessite pas nécessairement une fermeture des livres, mais peut-être des points de référence parce que souvent... souvent, par définition quasiment, une réglementation incitative c'est multiannuel.

Donc, on va avoir des points de repère qui vont nous permettre de venir documenter tantôt les indices de performance que l'on aura atteints ou pas, parce que c'est des déclencheurs pour avoir ou pas des rendements incitatifs, bon, etc., et tout ça fera partie de la discussion.

Alors, voilà comment je vois, sur le plan non légal où se situe cette question de fermeture réglementaire de livres et pourquoi je considère que c'est prématuré.

(16 h)

353 Q. Toujours sur le plan non légal, vous êtes, je présume, familier avec le concept de la fermeture réglementaire de livres tel qu'appliqué à tout le moins par la Régie jusqu'à maintenant. Votre compréhension de l'objectif d'une fermeture réglementaire de livres pour nous dire que c'est prématuré d'en traiter qu'est-ce que c'est?

R. C'est ce que vous nous en avez dit tantôt, c'est de discuter de comment on va disposer des surplus. C'est de la façon que vous me l'avez présenté tantôt. Moi, je n'ai pas une connaissance intime du concept de fermeture réglementaire des livres, il s'applique à, ce que j'en comprends, en tout cas, Société en commandite Gaz Métropolitain, je ne peux même pas dire s'il s'applique à Gazifère, mais je n'ai pas examiné attentivement, là, comment il était appliqué chez Gaz Métropolitain. On m'a dit que, parce que j'ai travaillé pour un ancien de Gaz Métropolitain, celui qui est en charge de la réglementation là-bas, que la façon qu'il était appliqué à Gaz Métropolitain, c'était pour traiter de la disposition des surplus, de redistribuer, j'imagine, à l'ensemble des consommateurs, des clients de Gaz Métropolitain.

354 Q. Et est-ce que vous reliez ou non à votre opinion la question de fermeture réglementaire de livres à l'établissement de taux justes et raisonnables, et toujours du point de vue de la réglementation économique et non pas du point de vue légal? Lorsqu'on est en opération de fixation de taux justes et raisonnables, il y a évidemment des aspects juridiques, sur ce que ça peut vouloir dire, mais il y a aussi une mécanique administrative, on en a une ici par laquelle on fait des vérifications de données soit historiques, soit projetées, et toujours dans l'objectif de fixer des taux justes et raisonnables. Est-ce que vous faites un lien entre cette fixation-là et ensuite le mécanisme de contrôle que peut constituer une fermeture réglementaire de livres?

R. Non.

355 Q. Bien. Maintenant, Monsieur le Président, pendant la pause, j'ai remis à mon confrère, maître Morel, afin que les témoins d'Hydro-Québec ne soient pas pris par surprise, un document que je vais distribuer à mes confrères de même qu'à la Régie. C'est un document qui a été déposé par HQ Energy Services (U.S.) inc. auprès de la FERC, que dans le dossier numéro RN99-2-000. Et j'aimerais interroger les témoins sur deux paragraphes de ce document. Alors, je veux référer les témoins à la page 3...

Me F. JEAN MOREL :

Si vous permettez, Monsieur le Président, une précision, là, pour qu'on nous comprenne bien. Il s'agit de commentaires qui ont été faits à la FERC évidemment, mais pas uniquement pas HQ Energy Services (U.S.) inc., mais comme l'indique le document, par le groupe Services Énergétiques Hydro-Québec également dans un premier temps. Et il a été aussi, et j'ai compris en recevant copie du document pour en prendre connaissance, que mon confrère cherchait à obtenir l'opinion du témoin à l'égard des paragraphes auxquels il a référé et tel que c'était exprimé, tel que ceux qui faisaient les commentaires s'exprimaient à la FERC.

Me PIERRE R. FORTIN :

Effectivement, le document était au nom des deux entités, je reconnais cela. Je veux référer les témoins à la page 3, aux deux premiers paragraphes. Et je crois qu'il est intéressant de les lire pour le moment. Donc sous le chapitre *Participation by Transmission Owning Utilities in an RTO Should be Strongly Encouraged*. Ça, c'est une opinion qui est émise. Le texte :

The RTO NOPR states that while the FERC strongly encourages RTO participation by transmission owners,

the FERC will not mandate participation. H.Q. Energy Services strongly believes that in view of the overwhelming advantages stemming from RTO participation enumerated in the RTO NOPR, transmission owning utilities should be strongly encouraged to participate in RTOs. Economic interests may drive transmission owners to favor their affiliated merchant operations in numerous and often subtle ways. RTOs effectively separate control of transmission from sellers in the power market thereby removing incentives to game the transmission system to the advantage of particular power marketers.

Deuxième paragraphe :

Vertically integrated utilities may employ preferential reliability practices and are inaccurately posting ATC and capacity benefit margin values to favor their wholesale merchant functions. H.Q. Energy Services cannot always rely on the FERC complaint

process because complaints are too often time consuming and expensive. Failure to achieve full participation will allow these anti-competitive practices to continue.

J'ai retenu de votre témoignage, Monsieur Régis, au cours de la journée d'hier et d'aujourd'hui que vous avez fait référence à une première ordonnance du FERC qui visait la séparation fonctionnelle aux États-Unis mais que ça n'a pas d'un point de vue pratique ou pragmatique, je ne me souviens plus de l'expression que vous avez employée, ça n'a pas fonctionné, d'où l'orientation du FERC vers les RTO. Vous avez également témoigné à l'effet qu'à toutes fins pratiques Hydro-Québec ou TransÉnergie c'est-à-dire constitue ici, au niveau du Québec, l'équivalent d'un RTO aux États-Unis. Et je crois avoir compris de votre témoignage que vous avez indiqué que c'était un modèle dans le sens de préserver effectivement les objectifs ou de rencontrer les objectifs poursuivis par ailleurs pour les RTO aux États-Unis, tels que préconisés par le FERC. Dans cette présentation que HQ Energy US Services a faite de même que le Energy Services Group devant le FERC, on réfère à des, bon, l'expression, c'est * numerous and often subtle ways +, c'est-à-dire différentes façons subtiles ou cachées par lesquelles la section marchande, si vous

voulez, affiliée à l'organisme de transport pourrait être favorisée. Est-ce que vous pouvez nous indiquer ici de quelle façon cela pourrait se produire le cas échéant et de quelle façon TransÉnergie, avec sa séparation fonctionnelle, a mis en place les mécanismes appropriés pour éviter précisément que ce qui est anticipé ou craint aux États-Unis ne se produise également ici?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. D'une part, je pense qu'il faut que vous sachiez que TransÉnergie, comme telle, a aussi, ça on parle du NOPR, donc c'est avant, ça précède le RTO 2000, l'ordonnance qui a suivi un peu le projet de règlement, TransÉnergie comme telle a aussi fait un commentaire commandité à la FERC dans le sens d'appuyer, je pense, les concepts et les principes parce que ça fait du sens, globalement. Je tiens à vous dire ça. Indépendamment de ça, ça c'est le commentaire du bras, si on veut, producteur Hydro-Québec que vous voyez là, mais il y en a eu aussi un qui a été fait spécifiquement de TransÉnergie dans ce cadre-là.

Je pense que le constat qui est fait puis qui découle de ce pourquoi on questionne beaucoup la situation aux États-Unis, puis je reviens à ce que je vous ai dit, c'est que devant, je dirais, l'échec de

l'application de la séparation fonctionnelle, la situation a continué un peu d'être faite de façon finalement pratiquement intégrée. Il n'y a pas eu vraiment de séparation comme nous l'avons appliqué ici, et encore là je parle toujours des fonctions marchandes d'énergie versus le transporteur. Ça, c'est le constat qui amène ces commentaires parce que ça continuait, parce que les préoccupations des gens de dire que, finalement, on est dans la même situation. Et d'ailleurs, c'est ce qui a conduit la FERC à aller un pas de plus et à forcer même l'implantation de tout ça.

Chez nous, comme je vous dis, je pense, il faut se référer à ce que nous avons mis en place pour, effectivement, faire la séparation des fonctions marchandes versus le transporteur. Et dans ce cas ici, puis en plus, rappelez-vous qu'il y a une différence importante, quand je disais, on a l'avantage d'être, d'avoir la taille d'un RTO en termes d'importance de réseau, beaucoup d'endroits aux États-Unis, c'est une multitude de transporteurs qui sont sur un territoire donné, et imaginez-vous, il y avait en plus l'effet des * pancakes + en fait qu'on peut dire, tout l'effet des tarifs cumulatifs pour se rendre à différents endroits.

Ça aussi, ça fait partie des préoccupations. Et ça

pouvait facilement être des entraves qu'il n'y a pas ici. Nous avons un tarif timbre-poste pour l'ensemble du territoire. Alors, on ne peut pas comparer une situation en disant, voici, ou quand on fait le cumul de tout ça, on n'est pas capable finalement, ou chacun des joueurs joue un peu sa carte d'appliquer son propre tarif pour pouvoir passer sur son réseau et se rendre. Ici, on a un tarif pour l'ensemble du territoire desservi par TransÉnergie, donc le Québec. Ça, je pense que c'est une différence importante que je tiens à vous manifester.

L'autre, c'est le code de conduite et tout ce qu'on a mis en place parce que, je le dis, on a appliqué intégralement les éléments de la séparation fonctionnelle telle que préconisée par la FERC dans ses ordonnances précédentes. Et, ça, ça a conduit à ce que vous connaissez, la création de la division, les fonctionnements, le site OASIS et tous ces éléments-là ont été mis de l'avant pour dire que, je pense, qu'on a mis les éléments qu'il fallait pour traiter de façon non discriminatoire les clients, les tiers particulièrement et aussi le client Production, parce que Hydro Production est un client important qui doit aussi être traité de façon équitable par rapport à tous les autres clients.

Alors, moi, je pense qu'en vous référant à ce qu'on a

mis en place et à comparer même ce qui a pu se faire ailleurs, vous allez vous rendre compte que nous avons appliqué, je dirais, à l'extrême le modèle de la séparation fonctionnelle. Et avec le résultat que ça fonctionne. Alors, je pense que c'est un peu ça, un peu toute l'analyse que je pourrais vous faire de ce côté-là. Et je vous réfère tout le temps, ces commentaires-là découlent beaucoup du fait que la situation n'avait pas vraiment changé aux États-Unis même avec les ordonnances 888 et 889.

Oui, ouverture mais dans les faits, les fonctionnements, puis je pense qu'on en a vu un certain nombre. Ce qui n'a pas été le cas ici. Nous avons vraiment posé des gestes assez importants pour concrétiser cette séparation fonctionnelle-là et faire en sorte que tous nos clients pouvaient être traités de façon non discriminatoire et avec affichage de toutes les capacités, le point à point, tout le monde a accès, une fois qu'un client accrédité et tout.

Je pense que c'est ça la réponse que je peux vous faire. Je ne sais pas si ça répond comme tel à ce que vous vous attendiez. Mais ce que je vous dirais, c'est qu'on a mis en place dans le contexte du Québec, parce que ce n'est pas un marché de l'énergie comme tel, vous en êtes bien conscient, on a mis en

place tout ce qu'il fallait, je pense, pour vraiment répondre à ces besoins-là et faire en sorte qu'on a un modèle ici adapté qui fonctionne et qui rejoint les principes, les objectifs même mis de l'avant par le concept du RTO 2000. Alors, je vous dirais que c'est un peu ça.

(16 h 15)

356 Q. Est-ce qu'on doit conclure de votre témoignage depuis deux jours, et j'anticipe votre réponse, mais tout de même je veux vous l'entendre dire clairement, que, en ce qui concerne les normes de conduite dont on va parler un petit peu plus tard, là, je vais aborder cette question-là, mais essentiellement, le fait de la mise en place des normes de conduite, qu'elles sont déposées ici, HQT-2, document 5, si elles sont appliquées intégralement, vous affirmez ici à la Régie qu'il n'y a aucune possibilité que le problème qu'on cherche à éviter, ou qu'on craint, dont on craint la production aux États-Unis ne se produise ici?

R. Quand vous dites * aucune possibilité +, moi, je ne suis pas en mesure de qualifier qu'est-ce que ça veut dire, * aucune possibilité +. Ce que je vous dis, je pense, c'est qu'on, en appliquant ces normes de conduite-là, et ce code, je pense qu'on se donne toutes les chances de faire en sorte qu'on traite de façon non discriminatoire l'ensemble de nos clients. Alors ça, je peux vous dire ça, oui.

357 Q. Et au niveau du mécanisme de contrôle de l'application du code de conduite, j'ai cru comprendre c'est la secrétaire de la Régie qui est responsable de l'application de ce code?

R. Quand vous dites la secrétaire de la Régie, vous voulez dire d'Hydro-Québec?

358 Q. La secrétaire d'Hydro-Québec, je m'excuse. Non, je ne voudrais pas imposer ça à la secrétaire de la Régie, elle m'en voudrait d'abord.

R. Alors je pense que, effectivement, elle a un mandat de s'assurer de l'application de ces normes de conduite comme telles. Et je pense c'est un élément qu'elle fait dans le cadre de l'exercice de son mandat dans l'entreprise.

359 Q. Est-ce que vous êtes au courant des mécanismes de contrôle qu'elle a mis en place à ce sujet-là ou si vous ne l'êtes pas?

R. Je ne pourrais pas vous donner dans le détail, je pense, tous les éléments, ce que je peux vous dire, d'autre part, c'est quand il y a un comité de gestion de la Direction supérieure, où on discute d'enjeux plus communs à tout le monde, on parle de ressources humaines, communications et tout. Elle a clairement comme mandat, si des sujets devaient être abordés qui ne cadrent pas, qui ne respectent pas le code de conduite, d'intervenir avec force pour s'assurer du respect des normes de conduite et tout.

Alors ça, je peux vous dire, oui, ça, c'en est un mécanisme, je pense, qui est très clair et très précis dans ce cadre-là. Parce que, vous savez, on n'a pas avantage à faire en sorte que cet élément-là ne soit pas appliqué concrètement et correctement dans l'entreprise. Maintenant, on n'est pas parfaits, comme tout le monde, je pense que dans ce sens-là, c'est pour ça qu'il y a toujours, certainement donner des moyens aussi pour voir comment l'application, s'il y a des éléments qui pouvaient ressortir qu'il fallait corriger, de faire les interventions qu'il faut. Je pense que ça, c'est aussi son mandat.

Et aussi, l'autre aspect, bien je n'ai pas besoin de vous cacher que la Régie a aussi le pouvoir de traiter des plaintes qui pourraient être déposées face à l'application de ce code-là par des participants au marché. Je pense ça, ça demeure un élément très fort, même si vous aviez comme commentaire que des gens disaient à la FERC, puis il y en a moins qui font ou qui vont entreprendre une démarche semblable, ça reste un mécanisme très fort, quant à moi.

Pour des participants qui se sentiraient lésés et qui désirent pouvoir soulever une plainte à ce niveau-là, le mécanisme, il est en place, il existe. Et je pense que la Régie a pleinement autorité pour traiter de

ces plaintes-là. Alors quand vous regardez ces mécanismes-là, mais tout ça mis ensemble, je pense quand même qu'on a un ensemble qui permet certainement de s'assurer d'une application correcte dans son ensemble de ces normes.

Et en se rappelant que c'est la séparation fonctionnelle, ce n'est pas des entités légales distinctes, je pense qu'on a tout fait ces points-là, on l'a expliqué abondamment. Alors, c'est ça le principe même, et je réaffirme que si la séparation fonctionnelle avait été appliquée de la même façon dans plusieurs entreprises américaines, je ne suis pas certain que la FERC aurait agi de la façon qu'elle a été obligée de le faire avec le concept des RTO, parce qu'il fallait aller un pas de plus compte tenu de la situation qui s'était présentée aux États-Unis.

- 360 Q. Juste une question de précision, Monsieur Régis, relativement aux entreprises américaines qui n'ont pas respecté ou qui n'étaient pas en mesure, peu importe le motif, de respecter la séparation fonctionnelle préconisée ou ordonnée par la FERC, à votre connaissance, est-ce que ces entreprises-là ont quand même obtenu leur permis?
- R. Il faut dire, je pense, c'est un petit peu, je ne pourrais pas vous dire tout le contexte réglementaire aux États-Unis qui imposait quel genre de permis

qu'ils devaient obtenir, ce que je sais, c'est que ces entreprises-là opéraient, continuaient de faire des affaires comme avant. Alors ça, je sais ça. Il y en a de nos voisins là-dedans et nécessairement, à ce que je sache, ils n'avaient pas interrompu leurs affaires.

Alors les affaires continuaient comme avant puis ils exerçaient leur rôle. Moi, je les voyais des fois dans un rôle transporteur puis dans d'autres moments, ils transigeaient pour d'autres, l'aspect énergie. Alors ils ont continué de fonctionner, alors la preuve, je pense c'est qu'ils restaient en affaires puis ils continuaient de faire.

D'ailleurs c'est un des éléments probablement certainement qui a soulevé beaucoup de frustration et aussi de préoccupations de participants du marché en voyant la situation telle qu'elle se déroulait, on disait : * Écoutez, je pense, dans les faits, ça continue un petit peu comme avant +, alors ça, je pense c'est une réalité.

Maintenant, je ne suis pas au fait de tout l'aspect, quel genre de permis, qu'est-ce qu'ils devaient obtenir pour, compte tenu qu'elles étaient déjà présentes, ces entreprises, déjà réglementées par la FERC, c'est un contexte un petit peu particulier,

mais à ma connaissance, elles opéraient tel qu'avant.

- 361 Q. Parfait. Monsieur Bastien, je vous réfère à votre présentation écrite, HQT-1, document 1, aux pages 8 et suivantes concernant la politique de prix de cession. Vous vous souvenez, et vous y référez d'ailleurs, que la Régie a retenu, parmi les critères de séparation des activités réglementées qui étaient proposées par Hydro-Québec, a retenu celui relatif à la primauté de la Loi sur la Régie de l'énergie. Et deuxièmement, ce qui a trait aux coûts ou aux critères de séparation des coûts, la méthode du coût complet.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui.

- 362 Q. Bien. Maintenant, dans la présentation que vous faites au document auquel je viens de vous référer, vous indiquez, à la page 11, que tous les critères que vous énumérez sont appliqués dans le présent dossier, c'est-à-dire les cinq, si j'ai bien compris votre présentation écrite, et vous me corrigerez si je fais erreur, je crois que vous référez tant aux cinq critères généraux relatifs à l'identification d'une activité réglementée de même qu'aux cinq critères relatifs à la séparation des coûts, c'est exact?

R. Lorsqu'applicables, bien sûr.

- 363 Q. Qu'est-ce que vous entendez par

* lorsqu'applicables + ?

R. Bien, je note, par exemple, qu'au niveau des critères de séparation des coûts, on note la séparation administrative, je ne peux pas vous assurer que dans toutes les situations où il y a eu des ressources réglementées qui ont travaillé pour des ressources non réglementées, qu'il y a eu une séparation administrative de ces ressources-là. Par définition, c'étaient des ressources qui étaient administrativement attachées à l'entité réglementée.

Donc c'est dans ce sens-là, j'imagine, que je dois apporter une nuance, mais pour l'esprit, en tout cas, certainement de ces critères-là, en autant que je puisse le vérifier, tous ces critères ont été appliqués, lorsqu'applicables.

364 Q. Maintenant, que doit-on comprendre de la présentation d'Hydro-Québec, c'est une question de précision au départ, pour quelle raison est-ce que Hydro-Québec a appliqué les dix critères après les avoir soumis à la Régie et la Régie ne semble en avoir retenu que deux, selon votre compréhension également, est-ce que c'est une nouvelle proposition que vous faites à la Régie de considérer de nouveau les dix critères que vous aviez proposés antérieurement?

R. Vous me posez une bonne question, dans le sens où...

365 Q. J'attends une bonne réponse.

R. Toutes mes réponses sont bonnes, mais il y a peut

être eu une figure de style qui n'était peut-être pas appropriée. Je pense que l'idée, avec le recul des nombreux mois depuis qu'on a déposé ce document-là, quasiment un an maintenant, avec le recul, ce qui était très clair dans mon esprit, ce qui est très clair dans mon esprit, c'est qu'on a respecté le premier des critères en ce qui concerne la séparation activités réglementées et non réglementées, à savoir c'est la Loi sur la Régie de l'énergie qui a la primauté en termes de comment on définit une activité réglementée et non réglementée.

Et en termes de critères de séparation de coûts, la mesure au coût complet est appliquée d'une façon rigoureuse dans toutes les activités qui le justifient. Il faudrait que je revoie, très sincèrement, il faudrait que je revoie à tête reposée la signification de chacun de ces éléments-là pour vous dire qu'est-ce qu'on a voulu dire par * tous ces critères sont appliqués +.

- 366 Q. Alors effectivement, j'aimerais que vous preniez l'engagement de nous identifier spécifiquement lesquels des dix critères ont été appliqués, le cas échéant, dans quel contexte, et le cas échéant, si effectivement il y a une différence entre l'application exclusive des deux critères retenus par la Régie, c'est-à-dire primauté de la Loi sur la Régie de l'énergie en ce qui a trait à

l'identification des activités réglementées et les critères du coût complet en ce qui a trait aux cinq critères de séparation des coûts, s'il y a une différence que vous avez appliquée ici, par exemple en appliquant d'autres critères que ces deux-là, on aimerait aussi obtenir les quantifications, comment ça se traduit dans votre présentation chiffrée ici en termes de revenus requis, en termes, enfin, là où ça sera pertinent. Quelle est la différence entre l'application des deux critères retenus par la Régie et celle que vous auriez, le cas échéant, faite ici, s'il y a une différence.

R. C'est noté.

Me PIERRE R. FORTIN :

Très bien. Ça sera l'engagement numéro 4.

Me F. JEAN MOREL :

Et j'aimerais consulter mes gens avant de m'engager, ou avant d'engager la demanderesse dans un exercice du genre, surtout dans son application sur tous les coûts ou d'identifier tous les chiffres, est-ce que c'est faisable, j'aimerais vous revenir là-dessus. J'aimerais aussi dire comme premier élément de réponse à l'engagement et diriger mon confrère sur le paragraphe qui suit les cinq critères généraux permettant l'identification d'une activité réglementée. Il est précisé dans le témoignage de

monsieur Bastien que :

Parmi ces critères, le premier et le quatrième sont particulièrement pertinents à la présente cause.

Ça fait que déjà, vous avez une indication de quels critères ont eu préséance. Et quant aux autres, on pourra vous indiquer quant aux autres applicables à la séparation des coûts, on pourra vous indiquer lesquels ne sont pas incompatibles avec celui retenu par la Régie. Et à ce moment-là, si aucun n'est incompatible avec le critère de la mesure du coût complet, à ce moment-là, c'est qu'on en a pour les fins de la, les fins pratiques de la préparation d'un dossier tarifaire, on en a appliqué d'autres pour en arriver à proposer, comme la Régie s'attendait à ce qu'on le fasse, au cas le cas, des façons de le faire en retenant les deux principes de base que la Régie avait retenus.

Et quant à l'autre, est-ce que je peux vous revenir, relire les notes quant à l'étendue et à la possibilité de remplir les devoirs que maître Fortin entend nous donner, et on pourra préciser à ce moment-là l'ampleur de l'engagement?

LE PRÉSIDENT :

Je suis d'accord, Maître Morel, vous parlerez avec vos gens puis vous nous reviendrez demain avec la position que Hydro entend prendre vis-à-vis cet engagement-là.

Me F. JEAN MOREL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Sauf qu'on peut le laisser comme engagement numéro 4 pour l'instant.

Me F. JEAN MOREL :

Parfait, si vous...

LE PRÉSIDENT :

Et puis sous réserve des commentaires que vous allez nous faire parvenir demain.

Me F. JEAN MOREL :

Bon, c'est parfait. C'était le sens de ma suggestion, ou de ma proposition, Monsieur le Président. Merci.

Me PIERRE R. FORTIN :

J'aimerais apporter une précision, si ça peut aider les témoins effectivement. Mon confrère a fait référence au paragraphe qui suivait l'énumération des

cinq critères de séparation de coûts, mais effectivement, il a mentionné : * Voici les deux critères auxquels on a accordé préséance. + Et c'est précisément l'objet de ma préoccupation vis-à-vis de la présentation d'Hydro-Québec, dans quelle mesure elle a appliqué d'autres critères que les deux qui ont été retenus par la Régie, non pas principalement mais exclusivement, jusqu'à preuve du contraire.

Quant à la question de la quantification, il est évident que des ordres de grandeur seraient suffisants, on ne demande pas un travail de bénédictin à Hydro-Québec mais ce que l'on veut savoir, c'est que si TransÉnergie a effectivement appliqué plus que les deux critères, quel est l'impact de l'application d'autres critères en termes financiers. Et on veut des ordres de grandeur là-dessus, afin que la Régie soit en mesure de comparer l'effet pratique de l'application des deux critères qu'elle a retenus versus l'application que TransÉnergie peut avoir faite d'autres critères en addition de ces deux-là.

ENGAGEMENT 4 : Identifier spécifiquement lesquels desdits critères ont été appliqués, dans quel contexte et s'il y a une différence entre l'application des deux critères retenus par la Régie,

quantifier comment se traduit, en
termes de revenus requis,
l'application de ces critères

(16 h 30)

LE PRÉSIDENT :

Continuez, Maître Fortin.

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci, Monsieur le Président.

- 367 Q. Maintenant, toujours sur cette question et peut-être sujet aux vérifications que vous devrez faire suite à ce dont on vient de parler, vous avez indiqué, TransÉnergie a indiqué dans sa présentation documentaire, qu'en ce qui a trait aux frais de transit pour la Société de transmission électrique Cedars Rapid, elle a employé le coût du marché plutôt que le coût complet et en réponse à une question de STOP-S.É., et c'est rapporté à HQT-13, document 17, à la page 3, et je vais vous laisser le temps d'en prendre connaissance. Vous avez HQT-13, document 17, à la page 3, en réponse à une question de STOP-S.É., qui portait à la fois sur les frais de transit de Cedars Rapid limitée et des frais de licence de TransÉnergie Technologies inc., vous avez indiqué qu'il ne s'agissait pas de cas d'exception, au sens de la proposition que vous aviez faite relativement

aux critères du coût complet.

Est-ce que vous pouvez indiquer à la Régie la raison pour laquelle vous avez effectué ces transactions au prix du marché plutôt qu'au prix complet?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je pense que ce que ça veut dire, c'est qu'il était de notre compréhension que les tarifs de CRT ne sont pas réglementés, donc on ne pouvait pas, là, appliquer le concept de coûts complets à cette entité-là et vu du point de vue de TransÉnergie, ça devient donc un prix de marché qui est facturé pour les services de CRT.

368 Q. Et est-ce que c'est la même réponse en ce qui a trait à TransÉnergie Technologies quant aux frais de licence?

R. Sujet à vérification, mais ma compréhension d'un frais de licence est forcément quelque chose qui est relié au marché, alors dans ce sens-là, je trouve que le concept de coût complet n'est pas nécessairement un concept opportun, là, pour ce genre de transaction-là, mais on peut vérifier.

369 Q. Mais dans votre réponse à la question du STOP-S.É., vous n'avez pas précisé que c'était sur la base du fait que c'était, à votre avis, une activité non réglementée? Il n'y avait pas de précision à cet effet-là.

- R. Pour TransÉnergie Technologies?
- 370 Q. Oui, pour les deux, pour le Cedars Rapid aussi.
- R. C'est juste qu'on ne faisait pas référence au concept d'activités non réglementées dans la réponse.

LE PRÉSIDENT :

- 371 Q. Monsieur Bastien, vous venez de dire que vous étiez pour vérifier quelque chose?
- R. Hum, hum, si nécessaire, je croyais avoir répondu, mais si la réponse n'est pas satisfaisante et qu'on souhaiterait que je vérifie, je peux vérifier.

Me PIERRE F. FORTIN :

Effectivement.

- R. Mais le concept de frais de licence, par définition, c'est un concept de marché, lorsqu'on commercialise une licence, c'est fonction, évidemment, de la valeur marchande de cette licence-là.

LE PRÉSIDENT :

Effectivement, quoi? Effectivement vous voulez qu'il vérifie?

Me PIERRE R. FORTIN :

Qu'il le vérifie, effectivement, oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, engagement numéro 5.

ENGAGEMENT NO 5 : Vérifier si les frais de licence sont établis à la valeur du marché plutôt qu'au coût complet.

Me PIERRE R. FORTIN :

372 Q. Maintenant, Monsieur Bastien, je vous réfère toujours au document HQT-1, document 1, page 10, au milieu de la page.

LE PRÉSIDENT :

HQT-1, document 1.

Me PIERRE R. FORTIN :

Page 10.

373 Q. Vous indiquez, et je cite :

Les seules activités qu'Hydro-Québec juge de caractère non réglementé et qui sont associées au transport d'électricité sont identifiées à la pièce HQT-4, document 1, soit les activités visant à commercialiser les produits et services de transport, sur les marchés internationaux ou à des tiers établis au Québec.

De même, dans la demande amendée d'Hydro-Québec, je

m'excuse, de Trans... bien, enfin, Hydro-Québec Transport ou TransÉnergie, vous demandez de prendre acte de la méthode de séparation des activités non réglementées, des activités réglementées et du traitement de leurs coûts.

Est-ce que les seuls critères auxquels Hydro-Québec réfère la Régie sont ceux qui sont contenus au Guide d'identification des activités non réglementées qui a été produit sous la cote HQT-13, document 1.1.1?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Pouvez-vous répéter la cote, s'il vous plaît?

374 Q. Oui, HQT-13, document 1.1.1.

R. Et votre question, c'est : est-ce que les seuls critères que l'on a appliqués sont ceux qui sont...

375 Q. Auxquels vous référez la Régie.

R. ... au guide...

376 Q. Est-ce que les seuls critères auxquels vous référez la Régie, dont elle doit prendre acte, c'est la demande d'Hydro-Québec Transport? Est-ce que ces seuls critères sont ceux identifiés au document que je viens de vous citer?

R. Je vais vous donner une réponse globale, je pense que quand ce guide-là a été élaboré, nous croyions avoir capté l'essentiel de ce qui distingue une activité réglementée et non réglementée et si on a bien fait nos devoirs à l'époque, je dirais que tous les

critères sont là, oui.

377 Q. Et vous vous êtes référé à quoi pour les identifier, à la *Loi sur la Régie de l'énergie*?

R. Notamment à la *Loi sur la Régie de l'énergie* et à une certaine expérience de type réglementaire par celui qui a supervisé à l'époque le travail, je parle, je suis responsable maintenant des Affaires réglementaires, mais à l'époque, c'est monsieur Donald Hotte qui supervisait cet exercice-là, c'est monsieur Hotte qui avait pratiqué pendant quinze (15) ans les fonctions de directeur Affaires réglementaires du côté de Gaz Métropolitain, alors c'est sa vaste expérience qui était intégrée en même temps que évidemment la lecture que l'on faisait de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, qui était à certains égards, sans doute différente de la *Loi sur la Régie du gaz naturel* qui précédait.

378 Q. Donc, le guide d'identification qui est ici, du point de vue de l'organisme ou l'entreprise que vous représentez, est celui qui apparaîtrait conforme, aux yeux de votre entreprise, à la *Loi sur la Régie de l'énergie*? Et je ne vous demande pas une opinion légale, je vous demande la base sur laquelle vous demandez à la Régie d'en prendre acte?

R. Écoutez, il faut le voir comme un outil de travail ce guide-là, c'est un guide, c'est... ça a été fait pour faire, pour procéder à un exercice à l'intérieur de l'entreprise, un exercice de type administratif,

c'est un exercice aussi qui permettait à la fois aux gens à qui on soumettait ce guide-là de comprendre davantage dans le champ de leur activité quelles étaient les activités qui étaient réglementées et celles qui ne l'étaient pas, d'une façon la plus claire possible et du point de vue de l'équipe Affaires réglementaires, c'était d'avoir une meilleure connaissance des activités de l'entreprise qui était dans l'univers du non réglementé et, évidemment, par opposition à celles qui étaient dans l'univers réglementé.

Donc, c'est un outil de travail, il ne faut pas lui accorder plus d'importance à ça, en ce qui nous concerne, ce qui est beaucoup plus fort que ça, ce qui est beaucoup plus important, c'est le regard qu'aujourd'hui la Régie de l'énergie porte sur la cause tarifaire du transporteur et la proposition d'Hydro-Québec que ce qui doit être considéré réglementé ou non réglementé est ce qu'Hydro-Québec propose.

Vous avez un jugement aussi à apporter à cet égard-là et l'analyse que l'on en a fait, nous, évidemment reflète la lecture que l'on fait de la *Loi sur la Régie de l'énergie* qui, on reconnaît, du côté des principes réglementaires a été reconnue comme étant le critère premier, la primauté de la loi, c'est ce

qu'il y a de plus important.

Alors, on a exercé notre jugement, on a utilisé le guide comme un outil d'administration, administratif, là, pour permettre de balayer dans la grande Hydro-Québec l'univers du réglementé et du non réglementé, pour aider à tout le monde à l'interne de l'entreprise de se comprendre, mais ce qui est le plus important pour nous, là, c'est la proposition d'Hydro-Québec, ce qu'on vous propose comme activités réglementées et non réglementées et vous avez la requête, ça fait partie de la requête, je pense, là, vous avez un pouvoir par rapport à ces choses-là ou en tout cas, il y a certainement matière à discussion.

- 379 Q. Justement, sur cette importance du jugement de la Régie quant à ce qui est réglementé et non réglementé, je vous réfère à la question que la Régie avait posée, qui se retrouve à HQT-13, document 1.1, à la page 10, et je cite la question :

*Afin de permettre à la Régie
d'identifier et de séparer les
activités réglementées des activités
non réglementées et de séparer les
coûts communs aux deux catégories
d'activités, tel que mentionné à la
pièce HQT-13, document 7, page 3 de*

42, veuillez produire une liste de toutes les activités du Service de transport, incluant à la fois les activités non réglementées et les activités réglementées. Si une telle liste n'existe pas, veuillez expliquer de quelle façon Hydro-Québec a identifié et séparé les activités réglementées et non réglementées et déposer tout document utilisé à cet effet.

La réponse d'Hydro-Québec, Hydro-Québec effectivement Transport à cette question, ou de TransÉnergie, est :

Il n'existe pas une liste de toutes les activités du Service de transport incluant à la fois les activités non réglementées et les activités réglementées.

Ça, ça date du vingt et un (21) novembre deux mille (2000), tel qu'on le voit au bas de cette pièce. Vous précisez par la suite :

Hydro-Québec a toutefois édité, en octobre quatre-vingt-dix-neuf (99), un guide d'identification.

C'est celui dont on vient de parler, et il y a une remarque qui est reproduite effectivement à la page frontispice du guide :

Il faut bien noter que ce guide a été rédigé avant l'adoption du projet de loi 116, modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie.

Première question : est-ce que ce guide a été mis à jour depuis l'adoption du projet de loi numéro 116?

R. Non.

380 Q. Pour quelle raison?

R. Parce qu'on ne sentait pas le besoin de procéder à un deuxième exercice d'identification des activités réglementées et non réglementées, étant entendu que pour des fins administratives, là, on avait fait un exercice qui était valable et qui nous satisfaisait et que la mise à jour, si je peux m'exprimer comme ça, se fait à travers les causes tarifaires, on est rendu là, on n'a plus besoin de se poser des questions sur qu'est-ce qui est réglementé et non réglementé, il faut l'identifier et amener la Régie là où on est, c'est-à-dire de partager notre interprétation devant la Régie elle-même. Donc, on n'a pas besoin de mettre à jour un guide, là, qui servait uniquement pour des fins internes, comme j'expliquais tantôt.

- 381 Q. Maintenant, toujours à cette même réponse, R-4.3 du même document, vous indiquez :

Il n'existe pas une liste de toutes les activités du Service de transport, incluant à la fois les activités non réglementées et les activités réglementées.

Je vous le dis presque en souriant, mais est-ce qu'il y en a une liste partielle?

- R. C'est un problème complexe, c'est une question complexe, est-ce qu'il existe une liste? Je serais tenté C et je voudrais le dire, là, sans insulter qui que ce soit C que la liste des activités réglementées, on en a pour plusieurs milliers de pages déposées dans le dossier.

Ce que je veux dire, c'est que le transporteur a détaillé en long et en large, à travers ses mémoires, ses preuves, ses témoignages plutôt, ce qu'elle fait comme activités. Monsieur Régis l'a montré à un niveau très agrégé, c'était sa présentation d'hier et cette même liste d'activités très agrégées se retrouve de façon très désagrégée un peu partout à travers la preuve d'Hydro-Québec.

Alors, il n'existe pas de liste, donc, qui fait un

inventaire, là, on commence par A, puis on finit par Z. Je ferais une analogie avec Statistique Canada, la question qu'on aurait peut-être pu répondre, bien : précisez votre question, dans le genre de : voulez-vous avoir le code de classification à deux chiffres, à trois chiffres, à quatre chiffres ou à cinq chiffres.

Il y a toujours une liste à faire, qu'on peut faire, mais quelle est la nécessité et où on s'arrête dans cette liste-là? Elle est là, elle n'est pas regroupée, elle est là à titre agrégée et là, elle est regroupée; elle n'est pas là désagrégée, elle est là... c'est-à-dire elle n'est pas, la liste complète elle est là, mais pas agrégée au même titre qu'on a, comme monsieur Régis vous l'a présenté hier dans sa présentation.

Par ailleurs, on a une liste des activités non réglementées. On a les fonctions du transporteur, puis ce qu'on vous dit, c'est qu'on fait toutes les activités qui sont reliées à ces fonctions-là et on a, par ailleurs, une liste des activités non réglementées, on a essayé de la détailler le plus possible en essayant d'identifier qu'est-ce qui était à l'extérieur de la *Loi sur la Régie* ou qu'est-ce qui était des tiers, qu'est-ce qui... bon, etc., etc.

Là, vous nous avez demandé une question précédemment pour préciser ça davantage, on va le regarder, on va voir ce qu'on peut faire, si ce n'est pas déjà en preuve, je pense que c'est déjà là, mais on va retracer ces morceaux-là et on va vous les présenter de façon intelligible et structurée, mais je pense que la question était très ouverte et c'est à cette question très ouverte, là, qu'on n'était pas en mesure de répondre, parce qu'il n'existe pas une liste, effectivement, d'activités réglementées et non réglementées.

(16 h 45)

382 Q. Mais vous avez une liste des activités non réglementées. Elle est sous quelle forme? Est-ce que c'est simplement l'annexe au guide de conduite? Qu'est-ce que c'est exactement cette liste à laquelle vous vous référez, vous, à l'interne?

R. Ah! à l'interne, il n'y a pas de liste d'activités non réglementées. Elle est en preuve. C'est ce que je vous dis.

383 Q. Parfait.

R. Ce qu'on retrouve, c'est qu'il est en preuve.

384 Q. C'est une liste qui est éparse dans la preuve? f

R. C'est ça.

385 Q. Et il faut la retrouver. Vous dites à la Régie, chaque page, vérifiez si c'est réglementé ou pas. Vous n'avez pas un listing, un index?

Me F. JEAN MOREL :

Elle n'est pas si éparsée que ça. J'aimerais référer mon confrère à la pièce HQT-4 document 1 à compter de la page 1, le témoignage écrit quant à la commercialisation, inclut à sa partie 2, les activités non réglementées.

Me PIERRE R. FORTIN :

- 386 Q. Alors, est-ce que je comprends que la seule liste des activités non réglementées, ce sont les deux pages qui se trouvent à HQT-4 document 1 pages 20 et 21? 20, 21 et 22? On m'indique également, Monsieur Bastien, pour vous aider à ce sujet qu'il y a certaines précisions qui ont été apportées au document HQT-13 document 1.2.1 aux pages 8 à 12. Mon objectif, c'est de vous faire bien identifier pour le bénéfice de la Régie les références auxquelles la Régie, les références auxquelles vous référez la Régie, je m'excuse du jeu de mots, pour qu'elle puisse rendre une décision sur votre demande de prendre acte de la séparation que vous avez appliquée dans ce dossier.

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Je note qu'on a fait un exercice pour identifier une liste d'activités réglementées. Ça vaut ce que ça vaut. C'est le niveau de précision.
- 387 Q. Est-ce que vous dites * ça vaut ce que ça vaut +?

R. Oui, bien, c'est-à-dire, compte tenu du niveau de précision attendu, là, qui était mal défini, on pense qu'on répondait aux besoins, mais c'est sujet à discussion, j'imagine. Et je note également qu'au niveau de l'identification des activités non réglementées de TransÉnergie, essentiellement, ça reprend ce qui avait été identifié dans HQT-4 document 1 avec l'ajout de l'activité de la filiale CRT qu'on identifie ici comme activité non réglementée alors que ce n'était pas nommément précisé ni en réponse à la question à laquelle vous référiez précédemment ni à HQT-4 document 1. Donc, il semble y avoir une certaine complémentarité entre les deux questions, là, entre les deux documents. Mais pour l'essentiel, on retrouve exactement la même information. Je pense qu'on peut conclure que c'est effectivement la liste des activités non réglementées à laquelle fait référence Hydro-Québec.

M. JACQUES RÉGIS :

R. Je peux juste vous dire que je l'ai parcourue aussi, et je pense que ça reflète bien ce que j'appellerais l'ensemble des activités non réglementées de TransÉnergie.

388 Q. Maintenant, je vous réfère au guide dont on a parlé plus tôt, le guide d'identification, HQT-13 document 1.1.1, aux pages 8 et suivantes.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je l'ai, oui.

389 Q. Alors, ce qui m'intéresse maintenant, c'est de vous entendre sur la mécanique, si je peux m'exprimer ainsi, la procédure par laquelle des activités à l'interne sont jugées réglementées ou non réglementées. Il y a à la page 8 un chapitre intitulé *Marche à suivre par le gestionnaire*. D'abord, pouvez-vous simplement pour fins de précision nous indiquer à quel gestionnaire vous référez? C'est des gestionnaires des unités, de quelles unités, des unités de service, des unités d'affaires?

R. Il y avait aucune exclusion au niveau des unités d'affaires.

390 Q. Est-ce que je comprends que tous les gestionnaires d'Hydro-Québec qui ont une certaine responsabilité qui peut être reliée au transport ont en main ce guide et ont appliqué la marche à suivre qui est là?

R. En fait, les gestionnaires, on peut présumer que les gestionnaires qui avaient cette responsabilité-là dans leurs unités respectives ont effectivement procédé à un exercice visant à identifier les activités réglementées et non réglementées, et on peut présumer que certains gestionnaires de TransÉnergie ont également participé à cet exercice.

391 Q. Est-ce qu'on doit comprendre que cet exercice n'en est pas un continu mais qu'il a été fait une seule fois, et une fois pour toutes?

- R. Vous avez bien compris
- 392 Q. À quel moment est-ce que cet exercice a été conduit?
- R. De mémoire, c'est en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).
- 393 Q. Et qui était responsable de sa coordination, de son contrôle?
- R. Mon prédécesseur, monsieur Donald Hotte qui était à l'époque directeur Affaires réglementaires.
- 394 Q. Est-ce qu'à l'époque vous étiez impliqué de quelque façon que ce soit dans cette mécanique ou de cette procédure?
- R. Je n'étais pas du tout impliqué, non.
- 395 Q. Est-ce que je comprends que vous n'êtes pas en mesure aujourd'hui de témoigner de la façon dont monsieur Hotte a effectivement appliqué cette procédure à l'époque?
- R. Effectivement.
- 396 Q. Vous n'avez eu aucune information à ce sujet sous forme d'écrit ou quoi que ce soit?
- R. Bien, c'est-à-dire, c'est une information que je pourrais obtenir. Monsieur Hotte n'a pas fait ça directement lui-même, il a été assisté d'un conseiller, comptabilité réglementaire, dans l'équipe, qui travaille encore pour l'équipe, donc qui travaille maintenant pour moi et qui pourrait certainement contribuer à rafraîchir ma mémoire sur qu'est-ce qui a été fait à l'époque en termes de démarches. Donc, il serait possible de prendre une

certaine forme d'engagement pour répondre à certaines formes de, à certains types de questions qui viseraient à préciser des choses. Mais pour le moment, je ne suis pas en mesure évidemment de répondre à des questions trop précises sur l'application de ce guide-là.

- 397 Q. Effectivement, je crois que cette vérification pourrait être utile, sujet à ce que, moi-même, je vérifierai durant la pause nocturne, je pense qu'on va continuer demain matin à compter de cinq heures (5 h) avec votre témoignage, mais que je vérifie... Est-ce que j'ai dit à compter de cinq heures (5 h)?

M. FRANÇOIS TANGUAY :

En tout cas, moi, je ne serai pas ici.

Me PIERRE R. FORTIN :

On ne passera pas au vote. Je pense que je vais être battu rapidement.

M. MICHEL BASTIEN :

- R. On pourrait négocier pour six heures et demie (6 h 30).

LE PRÉSIDENT :

Ça ne coûtera pas cher de stationnement.

Me PIERRE R. FORTIN :

- 398 Q. Mais, effectivement, mon objectif est d'obtenir plus de précisions quant à la procédure qui a été suivie en pratique en application du guide. Vous nous présentez ici les résultats de l'application par Hydro-Québec sous une forme diffuse, et je ne dis pas ça avec une connotation négative, mais diffuse dans les quelques quatre mille pages de la présentation écrite, vous demandez à Hydro-Québec, à la Régie d'entériner les résultats de cet exercice et d'en prendre acte, et vous avez déposé comme critères de référence que vous avez appliqués, le guide d'utilisation plus les références dont on a parlé il y a quelques minutes dans la documentation. Je comprends que cet exercice n'a été effectué qu'en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) par votre prédécesseur. Sur la fiche ou sur la marche à suivre qui est indiquée là, on constate notamment à la note 4 qu'il y a des cas complexes qui pourraient faire l'objet de représentations spécifiques à la Régie de l'énergie. Évidemment qu'une des questions, c'est, est-ce qu'il y a eu de tels cas complexes? Qu'est-ce qu'on entend par cas complexes? S'il y en a eu, sont-ils ou ont-ils été soumis d'une façon quelconque à la Régie? Et il y a un certain nombre de questions qu'on pourrait explorer là-dessus. Alors, c'est pour cela que, je pense, vous devriez vérifier avec monsieur Hotte si c'est lui le témoin qui pourrait répondre à

ces questions.

M. MICHEL BASTIEN :

- R. J'aimerais commenter puis peut-être vous demander de bien préciser votre demande. Mon commentaire, c'est que le guide, je l'ai présenté tantôt comme un outil administratif. Il a été appliqué à l'occasion, en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), c'était une première et une dernière, pour permettre aux gens de bien comprendre la nature des activités réglementées de celles qui ne l'étaient pas. Mettons qu'on présente ça comme un premier tour de piste. On se retrouve dans une cause tarifaire où, là, tout le monde doit aiguïser ses crayons et se poser une question beaucoup plus serrée et beaucoup plus importante.

On dépose un dossier devant la Régie de l'énergie où on doit se poser des questions très rigoureuses, de façon très rigoureuse : quelle est la nature des activités réglementées et non réglementées dans le domaine du transport? On n'a pas procédé à travers l'application du guide pour faire cet exercice-là. Tous les gestionnaires principalement concernés par le dossier du transporteur vont tous venir ici faire leur témoignage verbal après avoir fait leur témoignage écrit.

Et tous ces gestionnaires-là ont été sensibilisés à cette question d'activités réglementées et non réglementées. Et il y a eu certainement des discussions auxquelles parfois j'ai participé, parfois non, mais qui portaient nécessairement sur qu'est-ce qui est réglementé, qu'est-ce qui n'est pas réglementé. Et l'exercice a été fait de façon moins structurée peut-être, de façon moins documentée, mais il a quand même été fait. Et c'est le produit de cet exercice-là qui se retrouve dans le dossier actuel qui vous est présenté.

Alors, on peut revoir ce qui a été fait à l'époque, essayer d'avoir plus de précisions sur la mécanique, comment ça a été fait, puis et caetera, mais le vrai exercice, ce n'est pas en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), c'est aujourd'hui, bien enfin, aujourd'hui et dans les mois ou l'année qui a précédé le dépôt de la requête révisée d'Hydro-Québec qu'il a été fait, et il n'a pas été fait avec un guide quelconque ou un questionnaire quelconque, il a été fait plutôt par des participations à des discussions pour essayer d'identifier, à travers les activités du transporteur, quelles étaient les activités qui étaient réglementées et non réglementées et c'est ça qui nous a amené rapidement C et c'est particulièrement bien fait du côté de TransÉnergie C ils ont une structure administrative qui permet de

regrouper sous TransÉnergie HQ inc., l'essentiel des activités non réglementées, sinon la totalité des activités non réglementées de TransÉnergie.

(17 h)

Alors, c'est simple, parce qu'on regarde comment, le résultat de cette discussion-là et de cette réflexion-là, elle se retrouve très simplement exprimée dans la cause.

Bon, ceci étant dit, votre demande c'est de faire venir monsieur Hotte comme témoin, monsieur Hotte ne travaille plus pour Hydro-Québec. On peut peut-être, là, le recruter pour l'occasion puis venir témoigner, ou comme on peut aussi faire venir le conseiller qui a travaillé sur ce dossier-là, qui pourrait témoigner, qui lui travaille encore pour Hydro-Québec, si vous sentez le besoin.

Mais l'autre façon de procéder, là, je croyais que c'était ça votre demande, c'était que vous fassiez une liste des questions que vous avez à adresser à Hydro-Québec et que je m'assure, moi, je prends l'engagement de trouver les réponses et je les produirais par écrit, ces réponses-là, en consultant au besoin Donald Hotte, là. C'est sûr qu'il existe encore, cette personne-là, mais... enfin, s'il ne lui est pas arrivé un accident, là, dans la journée ou...

399 Q. Je l'ai croisé il y a un mois, alors il y a une

présomption.

- R. Et je l'ai croisé la semaine dernière, si Dieu le veut, il est encore là! Mais je mets ça, j'en fais plus long, là, je mets un grand contexte parce que je veux que ce soit clair pour tout le monde, ça ne veut pas dire qu'on n'est pas d'accord pour participer à l'exercice, là, mais il faudrait juste s'entendre sur comment vous entendez le mener, à savoir est-ce que vous souhaitez avoir un témoin qui va venir vous parler de ce qui s'est fait en quatre-vingt-dix-neuf (99) en termes de démarches ou si vous souhaitez plutôt avoir les réponses à des questions bien légitimes qu'on vous donnerait, mais par écrit?
- 400 Q. L'objectif final de cela, Monsieur Bastien, vous pourrez en discuter avec votre procureur et avec monsieur Hotte le cas échéant, c'est qu'à quelques reprises dans ce dossier, la Régie a mentionné qu'elle voulait, elle préférait disposer des informations nécessaires et je cite, de la page 28 de D-99-120.

La Régie préfère disposer des informations nécessaires à la compréhension de l'activité considérée avant de statuer sur les critères à utiliser pour juger du caractère réglementé ou non de celle-ci ainsi que sur la séparation appropriée des coûts.

À D-2000-102, rendue le deux (2) juin deux mille (2000), deux mois avant le dépôt de la requête d'Hydro-Québec, à la page 14, la Régie a réitéré et je cite :

*Disposer des informations nécessaires
à la compréhension de l'activité
considérée.*

Et c'est la même, donc la Régie l'a réitéré une seconde fois, et de même, dans la décision D-200-214, à la page 50, elle a réitéré ce principe.

Ce que Hydro présente aujourd'hui, c'est un guide avec une application qui est répartie au sein de quatre mille (4000) pages de présentation et Hydro-Québec, si je comprends bien, demande à la Régie de prendre acte de l'application concrète qu'elle a faite de ce guide et des autres critères, là, ou enfin des divers critères qui sont énoncés.

Est-ce que, en pratique, vous demandez à la Régie d'approuver le guide et de reconnaître que vous l'avez bien appliqué ainsi que les critères qu'on a énoncés ou si vous demandez à la Régie, tel que c'était indiqué dans ses décisions antérieures, vous demandez de décider si oui ou non les activités que vous avez jugées non réglementées le sont effective-

ment?

M. MICHEL BASTIEN :

R. La deuxième option.

401 Q. C'est bien. Et la façon dont vous invitez la Régie à le vérifier, c'est quoi dans ce dossier-ci, se référer aux principes que la commercialisation est exclue, se référer à l'annexe au code de conduite qui décrit les entités légales qui exercent des activités non réglementées et applique une présomption que tout ce qui est fait par ses compagnies affiliées dans un domaine qu'Hydro-Québec juge non réglementé, le sont automatiquement au sens de la loi. Vous demandez à la Régie de prendre acte de cela ou si vous avez une présentation plus précise sur ces questions-là?

R. Non, je pense que l'essentiel de l'argumentaire d'Hydro-Québec se trouve déjà en preuve, on demande à Hydro-Québec... excusez-moi, à la Régie de l'énergie de prendre acte que toutes les activités réalisées à l'extérieur du Québec sont, par définition, des activités non réglementées, alors c'est ce qu'on retrouve dans le document HQT-4, document 1, qui est regroupé sous TransÉnergie HQ inc., qui regroupe également des activités de TransÉnergie Technologies, donc on demande à la Régie de prendre acte que ce type d'activité-là, ça fait partie de l'univers des activités non réglementées, de même que ce qui est réalisé du côté de TransÉnergie US Limited.

C'est ce qu'on demande à la Régie, de même que ce qui est relié à CRT, si on veut faire le pont avec le complément de réponse que l'on a faite dans les questions HQT-13 dont je ne me souviens plus les cotes ultimes, là, mais qui était l'ajout que l'on faisait par rapport à la liste qui est là, alors donc, nous on pense que la Régie de l'énergie peut utiliser sa loi et son jugement pour approuver ou pas approuver la liste des activités non réglementées que soumet Hydro-Québec.

Me F. JEAN MOREL :

Je peux ajouter que la Régie peut même questionner quelles sont les activités réglementées, telles que présentées par la demanderesse, et conclure qu'elles ne devraient pas toutes être réglementées.

Me PIERRE R. FORTIN :

Bien sûr.

Me F. JEAN MOREL :

Mais ça peut aller dans les deux sens, c'est dans ce sens-là, parce que vous semblez diriger votre préoccupation vers les activités non réglementées, mais on demande de prendre acte, ce que je veux dire, c'est qu'on demande de prendre acte de la division, puis la division a bien été faite entre celles qui sont réglementées et pour lesquelles il y a une cause

tarifaire, il y a tout ce qu'il faut pour fixer les tarifs, puisque l'activité est réglementée, et de prendre acte également que les autres activités qu'on vous présente de façon, je pense, finalement pas si éparpillée que ça, sont effectivement parce qu'elles sont menées au Chili ou parce qu'elles sont menées et ne sont pas intimement reliées au transport d'électricité, mais menées dans un environnement compétitif d'affaires, que celles-là sont effectivement des activités non réglementées et que la Régie n'a pas besoin de réglementer. Donc, la Régie n'exercera pas son pouvoir de réglementation à l'égard de celles-là.

Maintenant, s'il y a d'autres, s'il faut plus de détails sur les activités, parce qu'on n'a pas, semble-t-il la liste, libre, je pense à la Régie de poser des questions sur ce que TransÉnergie HQ commercialise ou qu'est-ce que TransElec fait au Chili, il transporte de l'électricité, etc.. donc, c'est de cette façon-là.

Et prendre acte, finalement, c'était une formule qui était un peu la mienne, qui est en fait de reconnaître que la séparation ou d'accepter la séparation telle qu'elle a été faite et proposée sur la base de la preuve qu'on vous présente et que si la Régie n'est pas d'accord, dit : bien, celle-là, je ne veux pas, je n'ai pas besoin de la réglementer parce

qu'elle est exercée dans un milieu complètement compétitif, ou que cette autre-là que vous avez mise dans le non réglementé, avec les questions puis les renseignements que je vous ai posés ou que j'ai obtenus devraient être réglementée, mais libre à elle de décider ainsi.

LE PRÉSIDENT :

Mais, Maître Morel, est-ce que vous ne convenez pas que pour qu'on puisse déterminer qu'est-ce qui est réglementé de non réglementé, comme activités, qu'il faudrait au moins connaître c'est quoi, les activités en question?

Me F. JEAN MOREL :

Bien, en fait, en toute... moi, peut-être que ce n'est pas assez explicité, peut-être que deux pages ce n'est pas assez, peut-être qu'il y a, la Régie aimerait mieux vérifier ou vérifier au-delà de qu'est-ce que... de l'affirmation des témoins et le témoignage que les témoins rendront et les questions auxquelles ils répondront sous serment pour dire : TransÉnergie HQ inc. est une filiale dûment incorporée de Hydro-Québec, dont les activités sont les suivantes. Et là, quiconque ici, y inclus la Régie, peut poser des questions pour connaître plus en détail quelles sont ces activités-là.

LE PRÉSIDENT :

Mais, Maître Morel...

Me F. JEAN MOREL :

Et on déterminera si c'est réglementé ou non.

LE PRÉSIDENT :

... vous nous dites de regarder la liste des activités, là, qui sont faites par exemple par HQ US, est-ce que vous les avez dans vos quatre mille cinq cents (4500) pages à date, ces listes d'activités-là?

Me F. JEAN MOREL :

Non. Bien, en fait, si HQ US construit, gère et opère des réseaux de transport d'électricité aux États-Unis, la raison que nous, que Hydro-Québec ou TransÉnergie vous donne et que le témoin vous donnera, il vous... libre à vous d'être d'accord ou non, parce que la décision, c'est la vôtre, mais d'évaluer le fait que parce que ces activités-là, parce que ces actifs-là sont aux États-Unis, parce que les activités sont menées aux États-Unis, elles ne sont pas C et là, on reprend exactement le premier critère fixé dans la cause sur les principes réglementaires C elles ne sont pas assujetties à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, d'où la conclusion tirée par Hydro-Québec qu'il s'agit d'une activité non réglementée.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais c'est vous qui posez ce jugement-là, c'est vous qui décidez...

Me F. JEAN MOREL :

On ne pose pas le jugement, moi je vous donne les faits. HQ US a des actifs et des activités aux États-Unis.

LE PRÉSIDENT :

Non, c'est que tantôt, vous avez été...

- 402 Q. Vous avez témoigné, Monsieur Bastien, à l'effet qu'un gestionnaire de votre équipe ou un ancien gestionnaire a posé des jugements sur les activités et il a fait du mieux qu'il peut, on ne met pas ça en doute, sauf que nous, on ne le sait même pas quels sont ces jugements-là qu'il a posés, on ne sait pas comment il a procédé, on ne sait pas c'est quoi les activités, vous nous demandez de prendre acte de on ne sait pas quoi! Alors, de ce côté-là, il me semble que vous pourriez enrichir votre preuve.

Me F. JEAN MOREL :

Je m'empresserais de le faire, Monsieur le Président, si j'avais une idée de comment au juste puis qu'est-ce que vous cherchez. Des activités d'entreprise, on l'explique pourquoi, la commercialisation de produits

où il y a un marché, où on est en libre concurrence, notre proposition, c'est que ça n'a pas besoin d'être réglementé et ces activités-là se retrouvent chez TransÉnergie HQ inc.

LE PRÉSIDENT :

Je vous invite à discuter avec le procureur de la Régie. Vous allez sûrement trouver un compromis qui va faire qu'on va pouvoir rendre une décision.

Me F. JEAN MOREL :

Ça va me faire plaisir.

LE PRÉSIDENT :

On apprécie.

Me PIERRE R. FORTIN :

J'ai encore un certain nombre de questions, Monsieur le Président. Je ne sais pas si je peux continuer ou pas.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que dans vos questions, est-ce qu'il y en a qui s'adressent principalement à monsieur Régis? L'idée étant simple, là, essayons de voir s'il y a moyen de libérer monsieur Régis aujourd'hui. Monsieur Bastien va faire plusieurs semaines avec nous, on apprécie votre présence et tout autant vos réponses.

R. J'avais prévu être là demain, Maître Patoine.

Me PIERRE R. FORTIN :

Me permettez-vous de prendre trente secondes avec mes experts pour m'assurer qu'effectivement je pourrais adresser toutes mes questions à monsieur Bastien.

On m'indique, Monsieur le Président, qu'effectivement certaines questions devront être adressées à monsieur Régis dans celles que nous avons préparées.

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce qu'elles peuvent être adressées ce soir ou aujourd'hui?

Me PIERRE R. FORTIN :

C'est à votre convenance, oui.

LE PRÉSIDENT :

Je veux essayer de libérer monsieur Régis aujourd'hui. Si on pouvait adresser les questions qui sont spécifiques.

Me PIERRE R. FORTIN :

Tout à fait. Si vous m'accorder juste un moment s'il vous plaît pour identifier à quel témoin exact mes questions pourraient s'adresser.

LE PRÉSIDENT :

Excusez! On va prendre une pause de deux minutes, on a tous des téléphones à faire.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

Me CLAUDE TARDIF :

Monsieur le Président, ce que je comprends, c'est qu'on poursuit avec les questions du procureur de la Régie jusqu'à temps qu'on ait terminé les questions s'adressant à monsieur Régis.

LE PRÉSIDENT :

En plein ça.

Me CLAUDE TARDIF :

On a le bénéfice des notes sténographiques. Et ce que je veux m'assurer, c'est si je quittais qu'il n'y avait pas de préjudice pour mon client, dans le fond, que je peux relire demain matin les questions et les réponses, et que ma présence, somme toute, n'est pas utile et qu'il ne se passera rien, là, autre chose que des questions du procureur de la Régie. Il n'y aura pas de plaidoirie sur la question de confidentialité, ces choses-là.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, à cette heure-ci, il n'y aura pas de plaidoirie.

Me CLAUDE TARDIF :

Et que ça finit là. Ce qu'on s'entend, c'est des questions, * that's it +.

LE PRÉSIDENT :

L'objectif, c'est de libérer monsieur Régis aujourd'hui si possible.

Me CLAUDE TARDIF :

Merci.

M. JACQUES RÉGIS :

R. J'aime bien votre * si possible +.

LE PRÉSIDENT :

Ça dépend des réponses.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Autre que oui et non.

LE PRÉSIDENT :

Maître Fortin, on vous écoute.

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci, Monsieur le Président. Effectivement, ça va être très court. J'ai deux questions pour monsieur Régis.

- 403 Q. Je vous réfère à votre document de présentation d'hier, Monsieur Régis, déposé sous HQT-2 document 1.1 à la page 13, vous y présentez l'amélioration au fil des ans de l'indice de continuité transport en termes de nombre d'heures d'interruption par client. On constate pour les années quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), deux mille (2000) que cet indice a été respectivement de zéro virgule quarante-huit (0,48), zéro virgule soixante-cinq (0,65) et zéro virgule trente-six (0,36) pour l'année deux mille (2000). Maintenant, à la page 24 du même document.

Me JACINTE LAFONTAINE :

J'ai pourtant bien essayé.

Me PIERRE R. FORTIN :

C'est une perturbation qui est revenue sous contrôle.

LE PRÉSIDENT :

Vous comprenez ma réserve, Monsieur Régis, de tantôt.

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Oui, on est à risque. C'est ça que vous voulez nous

dire.

Me JACINTE LAFONTAINE :

C'est pourtant parce que j'ai essayé d'aller vite,
Monsieur le Président, de faire vite.

Me PIERRE R. FORTIN :

Alors page 13 et page 24.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Celles-là.

Me PIERRE R. FORTIN :

C'est ça. C'est parce que le témoin n'a pas encore...

M. JACQUES RÉGIS :

R. Oui.

Me PIERRE R. FORTIN :

404 Q. Vous êtes prêt?

R. Ça va.

405 Q. Merci. Alors à la page... Est-ce que vous aviez
compris mon préambule ou si vous voulez que je vous y
réfère de nouveau?

R. Référez donc!

406 Q. Je recommence. Parfait. Alors, à la page 13, vous
indiquez l'indice de continuité en termes d'heures
d'interruption par client par année. Et vous

présentez, ça représente une amélioration qu'on peut constater notamment, là, aux trois dernières années précédant l'année deux mille un (2001). Donc pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), l'indice est de zéro virgule quarante-huit (0,48); mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), c'est zéro virgule soixante-cinq (0,65); et pour l'année deux mille (2000), zéro virgule trente-six (0,36). Maintenant, à la page 24 du même document, vous avez ce...

R. Oui.

407 Q. Au deuxième item de votre conclusion, vous indiquez, et vous en avez témoigné hier, qu'il y a eu une augmentation des coûts depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) en grande partie liée à l'amélioration de la fiabilité et de la qualité du service offert à la clientèle du Québec. Vous avez fourni un certain nombre d'explications aux procureurs qui m'ont précédé. Maintenant, si des investissements aussi importants que ceux auxquels vous référez à la page 24 ont été faits pour améliorer la qualité du service, ça occasionne évidemment une augmentation de coûts, est-ce qu'il ne serait pas approprié que l'indice à la page 13, je vous réfère à la page 13, l'indice cible que vous indiquez de zéro virgule soixante-cinq (0,65) soit réduit? Je comprends, vous avez témoigné un peu ce matin, vous avez dit, écoutez, il ne faut pas s'attendre que ce soit zéro trente-six (0,36) toute

l'année, mais compte tenu des investissements massifs qui ont été faits pour justement atteindre les résultats qu'on constate dans les trois années précédentes, pour quelle raison est-ce que vous maintenez l'indice cible de zéro virgule soixante-cinq (0,65)?

- R. D'abord, je pense, un élément important, c'est que nous n'avons pas fait d'investissements particuliers pour améliorer l'indice de continuité du service électrique. Donc, le fameux IC que vous voyez là, la page 13, alors ça, c'est le résultat un peu de la situation telle qu'on l'a vécue, puis bien entendu toujours nos efforts pour s'améliorer. Quand je fais référence à la conclusion des coûts qui ont augmenté à cause de l'amélioration de la fiabilité, je faisais référence, entre autres, au programme, on vous a parlé de AFRT, là, le un point deux milliards (1,2 G) qui s'est terminé en l'an deux mille (2000).

Ça, c'est un élément directement relié au résultat de la fiabilité à long terme du réseau, tel que je vous l'ai montré d'ailleurs à l'indice où on voit les événements majeurs et tout. Vous avez pu voir un peu ce qu'il en était. Donc, ça n'a pas été fait dans le but de réduire de point soixante-cinq (0,65) à point trente-six (0,36), par exemple. C'est pour ça que j'ai dit, il n'y en a pas de programme particulier d'investissements qui traite de ça au niveau de la

continuité du service électrique.

Pour la fiabilité, donc un peu la performance, si on veut, ou la robustesse électrique du réseau, bien, les investissements dont je parlais qui ont joué depuis quatre-vingt-dix-sept (97), il y a la fin, entre autres, du programme AFRT qui est quand même importante, et on a fait le dernier bloc en l'an deux mille (2000). Alors, ces investissements-là, c'est la continuation et la terminaison, si on veut, de ce programme-là qui a un impact nécessairement en termes des coûts que vous voyez là. C'est un élément nécessairement important.

Et aussi, vous allez voir qu'on a la modernisation du centre de contrôle du réseau aussi, là, qui est un projet en cours assez important qui se termine entre autres en deux mille un (2001). Alors, c'est des éléments contributifs de ce type-là dont je parlais par rapport à la fiabilité parce que je pense que c'est des éléments très importants. Mais on n'a pas, comme je l'ai mentionné, à partir du moment où quatre-vingt-dix-huit (98) on a fixé point soixante-cinq (0,65), parce que la cible de point soixante-cinq (0,65) n'est pas nouvelle, on n'a pas senti le besoin d'investir spécifiquement pour améliorer le IC.

Donc on continue de s'améliorer dans nos façons de faire mais on n'a pas de programme qui dit : * Voici, il faut que vous investissiez des montants additionnels à ceux déjà prévus pour la pérennité, pour le fonctionnement, la maintenance normale du réseau. + Alors c'est ce à quoi je faisais référence dans ces deux tableaux-là.

408 Q. Parfait. Merci. Ma deuxième question va être très courte, elle est devenue non avenue par votre réponse précédente, alors j'ai terminé avec monsieur Régis, je vous remercie.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors merci. Demain matin, neuf heures trente (9 h 30).

Me F. JEAN MOREL :

Je comprends donc que les régisseurs n'ont pas de questions non plus pour monsieur Régis?

LE PRÉSIDENT :

Ah oui.

QUESTIONS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY :

Je n'osais pas. Je vais la poser parce que je me disais, dans le fond, peut-être que vous pourrez nous répondre demain matin mais, parce que c'était

exactement sur le même point, je m'étais dit, je suis resté un peu sur ma faim par rapport à cet indice-là.

409 Q. Vous ne faites pas disparaître ça trop vite, on était à 36 puis on va à 66, je comprends ce que vous nous dites : * On a mis du fric là-dedans pendant un certain temps... +, dans le fond, ce que vous dites, * ... on a une vitesse de croisière, on est satisfaits des résultats. Puis ce qu'on mettrait à la marge maintenant finirait par coûter très cher pour le gain qu'on mettrait +, en termes grossis, c'est un peu ce que vous dites dans le fond?

R. Oui.

410 Q. D'accord.

R. Et je veux juste vous rappeler que des événements, par exemple, si on a, on connaît un été avec beaucoup d'orages électriques, vous allez voir les chiffres, l'année deux mille (2000) entre autres, il y a eu très peu de foudre, si vous vous souvenez de l'été. Alors vous comprendrez que c'est pour ça que le point soixante-cinq (0,65), même si c'est très bon point trente-six (0,36), on ne vous dit pas : * L'année prochaine, nous allons être à point vingt (0,20) +, ça peut être aussi bien point cinquante-cinq (0,55), point soixante (0,60), justement à cause, il y a certains événements climatiques d'année en année qui se reproduisent et qui vont avoir un impact, dépendant de l'année comme telle. Alors je veux juste vous prévenir de ça, ça contribue nécessairement.

411 Q. Ce que vous dites dans le fond, c'est que le trente-six (0,36) en deux mille (2000), c'est un petit peu une année d'exception puis vous ne vous attendez pas vraiment à être capables de suivre cette norme-là d'une façon continue?

R. Systématiquement, comme je vous dis, ça dépend des événements climatiques de l'année. Mais ceci dit, quand vous regardez toute la ligne, vous vous apercevez que c'est la meilleure performance de tous les temps, ça, c'est un fait. C'est sûr, je pense c'est une amélioration; maintenant, je ne peux pas vous dire : * Voici le point trente-six (0,36), maintenant, nous allons aller à point vingt (0,20). +

Là, il faudrait s'orienter vers un programme massif d'investissements, et vous allez voir du côté distributeur souvent que les investissements sont moins dispendieux en distribution pour continuer, parce que ça, c'est la, c'est un des éléments du tout que le client voit, il y a le réseau de transport mais il y a le réseau de distribution aussi qui a son taux d'indisponibilité, et c'est la somme de ça qui impacte nos clients.

Alors ce qu'on vous dit au niveau du transport, il nous apparaît pas que c'est là où il faut mettre l'argent spécifiquement pour améliorer la continuité du service électrique, la fiabilité du réseau comme

je vous ai mentionné, des éléments de la robustesse électrique en fait, des éléments robustesse mécanique, c'est les éléments comme ça, c'est les programmes qu'on vous a présentés, je pense qui est pour nous, puis il y en a un important qui vient de se terminer en l'an deux mille (2000), qui est AFRT, le un point deux milliards (1,2 G\$). Il y a la modernisation du CCR, il y a des choses comme ça. Alors ça, c'est autre chose, ça ne vise pas à réduire le point soixante... ou le point trente-six (0,36) à point vingt (0,20), ça ne vise pas ça.

412 Q. Oui, ça, je comprends tout ça, c'est juste que j'étais étonné de voir que, sans parler de descendre à moins vingt (- 20) puis moins dix (- 10), que vous étiez satisfaits que ça remonte et non de dire :
* Bien, à trente-cinq (0,35), on est capables de le maintenir +, ce que vous dites, c'est : * C'était vraiment une année d'exception, à point soixante-cinq (0,65), on va être contents. +

R. Oui, je pense c'est une très bonne année. Maintenant, nous, on souhaite faire le mieux possible, comme je vous le dis, mais le point soixante-cinq (0,65), vous voyez, regardez en quatre-vingt-dix-neuf (99), on était à point soixante-cinq (0,65), c'est juste...

413 Q. Pas de problème. Je sais qu'il y a du monde assis sur le bord de leur chaise. Deuxième point, je m'explique encore mal, vous avez répondu par rapport au verglas, je vous ai demandé plus tôt, vous vous rappelez, j'ai

dit : * Dans le fond, vous n'avez pas tenu compte du verglas parce que c'est un événement d'exception +, vous m'avez sorti le tableau précédent avec les lignes, vous avez dit que ce n'était pas vraiment un événement majeur au sens où dix pour cent (10 %), ou je ne me rappelle pas trop comment vous m'avez répondu ça.

Mais je ne comprends pas que le verglas ne rentre pas dans vos considérations d'aucune manière, je vous le disais à la blague aujourd'hui, c'est * an act of God + puis vous, votre conclusion, ce que j'entends, ce que vous me dites, c'est : * Justement, parce que le verglas, c'est "an act of God", on n'en tient pas compte + ?

- R. Non, c'est dans le sens, c'est un événement tellement exceptionnel, qui a un impact, et s'il fallait que vous commenciez à vouloir interpréter en mettant l'impact verglas, vous verriez une courbe très élevée en disant : * Qu'est-ce qu'on fait avec ça comme tel? + Donc c'est un événement circonstanciel très exceptionnel, qui a un impact évidemment important pour la clientèle mais sur lequel on ne doit pas conclure que : * Voici maintenant l'indice de continuité de service doit tenir compte de cet élément-là pour ajuster la tendance. +

Vous comprendrez, c'est dans ce sens-là que je vous

dis qu'on les extrait, pas qu'on ne les calcule pas, on sait combien ça a représenté en termes d'heures, parce que là, on ne parle même pas en minutes, on parle en heures comme telles. Alors c'est dans ce sens-là que, parce que ce qu'il est important de voir, puis là, je vais vous revenir sur cette courbe-là, celle des événements de dix pour cent (10 %) et plus, ce qu'il est important de voir sur l'indice de continuité, c'est que dans le fond, ce qu'on cherche à voir, c'est comment la tendance se poursuit dans le temps.

Vous voyez qu'il y a des hauts et des bas mais on peut quand même évaluer que la tendance est à l'amélioration. Moi, je pense, la courbe qu'on vous a mentionnée, on parlait du six point quatre (6,4) minutes par année, on a de l'amélioration, c'est la tendance qu'on vous montre. Ça, je pense c'est un fait.

Puis indépendamment d'événements exceptionnels comme le verglas, qu'on ne peut pas qualifier : * Voici, ça va changer la tendance... +, pour moi, c'est autre chose. Dans la courbe, l'autre courbe qui était celle des événements depuis qu'il y avait eu un impact de plus de dix pour cent (10 %) sur la perte de charge sur le réseau, ça, c'est une façon de vous montrer, parce qu'on voulait, par rapport à des pannes

générales, vous perdez complètement le réseau, on voulait montrer des grands événements perturbateurs qui ont eu, d'un seul coup, un impact d'au moins dix pour cent (10 %) sur la perte de charge.

Alors ce n'est pas que le verglas n'est pas important dans ce sens-là, comme je vous ai mentionné, c'est plus que dix pour cent (10 %) qu'on a perdu quand on additionne la cascade des événements. Mais on regarde toujours des événements qui sont, qui se produisent dans un court laps de temps et qui ont un impact majeur au niveau des pertes de charge.

Ça, c'était juste pour vous montrer que des événements de perturbation que, avant, on voyait de façon systématique, ou assez régulièrement, dans les années avant quatre-vingt-dix (90), on n'en a pas revus, ou très peu, même avec, puis s'il y en a eus quelques-uns, j'en ai mentionné, Boucherville quatre-vingt-dix-sept (97), le verglas avait eu un impact. Mais c'est un peu pour refléter ça, je pense.

Donc le programme AFRT qui visait justement à rétablir une situation d'avant quatre-vingt-dix (90), qui était quand même, quand vous regardez les barres à cent pour cent (100 %), vous en avez plusieurs. Alors c'est un peu pour corriger, pour vous montrer que le programme, l'investissement qu'on a fait a été

fait de façon judicieuse, je pense, qui montre que le résultat visé a été atteint.

Alors dans ce sens-là, c'est un peu ça que je voulais refléter simplement, et non pas minimiser l'impact du verglas, parce que c'est un événement, quand même, qui a eu beaucoup d'impacts, comme vous le savez.

414 Q. O.k. On va prendre ça comme indicatif de tendance, parce que finalement, en enlevant les exceptions, ça, forcément, ça a un effet sur les chiffres réels, mais ce que vous me dites : * Bien, c'est juste pour vous montrer la direction qu'on va... +

R. Oui.

415 Q. * ... puis on va oublier les gros cas. +

R. Moi, je vous dirais, c'est indéniable qu'on s'améliore. Vous regardez ça, la période, vous voyez qu'il y a des hauts et des bas, mais vous voyez, la tendance se maintient, et deux mille (2000), bien ça, c'est un fait aussi, ça a été la meilleure année de tous les temps, ou depuis qu'on mesure ça. Alors ce n'est pas par hasard non plus.

Maintenant, vous dire que le point trente-six (0,36) : * Voici, notre nouvelle cible maintenant, c'est point trente-cinq (0,35) +, bien là, on va revenir avec un programme majeur d'investissements pour consolider ce point trente-cinq (0,35) parce qu'il n'est pas acquis comme tel, parce qu'il dépend

d'un certain nombre d'événements. Et des fluctuations, là, quand les orages se mettent de la partie, je peux vous dire que ça, les déclenchements, réenclenchements ça va assez vite, il peut y en avoir un certain nombre.

C'est pour ça, je pense, il faut être prudent dans l'analyse de ça mais la tendance, c'est pour ça qu'on dit, nous, on pense que le point soixante-cinq (0,65), puis peut-être dans le temps, éventuellement, on pourra dire point soixante-cinq (0,65), maintenant, on aura produit plusieurs années, je ne sais pas, moi, à point quarante (0,40), vous allez nous dire : * Bien là, il faudrait peut-être revoir votre cible. +

Mais on n'est pas là parce que, comme je vous dis, quatre-vingt-dix-neuf (99), regardez, il est à point soixante-cinq (0,65), on est exactement sur la cible. Alors je pense c'est le constat qu'on fait.

416 Q. O.k.

R. Ça va?

QUESTIONS PAR M. ANTHONY FRAYNE :

417 Q. Monsieur Régis, est-ce qu'il y a d'autres événements, à part du verglas de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), qui ne sont pas reflétés sur ce graphique-là ou c'est le seul événement?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Vous parlez de celui-là ici?

418 Q. Oui.

R. O.k. À ma connaissance, il y a le verglas quatre-vingt-dix-huit (98), il faudrait peut-être regarder, j'avoue que les éléments, il y a eu un verglas aussi quatre-vingt-dix-sept (97), là, je ne sais pas si vous vous souvenez, à Lanaudière, on avait eu des événements. Je ne pourrais pas vous dire si celui-là a été ou pas extrait du chiffre que vous voyez, le point quatre-vingt-dix-sept (0,97).

On pourrait le vérifier mais normalement, on enlève les événements exceptionnels complètement hors, si on veut, proportions par rapport à toujours être capables d'évaluer la tendance. Puis dans les autres années, bien il faudrait voir, vous voyez que quatre-vingt-neuf (89), on n'a pas mis la panne générale, alors ça serait huit, au moins huit heures que vous verriez là, huit, neuf heures.

Il n'est pas là donc vous voyez qu'on l'a extrait aussi. Ça vous donne un exemple, là, tu sais, je pense c'est toujours pour essayer de montrer la tendance d'amélioration et qu'elle puisse, d'année en année, être interprétée de sorte que vous puissiez vraiment voir si on s'améliore ou pas, par rapport à des événements qu'on qualifierait normalement de très

exceptionnels.

419 Q. Pour ce graphique-là et pour les années qui sont là, est-ce que vous pouvez prendre un engagement pour indiquer quels événements ne sont pas reflétés?

R. Oui, oui, je pense qu'on a des, la meilleure, dans le fond, de notre information, il n'y a pas de problème, je vous en donne déjà, quatre-vingt-dix-huit (98), vous voyez que le verglas n'est pas là. On pourra vous indiquer les éléments exceptionnels qui ont été exclus des chiffres que vous voyez là.

420 Q. C'est surtout le nom des événements, disons, peut-être les chiffres sont peut-être sans importance, parce que, mais c'est quels événements.

R. Le nom de l'événement puis souvent, on connaît l'impact, ça peut vous dire : * Ça, ça aurait eu tel... +, bien le verglas quatre-vingt-dix-huit (98), comme je vous dis, c'est en centaines d'heures pour les gens de la Rive-Sud, c'est évident, vous savez très bien que ça a été très long, alors...

M. ANTHONY FRAYNE :

Merci. C'est toutes mes questions.

LE PRÉSIDENT :

Alors c'est l'engagement numéro 6.

ENGAGEMENT 6 : Fournir la liste des événements qui ont été retirés et qui ne font pas

partie des chiffres du graphique

Me F. JEAN MOREL :

Je confirme que c'est un engagement, je me fie à votre mémoire pour le numéro.

LE PRÉSIDENT :

Selon la page précédente de mes notes, c'était l'engagement numéro 5, ça fait que ça doit être pas loin de 6.

Me F. JEAN MOREL :

Très bien, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que, juste un dernier point, quand la Régie va avoir fini ses questions, puisque vous êtes là, Maître Tardif, est-ce qu'on pourrait finaliser la question de l'argumentation sur le problème initial qui avait été soulevé. Vous avez reçu tous les documents d'Hydro-Québec, vous pouvez en prendre connaissance, et il y avait maître Tardif, maître Neuman, maître Sicard, maître Morel, parce qu'il ne fait pas traîner ça, quand même, pendant six semaines, il faudrait le régler.

Alors après la preuve sur la première partie du thème 1 et 2, on va tomber après ça avec le témoignage sur

la prévision des besoins et investissements, qui est le thème 2. Mais on va finir avant avec monsieur Bastien, puis on va finaliser cette argumentation-là, d'accord, demain? Alors, Maître Neuman?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je m'excuse, c'est vraiment une question...

LE PRÉSIDENT :

Vous ne voulez pas plaider tout de suite?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je ne veux pas plaider tout de suite, je n'ai pas de problème si vous voulez qu'on le fasse aujourd'hui, mais c'est sur une question d'intendance. C'est mon témoin expert qui me demande de vérifier avec vous, puisqu'il doit prendre certains, fixer certains rendez-vous pour d'autres activités qu'elle a, est-ce que les dates qui nous ont été distribuées dans le calendrier de l'audience, celles où il n'y a rien, les dates qui sont en blanc, est-ce que nous prenons pour acquis que ces dates-là, donc il y a certains mercredis par exemple, qu'il est certain qu'il n'y aura rien, ou est-ce que, parce que dans un des cas, c'est le lendemain du jour où le témoignage de notre expert est fixé?

LE PRÉSIDENT :

Vous parlez du deux (2) mai?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, par exemple, oui, le deux (2) mai, ou est-ce qu'il y a une possibilité que ces dates, que finalement, que certaines de ces semaines, que nous siégeons les cinq jours de la même semaine?

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, ce n'est pas l'objectif de la Régie de faire plus que quatre jours semaine, parce qu'on sait qu'il y a beaucoup de procureurs de pratique privée puis qu'ils ont bien d'autres dossiers à s'occuper, comme nous, on a d'autres dossiers aussi à rendre des décisions, ça fait que se réserver une journée par semaine, je pense que c'est dans l'ordre des choses et que ça correspond à un minimum de réalité.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Donc je peux prendre pour acquis que...

LE PRÉSIDENT :

La seule chose où j'hésite, c'est de voir si ça ne pourrait pas être déplacé, la journée. Là, on dit que c'est le mercredi.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Pour le deux (2) et le seize (16), des fois, il pourrait arriver que les circonstances fassent qu'on le déplace parce qu'il y a des imprévus et il y a des indisponibilités, et j'ai de la difficulté à m'engager envers vous sur ça.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

On vous a aussi signalé que, vous imaginez, bon, chacun a eu son petit casse-tête par rapport à l'agenda, essayez d'imaginer celui de la Régie. Et donc, la priori, c'est que ces journées-là sont gelées, d'une part. D'autre part, je vous rappelle que dans la lettre, une des lettres qu'on a envoyées, on vous a dit : * Si vous avez des problèmes d'agenda, vous vous organisez avec les autres +, puis on n'a comme plus envie de faire les arbitres à ce niveau-là.

Mais pour les journées de congé, ça prendrait force majeure pour qu'on les remplisse, à moins qu'on les tasse en échange d'une journée de la même semaine. Mais là, il faudrait déjà qu'il y ait bien du monde dans la salle qui nous convainque de ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non, c'est simplement parce que, bon, mon témoin expert a certains rendez-vous qu'elle n'a pas encore pris mais elle devra les prendre à une journée quelconque, et une fois qu'ils seront pris, ils seront très difficilement déplaçables. Ils ne sont pas encore pris, c'est pour ça que je vous pose la question.

LE PRÉSIDENT :

Elle peut peut-être les prendre après la cause.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

En juin.

LE PRÉSIDENT :

Il peut y avoir des orages aussi qui coupent l'électricité, on vient de nous dire qu'il y a des possibilités de ce côté-là.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

On compte sur TransÉnergie pour apporter un service d'urgence.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, Monsieur Régis, on vous remercie infiniment d'être venu témoigner dans la présente cause. On peut vous libérer.

M. JACQUES RÉGIS :

R. Merci beaucoup, Monsieur le Président, de votre compréhension aussi.

LE PRÉSIDENT :

Et puis, est-ce que vous aviez autre chose, Maître Morel?

Me F. JEAN MOREL :

Non, j'allais vous confirmer, vous faire confirmer justement que monsieur Régis était libéré comme témoin. Monsieur Bastien sera disponible demain pour continuer s'il y a lieu avec le procureur...

LE PRÉSIDENT :

Je vous informe tout de suite que monsieur Bastien, on va le libérer après le vingt-huit (28)...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Avril?

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Mai.

Me F. JEAN MOREL :

Non, je ne parlais pas de le libérer, je parlais même de lui organiser sa journée de demain, on va le faire au jour le jour, si vous voulez bien. Merci bien,

R-3401-98
10 avril 2001
Volume 6

DISCUSSIONS

Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Au revoir.

AJOURNEMENT

Je, soussignée, ODETTE GAGNON, sténographe officielle dûment autorisée à pratiquer en français, avec la méthode sténotypie, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

ODETTE GAGNON
Sténographe officielle